

Comptes combinés

2013

Caisse nationale du RSI



COMPTES COMBINES 2013

Etablis en application des dispositions de l'article D. 114-4.2
du code de la sécurité sociale

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	7
Bilan	10
Compte de résultat	14
ANNEXE	17
Note 1 : Présentation générale.....	18
Note 2 : Règles et méthodes comptables.....	22
Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice	32
Note 4 : Changements de méthode comptable, de présentation ou d'estimation	38
Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale	40
Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques	45
Note 7 : Relations avec les organismes tiers	49
Note 8 : Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	51
Note 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles	52
Note 10 : Immobilisations financières.....	56
Note 11 : Stocks et en-cours	59
Note 12 : Créances d'exploitation et échéancier	60
Note 13 : Opérations pour compte de tiers.....	67
Note 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (actif)	68
Note 15 : Trésorerie	70
Note 16 : Capitaux propres.....	75
Note 17 : Provisions.....	77
Note 18 : Dettes financières	80
Note 19 : Dettes d'exploitation et échéancier	82
Note 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (passif).....	85
Note 21 : Soldes intermédiaires de gestion.....	88

Note 22 : Charges de gestion technique	89
Note 23 : Charges de gestion courante.....	100
Note 24 : Produits de gestion technique.....	104
Note 25 : Produits de gestion courante	109
Note 26 : Résultat financier	111
Note 27 : Résultat exceptionnel.....	113
Note 28 : Engagement hors bilan	116
Note 29 : Effectif au 31/12/2012	119
Note 30 : Contributions en nature.....	120
Note 31 : Tableau des immobilisations et des amortissements	121

I

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Bilan

BILAN ACTIF AU 31 décembre 2013

RSI Comptes Combinés

Toutes Gestions

En millions d'euros

Notes	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012	Structure 2013	Exercice 2012	Ecarts 2012
	Brut	Amort. et prov.	Net	Proforma Net		Publié	Proforma - Publié
ACTIF IMMOBILISE							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
9	284,77	209,81	74,97	52,82	0,4%	52,82	0,00
	215,66	188,99	26,67	14,96	0,1%	14,96	0,00
	69,12	20,82	48,30	37,86	0,2%	37,86	0,00
9	1 485,77	819,83	665,94	624,19	3,3%	624,19	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	311,94	2,57	309,37	267,35	1,5%	267,35	0,00
	3,18	2,27	0,91	1,06	0,0%	1,06	0,00
	1 032,57	716,80	315,76	315,25	1,6%	315,25	0,00
	124,57	96,41	28,15	29,42	0,1%	29,42	0,00
	2,11	1,76	0,34	0,30	0,0%	0,30	0,00
			0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
	0,30		0,30	1,14	0,0%	1,14	0,00
	11,10		11,10	9,68	0,1%	9,68	0,00
			0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
10	9 727,33	34,95	9 692,38	8 815,94	48,2%	8 815,94	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	0,03		0,03	0,03	0,0%	0,03	0,00
	0,00		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
	9 600,56	34,46	9 566,10	8 682,91	47,6%	8 682,91	0,00
	101,05	0,45	100,60	108,96	0,5%	108,96	0,00
	0,77	0,04	0,73	0,74	0,0%	0,74	0,00
	24,92		24,92	23,30	0,1%	23,30	0,00
	0,00		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
	11 497,88	1 064,59	10 433,29	9 492,95	51,9%	9 492,95	0,00
ACTIF CIRCULANT							
STOCKS ET ENCOURS (33)							
			0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION							
	17 326,30	12 134,75	5 191,55	5 081,27	25,8%	5 081,31	-0,04
12	92,19	50,50	41,69	35,89	0,2%	35,89	0,00
12	14 023,77	11 814,15	2 209,62	2 521,92	11,0%	2 521,92	0,00
<i>dont reste à recouvrer ISU Cotisations RSI</i>							
	6 285,20	5 497,79	787,41	971,05	3,9%	971,05	0,00
<i>dont reste à recouvrer ISU cotisations prescrites</i>							
	948,07	948,07	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
<i>dont reste à recouvrer Contributions</i>							
	4 271,17	3 730,75	540,42	598,07	2,7%	598,07	0,00
<i>dont reste à recouvrer contributions prescrites</i>							
	197,64	197,64	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
<i>dont cotisants (RAR) HORS SINV 2 (414, 416)</i>							
	409,64	357,64	52,00	85,30	0,3%	85,30	0,00
<i>dont cotisants (RAR) HORS SINV2 prescrits (416)</i>							
	686,22	686,22	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
<i>dont cotisants (RAR) Produits à recevoir ISU (418)</i>							
	118,05		118,05	99,22	0,6%	99,22	0,00
<i>dont cotisants (RAR) AE PL PAM CSG TAXES LABO (41)</i>							
	24,33	2,08	22,25	31,64	0,1%	31,64	0,00
<i>dont cotisants (RAR) comptes Etat</i>							
	520,85	393,96	126,90	117,46	0,6%	117,46	0,00
<i>dont CSSS</i>							
	562,60		562,60	619,18	2,8%	619,18	0,00
<i>autres comptes 41</i>							
	0,00		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES (42)							
12	0,13		0,13	0,15	0,0%	0,15	0,00
12	0,57		0,57	0,29	0,0%	0,29	0,00
ENTITES PUBLIQUES (44)							
6	464,39		464,39	332,94	2,3%	332,94	0,00
<i>dont au titre de la gestion Etat (442)</i>							
	4,64		4,64	4,52	0,0%	4,52	0,00
<i>dont exonérations compensées (44511)</i>							
	458,38		458,38	240,31	2,3%	240,31	0,00
<i>dont PAR exonérations compensées (4485)</i>							
	0,00		0,00	77,20	0,0%	77,20	0,00
<i>autres comptes 44</i>							
	1,37		1,37	10,92	0,0%	10,92	0,00
5	2 718,59	268,87	2 449,72	2 152,60	12,2%	2 152,60	0,00
<i>dont CNAVTS (4511)</i>							
	0,00		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
<i>dont CNAF (4512)</i>							
	10,47		10,47	9,64	0,1%	9,64	0,00
<i>dont CNAVTS (4513)</i>							
			0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>							
	68,24		68,24	25,98	0,3%	25,98	0,00
<i>dont ACOSS (4514)</i>							
	326,43	0,00	326,43	239,12	1,6%	239,12	0,00
<i>dont autres opérations ACOSS</i>							
	326,43		326,43	239,12	1,6%	239,12	0,00
<i>dont RSI opérations entre risques (4556)</i>							
	0,00		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
<i>dont Fonds de solidarité vieillesse (4571)</i>							
	19,46		19,46	16,11	0,1%	16,11	0,00
<i>dont organismes conventionnés (4573)</i>							
	2 053,84	268,87	1 784,96	1 788,38	8,9%	1 788,38	0,00
<i>dont recouvrement PL</i>							
	2 010,94	268,87	1 742,06	1 751,56	8,7%	1 751,56	0,00
<i>autres 4573</i>							
	42,90		42,90	36,83	0,2%	36,83	0,00
<i>Autres 45</i>							
	240,15		240,15	73,37	1,2%	73,37	0,00
14	26,65	1,22	25,43	37,48	0,1%	37,52	-0,04
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>							
	0,35		0,35	3,93	0,0%	3,93	0,00
<i>Autres comptes 46</i>							
	26,30	1,22	25,08	33,55	0,1%	33,59	-0,04
14	268,97		268,97	110,28	1,3%	110,28	0,00
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>							
	0,00		0,00	5,24	0,0%	5,24	0,00
<i>dont au titre des contributions</i>							
	137,78		137,78	0,00	0,7%	0,00	0,00
<i>dont prise en charge action sociale ISU affectées</i>							
	123,84		123,84	99,29	0,6%	99,29	0,00
<i>Autres 47</i>							
	7,35	0,00	7,35	5,75	0,0%	5,75	0,00
14	3,01		3,01	3,58	0,0%	3,58	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)							
15	4 218,25		4 218,25	4 495,32	21,0%	4 495,32	0,00
DISPONIBILITES							
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (50)							
	2 182,08		2 182,08	2 456,73	10,8%	2 456,73	0,00
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>							
	143,02		143,02	149,27	0,7%	149,27	0,00
<i>autres 50</i>							
	2 039,07		2 039,07	2 307,46	10,1%	2 307,46	0,00
BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FIN ET ASSIMILES (51)							
	2 036,17		2 036,17	2 038,59	10,1%	2 038,59	0,00
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>							
	1 891,23		1 891,23	2 014,78	9,4%	2 014,78	0,00
<i>autres 51</i>							
	144,93		144,93	23,81	0,7%	23,81	0,00
AUTRES TRESORERIES (53, 54, 58)							
	0,00		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00
	21 816,52	12 134,75	9 681,78	9 690,46	48,1%	9 690,50	-0,04
TOTAL ACTIF							
	33 314,40	13 199,34	20 115,07	19 183,40	100,00%	19 183,44	-0,04
DONT AU TITRE DE LA GESTION ETAT							
	2 628,32	393,96	2 234,36	2 321,18		2 321,18	0,00

BILAN PASSIF AU 31 décembre 2013

RSI Comptes Combinés

Toutes Gestions

En millions d'euros

	Notes	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012 Pro forma	Structure 2013	EXERCICE 2012 Publié	Ecart 2012 Proforma - Publié	
CAPITAUX PROPRES							
	16						
RESERVES (106)		11 563,63	10 747,50	57,5%	10 747,50	0,00	
Régimes de Base		729,26	729,26	3,6%	729,26	0,00	
Régimes Complémentaires		9 722,97	8 942,85	48,3%	8 942,85	0,00	
Autres Régimes		1 111,40	1 075,39	5,5%	1 075,39	0,00	
REPORT A NOUVEAU (11)		68,04	68,07	0,3%	68,07	0,00	
Régimes de Base		46,50	46,50	0,2%	46,50	0,00	
Régimes Complémentaires		21,54	21,57	0,1%	21,57	0,00	
Autres Régimes				0,0%		0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE		807,54	816,13	4,0%	816,13	0,00	
Régimes de Base		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	
Régimes Complémentaires		748,92	780,13	3,7%	780,13	0,00	
Autres Régimes		58,62	36,01	0,3%	36,01	0,00	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)		0,45	1,45	0,0%	1,45	0,00	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES (14)				0,0%		0,00	
TOTAL CAPITAUX PROPRES		12 439,66	11 633,16	61,8%	11 633,16	0,00	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES							
	17						
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES (151)		6,10	4,23	0,0%	4,23	0,00	
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES TECHNIQUES (152)		768,64	758,09	3,8%	758,09	0,00	
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)		56,95	46,24	0,3%	46,24	0,00	
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>		47,05	37,45	0,2%	37,45	0,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		831,69	808,55	4,1%	808,55	0,00	
DETTES FINANCIERES							
	18						
EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT (51, 58)		0,02	18,75	0,0%	18,75	0,00	
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS (165)		10,84	9,21	0,1%	9,21	0,00	
EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE COND PART (167)		0,00	0,37	0,0%	0,37	0,00	
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (168)				0,0%		0,00	
DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS (17)				0,0%		0,00	
DETTES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE (175)		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	
TOTAL DETTES FINANCIERES		10,86	28,34	0,1%	28,34	0,00	
AUTRES DETTES							
	19						
COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS (41)		470,53	257,00	2,3%	257,00	0,00	
COTISANTS CREDITEURS		367,20	257,00	1,8%	257,00	0,00	
<i>dont cotisations hors ISU (4192 à 4195)</i>		38,28	41,32	0,2%	41,32	0,00	
<i>Cotisants créditeurs contributions</i>		137,78		0,7%			
<i>dont crédits à affecter (CAF & Avoir)</i>		188,76	215,50	0,9%	215,50	0,00	
<i>dont cotisants créditeurs AE PL CSG PAM taxes labo</i>		2,28	0,00	0,0%	0,00	0,00	
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>		0,11	0,18	0,0%	0,18	0,00	
CLIENTS CREDITEURS		103,34	0,00	0,5%	0,00	0,00	
<i>dont CSSS (4151)</i>		103,34	0,00	0,5%	0,00	0,00	
FOURNISSEURS DE BIENS, PRESTATAIRES DE SCES CPTES RATTACHES (401, 4081)		46,18	61,31	0,2%	61,31	0,00	
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS ET CPTES RATTACHES (404, 405, 4084)		12,51	14,75	0,1%	14,75	0,00	
PRESTATAIRES VERSEMENTS DIRECTS AUX ASSURES ET ALLOC (406, 4086)		738,30	717,27	3,7%	717,27	0,00	
PRESTATAIRES: VERSEMENTS A DES TIERS (407, 4087)		14,03	12,95	0,1%	12,95	0,00	
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS (42)		34,46	33,33	0,2%	33,33	0,00	
SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORG SOC (43)		35,61	35,12	0,2%	35,12	0,00	
ENTITÉS PUBLIQUES (44)		1 659,38	1 561,66	8,2%	1 561,66	0,00	
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>		1 378,12	1 356,51	6,9%	1 356,51	0,00	
<i>dont exonérations compensées 44511</i>		249,66	177,67	1,2%	177,67	0,00	
<i>dont autres 44</i>		31,60	27,48	0,2%	27,48	0,00	
ORGANISMES AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE (45)		1 391,84	1 524,55	6,9%	1 524,55	0,00	
<i>dont CNAITS (4511)</i>		273,33	335,27	1,4%	335,27	0,00	
<i>dont CNAF (4512)</i>				0,0%			
<i>dont CNAVTS (4513)</i>				0,0%			
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>		720,54	808,88	3,6%	808,88	0,00	
<i>dont ACOSS (4514)</i>		333,85	359,73	1,7%	359,73	0,00	
<i>dont autres AcoSS</i>		333,85	359,73	1,7%	359,73	0,00	
<i>dont RSI Opérations entre risques (4556)</i>		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	
<i>dont autres comptes 45</i>		64,13	20,67	0,3%	20,67	0,00	
DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS (46)		124,78	151,65	0,6%	151,69	-0,04	
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>		88,56	118,11	0,4%	118,11	0,00	
<i>autres 46</i>		36,23	33,55	0,2%	33,59	-0,04	
COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47)		707,27	736,47	3,5%	736,47	0,00	
<i>dont au titre de la gestion Etat</i>		0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	
<i>dont contributions hors action sociale</i>		540,42	598,07	2,7%	598,07	0,00	
<i>dont prise en charge action sociale ISU affectées</i>		122,34	99,33	0,6%	99,33	0,00	
<i>autres 47</i>		44,51	39,07	0,2%	39,07	0,00	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE (487)		1 597,96	1 607,31	7,9%	1 607,31	0,00	
<i>dont recouvrement PL</i>		1 597,92	1 607,27	7,9%	1 607,27	0,00	
TOTAL AUTRES DETTES		6 832,85	6 713,36	34,0%	6 713,40	-0,04	
		TOTAL PASSIF	20 115,07	19 183,40	100,0%	19 183,44	-0,04
		DONT AU TITRE DE LA GESTION ETAT	2 234,36	2 321,18		2 321,18	0,00

Compte de résultat

COMPTES DE RESULTAT AU 31 décembre 2013

RSI Comptes Combinés

Toutes Gestions

En millions d'euros

Notes	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012 Pro forma	Variation 2013 > 2012		EXERCICE 2012 Publié	Ecart 2012 Proforma - Publié
			Valeurs	%		
CHARGES						
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE 22						
PRESTATIONS SOCIALES (656)	17 020,59	16 521,00	499,59	3,0%	16 521,00	0,00
PRESTATIONS LEGALES (6561)	16 900,85	16 403,21	497,64	3,0%	16 403,21	0,00
PRESTATIONS EXTRALEGALES (6562)	96,59	95,83	0,77	0,8%	95,83	0,00
ACTION DE PREVENTION (6563)	11,87	9,27	2,60	28,1%	9,27	0,00
PRESTATIONS SPECIFIQUES A CERTAINS REGIMES (6564)			0,00	-		
DIVERSES PRESTATIONS (6565, 6568)	11,27	12,69	-1,42	-11,2%	12,69	0,00
CHARGES TECHNIQUES, TRANSFERTS, SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS (657)	948,17	773,21	174,97	22,6%	773,21	0,00
TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES (6571)	777,61	717,55	60,07	8,4%	717,55	0,00
AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6572)	170,56	55,66	114,90	206,4%	55,66	0,00
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES (658)	527,90	286,57	241,33	84,2%	353,50	-66,93
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CH TECHNIQUES (681)	1 929,24	1 540,60	388,64	25,2%	1 540,60	0,00
POUR PRESTATIONS SOCIALES (6814)	761,35	729,69	31,66	4,3%	729,69	0,00
POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (6817)	1 167,90	810,92	356,98	44,0%	810,92	0,00
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)	20 425,90	19 121,38	1 304,52	6,8%	19 188,31	-66,93
CHARGES DE GESTION COURANTE 23						
ACHATS (60)	7,55	8,38	-0,83	-9,9%	8,38	0,00
AUTRES CHARGES EXTERNES (61, 62)	368,85	394,95	-26,11	-6,6%	394,95	0,00
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE (63)	43,57	41,74	1,83	4,4%	41,74	0,00
CHARGES DE PERSONNEL (64)	324,23	324,05	0,18	0,1%	324,05	0,00
SALAIRES ET TRAITEMENTS	219,33	219,94	-0,61	-0,3%	219,94	0,00
CHARGES SOCIALES	104,90	104,11	0,79	0,8%	104,11	0,00
DIVERSES CHARGES DE GESTION COURANTE (651 à 655)	22,02	27,49	-5,47	-19,9%	27,49	0,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS (681)	76,54	76,72	-0,18	-0,2%	76,72	0,00
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (II)	842,77	873,34	-30,39	-3,5%	873,34	0,00
CHARGES FINANCIERES 26						
CHARGES FINANCIERES SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE (66X)	0,00	0,00	0,00	-11,8%	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUE (66X)	0,00	10,81	-10,81	-100,0%	10,81	0,00
DIVERSES CHARGES FINANCIERES (668, 686)	21,48	8,90	12,58	141,3%	8,90	0,00
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III)	21,48	19,72	1,77	9,0%	19,72	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES 27						
CHARGES EXCEP SUR OPÉR GEST COURANTES (671)	0,23	0,27	-0,05	-16,7%	0,27	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉR. TECHNIQUES (674)	0,01	0,16	-0,16	-95,4%	0,16	0,00
VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	818,33	5,93	812,40	13693,0%	5,93	0,00
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)	24,25	3,97	20,27	510,4%	3,97	0,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (687)	1,07	5,50	-4,44	-80,6%	5,50	0,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	843,88	15,85	828,03	5225,5%	15,85	0,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS						
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (69)	17,77	17,73	0,05	0,3%	17,73	0,00
TOTAL DES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (V)	17,77	17,73	0,05	0,3%	17,73	0,00
TOTAL DES CHARGES (VI = I+II+III+IV)	22 151,81	20 048,02	2 103,97	10,5%	20 114,94	-66,92
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII = XI - VI)	807,54	816,13			816,13	0,00
TOTAL GENERAL (XIII = VI + XII)	22 959,35	20 864,15			20 931,08	-66,93

Notes	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012 Pro forma	Variation 2013 > 2012		EXERCICE 2012 Publié	Ecart 2012 Proforma - Publi�
			Valeurs	%		
PRODUITS						
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE 24						
COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES (756)	16 969,40	17 322,79	-353,39	-2,0%	17 322,79	0,00
COTISATIONS SOCIALES (7561)	11 050,79	10 840,53	210,27	1,9%	10 840,53	0,00
COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT (7562)	218,61	295,99	-77,38	-26,1%	295,99	0,00
COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA SS (7563)	0,00	0,02	-0,02	-100,0%	0,02	0,00
PDT VERSE PAR ENTITE PUBLIQUE AUTRE QU'ETAT (7564)	75,13	74,91	0,22	0,3%	74,91	0,00
IMPOTS: CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)	3 437,88	3 347,45	90,43	2,7%	3 347,45	0,00
IMPOTS ET TAXES AFFECTES (7566)	2 186,98	2 763,88	-576,90	-20,9%	2 763,88	0,00
AUTRES IMPOTS ET TAXES AFFECTES (7567)			0,00	-		
AUT COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS AFFECTEES (7568)			0,00	-		
PRODUITS TECHNIQUES (757)	2 696,15	2 157,35	538,80	25,0%	2 224,27	-66,92
TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SS (7571)	2 696,04	2 157,27	538,76	25,0%	2 157,27	0,00
CONTRIBUTIONS (7572, 7578)	0,11	0,07	0,04	47,9%	67,00	-66,93
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES (758)	130,88	195,81	-64,93	-33,2%	195,81	0,00
REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	1 900,14	816,33	1 083,80	132,8%	816,33	0,00
REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	750,68	699,47	51,21	7,3%	699,47	0,00
REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	1 149,46	116,87	1 032,59	883,6%	116,87	0,00
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)	21 696,56	20 492,28	1 204,28	5,9%	20 559,21	-66,93
PRODUITS DE GESTION COURANTE 25						
VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	20,35	18,60	1,75	9,4%	18,60	0,00
PRODUITS STOCKES			0,00	-		0,00
PRODUCTION IMMOBILISEE (72)	5,27	4,05	1,22	30,0%	4,05	0,00
SUBVENTION D'EXPLOITATION (74)			0,00	-		0,00
DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE (751 à 755)	68,76	64,58	4,18	6,5%	64,58	0,00
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS (781, 791)	9,29	7,60	1,70	22,3%	7,60	0,00
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)	103,66	94,83	8,84	9,3%	94,83	0,00
PRODUITS FINANCIERS 26						
PRODUITS FINANCIERS SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE (76X)	0,00	0,14	-0,14	-97,4%	0,14	0,00
PRODUITS FINANCIERS SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUE (76X)	67,55	141,72	-74,17	-52,3%	141,72	0,00
AUT PDTS FINANCIERS TRANSF DE CH. FIN (768, 786)	42,33	112,45	-70,12	-62,4%	112,45	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (IX)	109,88	254,31	-144,43	-56,8%	254,31	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS 27						
PRODUITS EXCEP SUR OPÉR GESTION COURANTE (771)	1,15	1,73	-0,57	-33,1%	1,73	0,00
PDTS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS TECHNIQUES (774)	3,80	3,82	-0,02	-0,6%	3,82	0,00
PRODUITS EXC SUR OPERATIONS EN CAPITAL (775 à 778)	1 043,83	16,73	1 027,09	6138,7%	16,73	0,00
REPRISE SUR PROV. TRANSFERT DE CH EXCEP (787, 797)	0,46	0,46	0,00	0,2%	0,46	0,00
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)	1 049,24	22,73	1 026,50	4515,2%	22,73	0,00
TOTAL DES PRODUITS (XI = VII + VIII + IX + X)	22 959,35	20 864,15	2 095,19	10,0%	20 931,08	-66,93
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XI - VI)	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAL GENERAL (XIII = XI + XII)	22 959,35	20 864,15			20 931,08	-66,93

II

ANNEXE

Note 1 : Présentation générale

1. Présentation et organisation générale du RSI

Le Régime social des indépendants (RSI) gère l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des professions indépendantes (artisans, commerçants et professions libérales).

Il assure :

- le service des prestations maladie pour l'ensemble de ces professions,
- le service des prestations vieillesse des artisans et commerçants,
- le recouvrement des cotisations.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le RSI est également l'interlocuteur social unique des artisans et commerçants (ISU) pour le recouvrement de l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales.

Au recouvrement des cotisations maladie et vieillesse s'ajoute le recouvrement :

- de la contribution sociale généralisée (CSG),
- de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS),
- des cotisations d'allocations familiales (AF),
- de la contribution formation professionnelle (CFP) des commerçants.

1.1. Organisation territoriale

L'organisation territoriale du RSI est composée d'une caisse nationale et d'un réseau de 30 caisses régionales chargées des missions suivantes :

- de services opérationnels, assurant la gestion des services aux assurés par domaines d'activités,
- de services fonctionnels, pour la gestion globale ou pour venir en appui des services opérationnels.

Pour la gestion de l'assurance maladie, le RSI s'appuie sur des organismes ayant signé une convention avec la caisse nationale. Ces organismes conventionnés (OC) assurent, pour le compte des caisses régionales, le service des prestations et le recouvrement des cotisations auprès des seules professions libérales depuis la mise en œuvre de l'interlocuteur social unique.

Les 30 caisses régionales entrant dans le périmètre de la combinaison du RSI au 31/12/2013 sont les suivantes :

Caisses Régionales	
1	Alsace
2	Champagne-Ardenne
3	Corse
4	Franche-Comté
5	Limousin
6	Picardie
7	Auvergne
8	Bourgogne
9	Lorraine
10	Basse-Normandie
11	Haute-Normandie
12	Poitou-Charentes
13	Alpes
14	Aquitaine
15	Bretagne
16	Centre
17	Côte d'Azur
18	Languedoc-Roussillon
19	Midi Pyrénées
20	Nord Pas-de-Calais
21	Ile de France Centre
22	Ile de France Est
23	Ile de France Ouest
24	Pays de la Loire
25	Provence Alpes
26	Région Rhône
27	Professions libérales Ile de France
28	Professions libérales Province
29	Antilles-Guyane
30	La Réunion

1.2. Organisation comptable et financière

Les comptes de la caisse nationale comportent les sections suivantes¹ ;

1.2.1. Sections comptables retraçant les opérations de risques financés par la solidarité

- **Régime de base maladie** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des prestations de base versées aux personnes mentionnées aux articles L. 613-14, L. 613-19, et L. 613-19-2 ainsi qu'à l'expertise médicale, au contrôle médical, à l'action sociale et à la promotion d'actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaire.
- **Régime vieillesse de base des professions artisanales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des prestations de base mentionnées au chapitre IV du titre au profit des professions artisanales ainsi qu'à l'action sociale.
- **Régime vieillesse de base des professions commerciales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférente au service des prestations d'assurance vieillesse de base mentionnées au chapitre IV du titre III du Code de la Sécurité sociale au profit des professions industrielles et commerciales ainsi qu'à l'action sociale.
- **Régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP)** : le décret du 18 mars 1998 ferme ce régime (il n'admet plus de nouveaux adhérents) et l'arrêté du 3 février 2006 précise qu'il est mis fin au recouvrement des cotisations antérieures à 1998. L'équilibre de ce régime est en quasi-totalité assuré par la C3S et ces opérations font l'objet d'une section spécifique.

1.2.2. Sections comptables retraçant les opérations de risques au financement autonome

- **Indemnités journalières maladie** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférente au service des prestations supplémentaires mentionnées à l'article L. 613-20.
- **Régime vieillesse complémentaire des professions artisanales, industrielles et commerciales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférente au service des régimes complémentaires obligatoires mentionné à l'article L. 635 -1 au profit des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales, ainsi qu'à l'action sociale afférente.
- **Invalidité-décès des professions artisanales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférente au service des régimes d'assurance invalidité décès mentionné à l'article L. 635-5 au profit des professions artisanales ainsi qu'à l'action sociale afférente.
- **Invalidité-décès des professions industrielles et commerciales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférente au service des régimes d'assurance invalidité décès mentionné à l'article L. 635-5 au profit des professions industrielles et commerciales ainsi qu'à l'action sociale afférente.

¹ Conformément aux dispositions du décret 2006-375 du 29 mars 2006 (codifiées notamment dans l'art. R. 611-70 CSS),

1.2.3. Opérations réalisées par délégation

Le RSI assure également des opérations par délégation de l'Etat.

Il s'agit des opérations suivantes :

- **Recouvrement de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** (article 5 de la loi du 13 juillet 1972), à titre résiduel. Depuis le recouvrement de la taxe 2010, le recouvrement est assuré par la direction générale des finances publiques (article 77 de la loi de finance 2011).
- Recouvrement **de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)** (articles L. 651-4 et D. 651-4 CSS).
- **Gestion de l'indemnité de départ (IDD)** (article 11 du décret 82-307 du 2 avril 1982).
- **Gestion du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)** (article 5 de la loi 72-657 du 13 juillet 1972).

1.2.4. Interlocuteur social unique (ISU)

En tant qu'interlocuteur unique des artisans et commerçants, le RSI assure également le recouvrement des **contributions** dont ils sont redevables, à savoir la CSG, la CRDS, les allocations familiales et la contribution formation professionnelle²).

Les éléments de dettes et de créances, de charges et de produits afférents d'une part au recouvrement des contributions ISU (gestion TT) et d'autre part au service de l'action sociale de ces contributions (prise en charge de cotisations – gestion T1) sont conventionnellement rattachées à la section comptable du régime vieillesse de base des professions commerciales.

1.2.5. Opérations de gestion administrative

Les opérations de gestion administrative sont comptabilisées dans une section comptable dédiée.

Cette section est équilibrée par deux sources de financement :

- une dotation de fonctionnement, prélevée sur les autres risques, en fonction de la répartition des recettes de l'année précédente par rapport à la totalité des recettes du régime
- une avance des risques pour le financement des immobilisations.

Dans chaque section visée au § 1.2.1 et 1.2.2 :

- la contribution au fonctionnement de la gestion administrative figure en charge dans un compte de dotation globale (655),
- l'avance correspondant au financement des immobilisations de la gestion administrative figure en immobilisations financières (compte 265).

² La Contribution Formation Professionnelle concerne uniquement les professions industrielles et commerciales.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable

Le RSI applique les principes généraux de la comptabilité.

Les règles propres à l'organisme, comme les règles de reconnaissance et d'évaluation des charges et des produits et des éléments d'actif et de passif sont détaillées dans une section distincte.

Le référentiel comptable du RSI est constitué par le corpus de textes suivant (du plus général au plus détaillé) :

- Les principes généraux de la comptabilité et les dispositions du plan comptable général
- Le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS)
- Les avis du CNOCP qui lui sont applicables
- Le plan comptable du RSI

1.1. Principes généraux

Les principes auxquels est soumise la comptabilité des organismes de sécurité sociale sont énoncés dans les dispositions législatives et réglementaires du code de la sécurité sociale.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale est tenue en droits constatés.³ En conséquence, les organismes de sécurité sociale «... appliquent un plan comptable unique fondé sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. ».

En conséquence, les opérations en comptabilité doivent être enregistrées dès la naissance du droit ou de l'obligation (fait générateur) en produits ou en charges de l'exercice indépendamment de la date de paiement (de la prestation ou de la facture) ou de l'encaissement (de la cotisation ou de toute autre recette).

Les organismes et régimes de sécurité sociale appliquent le «plan comptable unique des organismes de sécurité sociale» (PCUOSS) (article D. 114-4-1 du CSS et arrêté du 30 novembre 2001).

Toutefois, lorsque des mesures législatives ou réglementaires spécifiques à la sécurité sociale le prévoient, la comptabilité des organismes de sécurité sociale peut déroger aux règles du plan comptable général (avis n°00-04 du 20 avril 2000 et n°08-01 du 10 janvier 2008 du Conseil national de la comptabilité).

Les comptes combinés sont établis conformément aux dispositions réglementaires définies par l'arrêté du 27 novembre 2006 (article L. 114-6 du code de la sécurité sociale portant adoption des règles de combinaison des comptes des organismes de la sécurité sociale).

1.2. Le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS)

Le PCUOSS est approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture (article D. 114-4-1 du CSS).

Il a été actualisé par l'arrêté du 24 février 2010, portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008, pris en application du décret n°2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

³ Articles LO 111-3 VII (loi organique du 2 août 2005) et L. 114-5 du code de la sécurité sociale), décret 96-447 du 23 mai 1996 et de la circulaire DSS/SDFGSS/5C/96/437 du 9 juillet 1996.

La circulaire N°DSS/MCP/2010/347 du 20 septembre 2010 en a diffusé le guide d'application.

Ce guide a pour vocation de commenter, interpréter et décrire les modalités d'application du PCUOSS, et notamment les règles de présentation de l'annexe et des états financiers.

1.3. Le plan comptable du RSI

Il vise à décliner plus finement les subdivisions comptables définies par le PCUOSS.

2. Règles propres à l'organisme

Les règles propres au RSI sont successivement présentées pour les opérations figurant au bilan puis au compte de résultat.

2.1. Les règles propres au bilan

2.1.1. Les règles propres à l'actif

2.1.1.1. La comptabilisation des immobilisations

Les immobilisations des organismes de sécurité sociale sont comptabilisées par composants.

Sont considérés comme des composants les éléments principaux d'une immobilisation corporelle, qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- Ils doivent avoir une durée réelle d'utilisation différente de celle de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent ;
- Ils doivent faire l'objet de remplacement au cours de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent.

Pour le RSI, le nombre de composants a été fixé à 8 par la caisse nationale.

Lorsque les caisses régionales du RSI disposent de manière exhaustive des factures d'origine (factures d'entreprises, mémoires d'architectes...) permettant de justifier la valeur d'origine de chaque immeuble inscrit à l'inventaire, elles doivent réaffecter la valeur comptable brute de chaque immobilisation dans les comptes de composants. Dans le cas contraire, des clefs de répartition par composant sont appliquées à la valeur d'origine.

ENSEMBLES IMMOBILIERS

Composants	Taux à appliquer	Durée d'amortissement (en années)
Structure et ouvrages assimilés	41%	25
Agencements et aménagements intérieurs	20%	10
Menuiseries extérieures	8%	15
Chauffage, VMC, climatisation	5%	10
Étanchéité et ravalement avec amélioration	7%	15
Électricité/câblage	8%	15
Plomberie/sanitaire	7%	15
Ascenseurs	4%	10

2.1.1.2. Le financement des immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés dans la section de financement à laquelle ils sont rattachés.

2.1.1.3. La dépréciation des titres de placement

Voir ci-après le mode de détermination des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement.

2.1.1.4. La dépréciation des comptes cotisants

Voir ci-après le mode de détermination des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes cotisants.

2.1.2. Les règles propres au passif

Au sein de chaque section financière du RSI les résultats de chaque exercice, pour les sections qui en dégagent, sont imputés sur les réserves.

2.2. Les règles propres au compte de résultat

2.2.1. Les règles propres aux produits

2.2.1.1. Les cotisations sociales

Les cotisations des artisans et des commerçants générées à compter du 01/01/2008 (date de mise en œuvre de l'interlocuteur social unique - ISU) sont calculées et encaissées par le réseau ACOSS/URSSAF et leur recouvrement est assuré par le RSI. Les cotisations vieillesse antérieures au 01/01/2008 ainsi que les cotisations des professions libérales sont gérées par les caisses du RSI.

Cotisations des régimes de base et des régimes complémentaires

Les comptes de l'exercice N comprennent les cotisations provisionnelles de l'exercice, liquidées sur la base des revenus de l'exercice N-2, ainsi que toutes les cotisations liquidées au cours de cet exercice, à savoir les cotisations correspondant à la régularisation des cotisations de l'exercice N-1 ainsi que toutes les modifications se rapportant aux cotisations liquidées au cours des exercices précédents.

Dans les DOM, seules les cotisations des régimes complémentaires (hors indemnités journalières maladie) sont régularisées en N+1, les cotisations aux régimes de base étant définitivement calculées sur les revenus de N-2.

Les cotisations du régime complémentaire des indépendants font l'objet d'une régularisation selon les mêmes modalités (mode de calcul, périodicité) que les cotisations des régimes de base.

Cotisations des régimes invalidité-décès

La cotisation invalidité décès est calculée à titre définitif sur le revenu professionnel de l'avant dernière année et ne fait l'objet d'aucune régularisation.

2.2.1.2. La contribution sociale généralisée (CSG)

Il s'agit d'une source de financement du régime de base de la branche maladie pour la part affectée au RSI.

Elle est fixée par un arrêté ministériel à la fin de l'exercice précédent l'exercice en cours. Il n'y a pas d'apurement ultérieur.

2.2.1.3. La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)

Elle a pour finalité le financement du déficit structurel des régimes de base du RSI et du RCEBTP.

Le montant comptabilisé au cours d'un exercice comporte les acomptes versés au titre de l'exercice en cours ainsi que le montant de l'apurement de l'exercice en cours fixés par arrêtés ministériels.

Les montants de C3S accordés ont pour objet l'équilibre des régimes de base qui ne dégagent donc pas de résultat.

2.2.1.4. Les compensations généralisées vieillesse

Il s'agit structurellement d'un produit pour les régimes de base vieillesse des artisans et des commerçants.

Elles donnent lieu au constat d'acomptes au titre de l'exercice en cours et d'un apurement au titre de l'exercice précédent fixés par arrêtés ministériels.

Une révision des acomptes de l'année en cours est opérée en fin d'exercice. Cette révision a pour but de diminuer l'apurement définitif de l'année N qui sera connu en N+1.

Cette révision en fin d'année permet une estimation plus fiable de ce qui devrait être constaté l'année suivante.

2.2.1.5. Les exonérations de cotisations et les prestations financées par l'Etat

Les assurés du RSI peuvent bénéficier d'un financement socialisé des exonérations et des prestations suivantes :

En matière de prestations non contributives

- au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), prise en charge par le fonds spécial d'invalidité (FSI)
- au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse (FSV)
- au titre de la prise en charge des périodes d'arrêt de travail financées par le FSV.

En matière de cotisations

- Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (Loi « Initiative économique » du 01/08/2003)
- Correspondants de la presse régionale ou départementale
- Au titre des créations d'emploi en zone de redynamisation urbaine (ZRU)
- Au titre des créations d'emploi en zone franche urbaine (ZFU)
- Entreprises implantées dans les DOM (Loi « LOOM » et « LOPOM »)
- Au titre du régime micro-social et de l'auto-entrepreneur à partir d'un certain niveau d'activité.

Les exonérations de cotisations sont liquidées en même temps que les cotisations elles-mêmes.

Concernant les cotisations auto-entrepreneurs :

- des régularisations de la compensation au titre des revenus de 2009 à 2012 ont été enregistrées en 2013, dans l'ensemble des risques, y compris pour les AE PL.
- la compensation AE au titre de 2013 a été comptabilisée en comptes de produits et non pas en produit à recevoir (PAR).

2.2.1.6. Les reprises de provisions

Le mode d'estimation des provisions est exposé dans la partie *charges* (cf. infra).

Les provisions pour prestations maladie et vieillesse font l'objet d'une reprise au 31/12/N pour leur totalité, alors que les dépréciations de l'actif circulant font l'objet d'un ajustement.

2.2.2. Les règles propres aux charges

2.2.2.1. Prestations légales

2.2.2.1.1. Prestations maladie

Le fait générateur est constitué par la date des soins.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie interviennent, sans une reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue⁴.

Ainsi, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes conventionnés à partir des règlements effectués au préalable par les régimes de base selon les informations dont l'origine est déclarative.

En cas de soins échelonnés dans le temps, une répartition est éventuellement opérée entre les deux exercices, en fonction du nombre de jours de soins imputables à chaque exercice.

Les prestations en ville et, d'une façon générale, les prestations versées aux professions de santé et établissements privés sont gérées par les organismes conventionnés. Ces prestations sont constatées en charges dans les caisses régionales.

Les prestations versées aux établissements publics sont versées par le régime général ou le régime agricole pour le compte des autres institutions.

En raison des difficultés de répartition justifiées par la caisse régionale et aussi compte tenu du délai de transmission des notifications en provenance de la CNAMTS, ces prestations sont comptabilisées en charges par la caisse nationale du RSI.

2.2.2.1.2. Prestations vieillesse

Elles sont constituées des pensions liquidées au titre des sections de base et complémentaire ainsi que des prestations invalidité et décès.

Le fait générateur est constitué par la date de prise d'effet de la prestation.

2.2.2.2. Les provisions pour charges techniques

2.2.2.2.1. Prestations de la branche maladie

Les provisions sur les prestations d'un exercice N représentent le montant des prestations consommées pendant l'exercice comptable N mais liquidées après ce dernier. La méthode consiste à prévoir la consommation de soins totale de l'année 2013 à laquelle les soins 2013 déjà liquidés pendant l'année ont été soustraits (données connues dès janvier 2014).

Les provisions incluent également le provisionnement des prestations consommées au titre des exercices antérieurs à N et non encore liquidées à la fin de l'année N.

Les données :

L'historique des données maladie est reconstitué d'après le système informationnel des prestations santé.

Les indemnités journalières, la médecine préventive, l'action sanitaire et sociale et la complémentaire santé sont issues des données comptables.

Les données nécessaires au calcul des provisions sont :

- année et mois de liquidation ;
- année et mois de soins ;
- gestion ;

⁴ articles L 161-33, R.161-43 du code de la sécurité sociale

- compte ;
- somme des montants versés.

Estimation de la consommation de soins de l'année 2013 :

Lors du calcul des provisions, les mois de soins de l'année 2013 sont connus à des niveaux différents et doivent être traités de façon distincte :

Consommation 2013 estimée =
consommation de soins de janv. à oct. 2013 (les soins sont connus à plus de 95%)
+ consommation de soins de nov. et déc. 2013 (les soins doivent être estimés dans leur ensemble)

Calcul des provisions au titre des prestations de 2013 :

Une fois la consommation de soins 2013 estimée, le taux de soins à provisionner est calculé pour chaque compte. Les provisions à imputer au niveau comptable s'obtiennent en appliquant ce taux aux soins consommés et liquidés en 2013 comptabilisés en 2013. Cette étape permet de corriger les éventuelles divergences entre données statistiques et comptables.

Estimation de la consommation de soins antérieurs à 2013 :

Une étude d'atterrissage a été réalisée afin de réajuster le provisionnement sur exercices antérieurs.

Mode d'enregistrement comptable

Les provisions sont calculées au niveau national selon la nomenclature comptable.

Pour rappel, elles sont comptabilisées dans les comptes de la caisse nationale. En effet :

- le calcul est réalisé globalement par la caisse nationale, sans ventilation par caisse ;
- les caisses régionales ne disposent pas des éléments leur permettant d'apprécier le bien fondé du calcul ;
- l'estimation de la consommation de soins fragmentée sur trente caisses agrégée au niveau national serait nécessairement moins fiable qu'une estimation nationale et aurait une signification économique limitée ;
- le délai de réalisation des calculs de provisions n'est pas compatible avec le calendrier de clôture des comptes des caisses régionales.

2.2.2.2. Prestations de la branche vieillesse

Les prestations de toute nature portant une date d'effet de l'exercice N et antérieurs, non liquidées à la clôture de l'exercice, et pour lesquelles le dénouement financier est incertain ou le montant non précisément établi, doivent donner lieu à constitution de provisions pour risques et charges.

- **Pour les prestations à exécution successive (pensions retraite et invalidité des artisans et commerçants) :**

Les provisions sur les pensions de retraite et invalidité d'un exercice N représentent le montant des prestations dont l'effet relève des exercices comptables N et antérieurs mais qui sont liquidées après ce dernier (N+1, N+2, N+3, etc.).

La méthode de provisionnement a été modifiée afin d'obtenir une méthodologie statistique qui s'appuie désormais sur les quatre données suivantes :

- le montant versé à fin octobre au titre des années antérieures, par caisse régionale
- le coefficient de complétude des réalisations (taux de dossiers liquidés d'une année N en vision N+10 mois)
- l'évolution du stock de dossiers en attente,
- l'évolution de la pension moyenne nationale

Ces calculs ont été appliqués à la réalisation à fin octobre 2013 afin d'obtenir les montants de provisions par régime et droit.

Au final, les provisions obtenues par caisse régionale, pour les droits directs et dérivés, ont été comptabilisées globalement par la caisse nationale du RSI pour respecter le délai d'arrêt des comptes.

- **Pour les prestations donnant lieu à unique versement (ex. : capital décès) :**

- pour les prestations forfaitaires : le montant de la provision est égal au montant du droit à servir.
- pour les autres prestations, le montant de la provision est égal au montant moyen de la prestation servie au cours de l'exercice précédent.

Le recensement des dossiers a été réalisé manuellement et comptabilisé par chaque caisse régionale.

2.2.2.3. Les provisions de l'actif circulant

Depuis la mise en œuvre de l'ISU à compter du 1^{er} janvier 2008, le provisionnement des cotisations douteuses comporte deux modalités principales :

- le provisionnement des cotisations intégrées au système d'information du réseau ACOSS/URSSAF dans le cadre de l'ISU,
- le provisionnement des cotisations antérieures au 1^{er} janvier 2008, non reprises par l'ACOSS et des cotisations des professions libérales non comprises dans l'ISU.

2.2.2.3.1. Le provisionnement des cotisations intégrées au système d'information de l'ACOSS

Le provisionnement des cotisations intégrées au système d'information de l'ACOSS comporte :

- le provisionnement des cotisations générées à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- le provisionnement des cotisations de la branche maladie reprises par l'ACOSS en octobre 2008 (provisions maladie au titre des exercices antérieurs et des auto-entrepreneurs professions libérales (PL)).

Les modalités de détermination de ces taux de provisionnement par l'ACOSS ont été les suivantes :

La méthode de provisionnement des créances ISU des risques maladie et vieillesse est identique à celle de l'exercice 2012. Elle se fonde sur l'analyse du recouvrement (encaissements et charges) des créances (prescrites et non prescrites) des risques « AF/CSG » des artisans et des commerçants appliqué ensuite à l'ensemble des risques.

Un taux de provisionnement à 100% a été appliqué aux créances identifiées comme prescrites et un taux de provisionnement issu d'une méthode statistique a été appliqué pour les créances non prescrites.

2.2.2.3.2. Le provisionnement des litiges sur « montants réglés »

L'ACOSS, conformément à la démarche engagée, a mis en œuvre une méthode d'évaluation des provisions pour l'ensemble des enjeux financiers, relatifs aux litiges dont une partie (ou la totalité) des cotisations a été payée par le cotisant (litiges dits sur « montants réglés»). L'ACOSS a également évalué les intérêts moratoires qu'auraient dû payer les organismes si la totalité des litiges sur montants réglés était jugée à cette date et si tous les cotisants en avaient fait la demande.

2.2.2.3.3. Le provisionnement des cotisations non reprises par l'ACOSS.

Il convient de distinguer le provisionnement des cotisations des professions libérales, qui ne sont pas dans le périmètre de l'ISU et le provisionnement des cotisations des branches vieillesse antérieures au 1^{er} janvier 2008, non reprises par l'ACOSS.

a) Le provisionnement des cotisations des professions libérales

La méthodologie mise en place en 2010 a été reconduite : elle opère une distinction entre les cotisants de métropole et ceux des départements d'outre mer (DOM). Pour les assurés métropolitains, elle identifie les polyactifs. Il convient également de noter que les créances prescrites sont provisionnées à 100%.

b) Les créances maladie non migrées dans le système d'information de l'ACOSS

Les créances « maladie » antérieures à 2008 qui n'ont pu être transférées à l'ACOSS lors de la migration de 2010 ont été transférées en caisse nationale ; elles ont été provisionnées à 100% en qualité de créance prescrite en 2013.

c) Le provisionnement des cotisations des branches vieillesse antérieures au 1^{er} janvier 2008 non reprises par l'ACOSS

Les provisions sont déterminées, pour chaque créance et par caisse, par application d'un taux de provisionnement correspondant à un stade de recouvrement à la créance concernée.

Stades de recouvrement	Exercice en cours	Exercices antérieur
1. Recouvrement amiable avant MeD	0%	0%
2. Mise en demeure	20%	70%
3. Contrainte ou procédure similaire	80%	90%
4. Instance opposition	90%	95%
5. LQJ/RDJ - instance ANV	100%	100%
6. Instance prescription (codes IP)	100%	100%

Pour rappel, le taux de provisionnement des créances en instance de prescription a été défini par les autorités de tutelle : les cotisations prescrites sont provisionnées à 100% (comme c'est le cas pour la branche maladie).

2.2.2.4. Les dotations aux amortissements

Le tableau ci-dessous précise la durée des amortissements linéaires pratiqués pour l'essentiel des immobilisations. Ces opérations sont désormais suivies grâce au logiciel ABEL.

Durées d'amortissement par grandes familles de biens comptables	
Nature des immobilisations	durée d'amortissement
Concessions et droits similaires	5
Terrains	0
Agencements et aménagements locaux / terrains, Installations	10
Structure et ouvrages assimilés	25
Chauffage, VMC, climatisation, Ascenseurs	10
Étanchéité ravalement avec amélioration, Menuiseries extérieures	15
Électricité, câblage, Plomberie, sanitaire	15
Petit mat informatique (Micro-ordinateurs, périphériques, Matériels d'admin. et gestion réseau...)	3
Systèmes centraux, Serveurs, Matériels informatiques, péri-informatiques	5
Logiciels	5
Mobilier, Outillage	10
Matériel de bureau	5
Matériel de transport	5
Autres matériels	7
Agenc. de matériel et outillage	5

2.2.2.5. Les provisions pour risques et charges de gestion administrative

Les provisions sont constituées dans les cas suivants :

- les primes d'intéressement
- les médailles du travail.
- la part variable des agents de direction
- la part variable des praticiens conseil et des cadres et employés
- les litiges.

2.2.2.6. Les charges à payer au titre des frais de personnel

- Il s'agit de dettes provisionnées qui portent sur les postes suivants :
- les congés payés
- le compte épargne temps (CET)
- la réduction du temps de travail (RTT)
- les 8 jours « agents de direction »
- l'allocation vacances
- l'indemnité de précarité
- les dépenses de l'AGEFIPH
- l'indemnité de transport
- l'application de l'article 11 de l'accord des praticiens conseil.

3. Règles de combinaison

3.1. Principes généraux

Les comptes combinés sont établis conformément aux dispositions réglementaires définies par l'arrêté du 27 novembre 2006 pris en application de l'article L. 114-6 du code de la Sécurité sociale portant adoption des règles de combinaison des comptes des organismes de la sécurité sociale.

Il est établi une balance combinée par section comme indiqué au § 1.2 de la note 1 de la présente annexe.

A noter : seuls les comptes combinés permettent de restituer une vision économique globale de l'activité du RSI.

3.2. Périmètre de combinaison

Le périmètre de combinaison comprend les comptes des 30 caisses régionales et ceux de la caisse nationale du RSI.

Les comptes de la caisse nationale ainsi que les comptes combinés retracent les opérations effectuées par délégation de l'Etat.

Les comptes des caisses régionales et de la caisse nationale n'intègrent aucune entité juridiquement distincte de la personne morale de la caisse (notamment sociétés civiles immobilières, etc...) ni aucune participation dans aucun organisme tiers.

Les comptes des organismes conventionnés qui assurent pour le compte du RSI la gestion du recouvrement des cotisations des professions libérales ainsi que le service des prestations maladie sont exclus du périmètre de combinaison du RSI.

3.3. Neutralisations des comptes

La combinaison des comptes est constituée par le déroulement des opérations suivantes :

1. La centralisation des comptes
2. La neutralisation des opérations comptables réciproques

3.3.1. Centralisation

La centralisation des comptes consiste en l'agrégation, sans autre retraitement ni reclassement, de l'ensemble des écritures comptables enregistrées par les entités entrant dans le périmètre de combinaison (on parle aussi d' « entités combinées »). En ce qui concerne le RSI, il s'agit des écritures de la caisse nationale et des caisses régionales qui appliquent toutes le même corpus de règles comptables.

3.3.2. Neutralisation

La neutralisation est l'opération par laquelle sont éliminées les opérations réciproques dont la consolidation sans retraitement entraînerait une restitution dans les états comptables (bilan et compte de résultat) de masses comptables en doublon dans la mesure où elles sont enregistrées respectivement par deux entités combinées.

Les opérations de neutralisation obéissent aux principes suivants :

- Les masses comptables neutralisées sont de montant égal : la neutralisation des opérations réciproques préserve l'équilibre du bilan et n'a pas d'impact sur le résultat.
- Les éliminations concernent des masses comptables dont le solde est réciproque (débit/crédit).

Les opérations réciproques entre la caisse nationale et les caisses régionales sont neutralisées. Elles constituent l'essentiel des opérations de neutralisation

Les opérations réciproques entre sections sont neutralisées. Il s'agit principalement des opérations suivantes :

- Neutralisation des dotations d'équilibre versées par la caisse nationale, tant en gestion administrative qu'en gestion technique, incluant les avances pour opérations en capital des caisses régionales ;
- Neutralisation de la contribution des branches à l'alimentation en trésorerie des caisses régionales ;
- Les écritures entre caisses régionales ne sont pas neutralisées eu égard à leur faible importance en montant.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

La présente note a pour objet de mettre l'accent sur les principaux faits marquants de l'exercice susceptibles d'influencer significativement l'évolution des comptes.

1. Eléments nouveaux

1.1. Evolutions législatives et réglementaires

1.1.1. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013

Les mesures de la loi de financement de la sécurité sociale 2013 ayant un impact sur les comptes du RSI sont les suivants :

- Déplafonnement de la cotisation d'assurance maladie ;
- Intégration des dividendes excédant 10% du capital social dans l'assiette sociale ;
- Suppression de l'abattement forfaitaire de 10% des frais professionnels ;
- Réduction de la cotisation d'assurance maladie pour les travailleurs indépendants dont les cotisations sont assises sur l'assiette minimale ;
- Instauration d'un prélèvement de 0,3% sur les pensions de retraite et d'invalidité au profit de la caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA) dite « Contribution additionnelle de solidarité autonomie » (art. 17). Mise en place en avril 2013, l'impact annuel est de 7.157 M€ pour les artisans et 6.755 M€ pour les commerçants.

1.1.2. Evolutions législatives et réglementaires concernant la santé

La parution d'un décret et d'une circulaire en 2013 ont eu un impact sur les comptes du RSI :

- Circulaire n° 2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régionale (FIR). La LFSS pour 2012 (article 65) a créé le FIR qui vise à donner aux agences régionales de santé (ARS) une plus grande souplesse dans la gestion de leurs crédits. Initialement, le FIR regroupait au sein d'une même enveloppe globale des crédits antérieurement fléchés (comme la permanence des soins, l'amélioration de la coordination des soins et des prises en charge ou les actions de prévention publique). En 2013, les missions et crédits du FIR sont élargis aux aides à la contractualisation destinées à favoriser la performance et les restructurations hospitalières, à des missions favorisant une approche transverse des prises en charge et aux crédits en faveur de l'amélioration des parcours des personnes âgées.
- Décret n° 2013-507 du 17 juin 2013 relevant le plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé (CMU-C), JO du 18/06/13. Cette mesure prévue par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale permet d'augmenter le plafond de la CMU C et par conséquent celui de l'ACS, de 8,3 % au 1^{er} juillet 2013 (soit les 7% de revalorisation annoncés en janvier dernier, auxquels s'ajoute la prise en compte d'une inflation de 1,3 %). Avec cette mesure, l'objectif affiché par le gouvernement consiste à couvrir 400 000 personnes supplémentaires au titre de la CMU-C et 350 000 au titre de l'ACS.

1.1.3. Evolutions législatives et réglementaires concernant la retraite

1.1.3.1. Evolutions relatives au risque de base

- Taux de revalorisation des pensions du régime de base au 1^{er} avril : +1,3% contre 2,1% en 2012.

1.1.3.2. Evolutions relatives au risque complémentaire

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) fusionnant les régimes complémentaires artisan et commerçant au 1^{er} janvier 2013 a été créé par l'arrêté du 9 février 2012.

Cette réforme a conduit à un transfert de 0,2 point de cotisation de l'invalidité vers le RCI. Ainsi, la modification du barème conduit à une hausse de 7% des cotisations du RCI et à une baisse de -11% pour le RID A et -18% pour le RID. Ces trois régimes sont très fortement excédentaires.

Au-delà de l'harmonisation des droits acquis entre artisans et commerçants à compter de cette date, la réforme comporte une série de mesures qui améliore les droits issus des anciens régimes.

Les retraités commerçants bénéficiaient d'un complément de pension au titre des droits acquis dans l'ancien régime complémentaire des conjoints. Ils pourront bénéficier plus tôt de ces droits, dès la liquidation de leur retraite de base et n'auront pas à attendre que leur conjoint ait 65 ans comme aujourd'hui. Près de 30 000 assurés retraités peuvent ainsi bénéficier de cet avantage complémentaire à partir de 2013, ce qui conduit à une progression plus rapide des prestations de droit direct qu'en 2012.

Toutes les pensions de réversion complémentaires pourront être liquidées à partir de 55 ans, soit en même temps que celle du régime de base (lui-même aligné sur le régime général). 4 000 veuves ou veufs commerçants pourront ainsi profiter de cette disposition plus favorable à partir de 2013.

Par ailleurs, toutes les veuves ou veufs toucheront un capital décès, que leur époux ait été actif ou retraité, à condition, pour ces derniers, d'avoir exercé une activité indépendante pendant 20 ans et d'avoir achevé leur carrière en tant qu'indépendant. Ce capital décès n'existait que pour les artisans mais il était financé par le régime invalidité-décès. A compter de 2013, il sera financé par le RCI pour un montant de 34 millions d'euros.

La mise en œuvre du RCI s'accompagne aussi d'une harmonisation des assiettes et taux de cotisation. Le nouveau régime fonctionne sur la base d'un taux de cotisation unique de 7,0%. Une tranche B obligatoire est mise en place avec un taux de cotisation supplémentaire de 1% sur la fraction de revenus excédant le plafond RCI (égal au plafond de sécurité sociale (PSS) en 2013) dans la limite de 4 plafonds de sécurité sociale. Cette mesure concerne environ 20% des cotisants artisans et commerçants en 2013.

Les produits financiers constituent une des clés du financement de ce régime qui fonctionne en répartition provisionnée : l'objectif est de constituer un véritable fonds de réserve permettant, le moment venu, de faire face aux besoins de financement du régime. Il convient en conséquence de bâtir un système intermédiaire entre la répartition et la capitalisation dans lequel les risques financiers sont mutualisés entre les différentes générations de façon à garantir le paiement des futures prestations.

Les réserves du régime complémentaire vieillesse des indépendants, essentielles pour sa pérennité, s'inscrivent depuis 2013, dans un cadre de gouvernance strict ; ainsi, l'art. D. 365-9 du code de la sécurité sociale prévoit un bilan d'entrée au cours de l'année de mise en œuvre de la réforme et un bilan actuariel tous les six ans ainsi qu'une clause de revoyure à mi-échéance. Le bilan d'entrée réalisé en 2013 indique qu'à son ouverture, le régime complémentaire des indépendants respecte largement les deux critères de solvabilité : la date d'épuisement des réserves interviendra en 2056, soit bien au-delà de l'espérance de vie résiduelle de la génération atteignant l'âge de la retraite, et les cotisations collectées au titre d'une année couvrent plus de 100% des engagements qu'elles induisent.

1.1.3.3. Evolutions relatives au risque invalidité-décès

Avant la réforme des retraites de 2010, les invalides percevaient leur pension d'invalidité jusqu'au premier mois de leur 60^{ème} anniversaire. Avec la mise en œuvre de la réforme des retraites, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés nés à compter du 1^{er} juillet 1951 et déclarés invalides. A fin décembre 2012, près de 2 500 invalides du RSI sont âgés de 60 ans ou plus ; sans l'intervention de la réforme, ces assurés seraient retraités (il s'agit des assurés nés de mars 1952 à novembre 1952). Ces invalides de 60 ans et plus qui ont bénéficié d'une prolongation de la durée de service de leur pension d'invalidité représentent 9,4% des invalides pensionnés du RSI au 31/12/2012.

Pour 2013, on peut estimer le montant des pensions d'invalidité versées à des assurés dont l'âge légal a été relevé par la réforme des retraites à 20 millions d'euros pour les régimes invalidité. Le relèvement de l'âge légal de départ en retraite a de forts impacts sur les régimes invalidité décès. Les projections de bénéficiaires de ces régimes tiennent compte d'une durée de perception plus longue de la pension d'invalidité (jusqu'à l'âge légal de départ en retraite et non plus jusqu'à leur 60^{ème} anniversaire comme c'était le cas jusqu'à présent) mais également de nouvelles entrées en invalidité au-delà de 60 ans.

Suite à la réforme du régime complémentaire vieillesse des indépendants, deux mesures ont été adoptées sur les régimes invalidité – décès qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013 :

- A compter de cette date, le RCI finance les capitaux décès des retraités. Cette prestation était chez les artisans financée par le régime invalidité alors que pour les commerçants cette prestation n'existait pas. Cette mesure devrait conduire à une baisse de 14 millions des prestations décès des artisans en 2013.
- Les taux de cotisation des régimes invalidité-décès sont réduits de 0,2 point ; le taux de cotisation invalidité décès s'élève au 1^{er} janvier 2013 à 1,6% pour les artisans et 1,1% pour les commerçants.
- Compte tenu de ce transfert, les prestations décès des artisans diminueraient de 58% en 2013 contre une légère progression pour les commerçants. En 2014, les prestations des deux régimes augmenteraient de +1,6%. Les ressources des régimes invalidité décès bénéficient aussi dans une moindre mesure de la LFSS 2013. Une régularisation des cotisations sur les revenus de l'année d'activité a aussi été introduite dès 2012. Cependant, la baisse des taux de cotisation liée à la mise en œuvre du RCI conduit à minorer les cotisations de près de 18% pour les commerçants et de 11% pour les artisans.

1.1.3.4. Evolutions relatives aux cotisations

Le décret n° 2013/597 du 08/07/2013 a modifié les modalités de fonctionnement de l'interlocuteur social unique et les modalités d'organisation du RSI. a organisé le transfert de l'activité de recouvrement contentieux ISU et sur antériorité artisan, exercée par les services intercaisses du contentieux de la caisse nationale (SICC) vers les caisses régionales et plus précisément vers les 5 caisses régionales des régions Aquitaine, Auvergne, Centre, IDF Centre et Pays de la Loire à compter du 1^{er} août 2013.

1.2. Impact de la loi sur la sécurisation de l'emploi (loi n° 2013-504 du 14 juin 2013)

Certaines dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (à effet du 1^{er} juillet 2013) impactent également les comptes du RSI.

- La contribution patronale du RSI est majorée pour certains CDD de moins de 3 mois (*avenant du 29 mai 2013 à l'ANI*). Le taux est fixé comme suit pour les CDD prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2013, quel que soit leur date de signature : 7, 5, 5 et 4, 5% selon la durée du contrat. Compte tenu d'exclusions, la contribution patronale majorée concerne pour l'essentiel les CDD pour accroissement d'activité.
- L'exonération de la contribution patronale d'assurance chômage (*avenant du 29 mai 2013 à l'ANI*). Elle est accordée à l'employeur qui embauche un jeune de moins de 26 ans en CDI, dès lors que le contrat se poursuit au-delà de la période d'essai. Cette mesure s'applique aux CDI prenant effet à partir du 1^{er} juillet 2013.

1.3. Autres éléments nouveaux

1.3.1. Cessions d'immobilisations

- Cession de 15 sites par les caisses régionale et d'1 site par la caisse nationale en 2013 pour un produit de 30,36 M€ et une plus value de 23,96 M€
- Acquisition ou travaux importants de rénovation pour 4 sites pour 4,6 M€

1.3.2. Mesures salariales

- Pour les employés et cadres : en application de l'accord relatif à l'évolution des salaires du personnel du RSI du 24/06/2013 (agréé le 06/08/2013) : attribution de 5 points à compter du 1^{er} mai aux salariés au 30 avril 2013 et justifiant à cette date d'une ancienneté de six mois et dont le coefficient de rémunération est au maximum de 500 points pour un emploi à plein temps ;
- Pour les praticiens conseil :
 - o application de l'avenant n°4 à la convention collective spéciale des praticiens conseils du 28 novembre 2012 : revalorisation de la grille indiciaire des praticiens conseils
 - o application de l'avenant n°5 à la convention collective spéciale des praticiens conseils du 4 juillet 2013, agréé le 4 septembre 2013, instituant notamment une part variable de rémunération pour les praticiens conseils sans effet immédiat au titre de 2013.

1.3.3. Evolutions législatives et réglementaires en gestion courante

- Forfait social applicable à l'intéressement : relèvement de 8% à 20% pour l'intéressement 2012 versé en 2013 (article 33 de la loi 2012-958 du 16 août 2012) ;
- Accord d'intéressement du 29/06/2010 : il est modifié par avenant du 16/06/2011, agréé le 02/08/2011, avec versement en 2013 au titre des résultats constatés sur l'exercice 2012 ;
- Nouveau marché de prévoyance et de la mutuelle complémentaire santé des salariés conclu pour 3 ans, le nouveau marché de prévoyance et d'assurance mutuelle complémentaire antérieures des salariés a pris effet au 01/01/2013, avec mise en œuvre des nouveaux taux de cotisations maîtrisés ;
- Abandon du forfait repas et mise en place d'un remboursement des indemnités repas sur justificatif à partir du 01/06/2012. N'étant plus forfaitisé, cette indemnité n'est plus réintégrée dans les avantages en nature pour la partie du forfait dépassant le plafond URSSAF. Cette mesure prend plein effet en 2013 ;
- A compter du 1^{er} juillet 2013, les frais de découcher sont remboursés sur présentation du justificatif.

2. Eléments non récurrents

2.1. En gestion courante

- Impact du plan d'économies de gestion inscrit dans les contrats pluriannuels de gestion (CPG) ;
- Externalisation depuis mi juillet 2013 auprès de l'ACOSS des flux téléphoniques et prestations associées (marché commun RSI-ACOSS) ;
- Transfert, à compter du 1^{er} juin 2013, de la caisse nationale aux caisses régionales des dépenses de fonctionnement courant (consommables, déplacements, frais bancaires, ...) dédiés au recouvrement forcé ;
- Externalisation de l'éditique auprès de l'ACOSS (flux ISU à l'exception des MED ISU) et de la CNAMTS (flux retraite et santé à l'exception des MED SPE et des traitements GIP info retraite).

2.2. Le recouvrement et l'ISU

2.2.1. Hors ISU : opération sur les écarts MIGAVA et les soldes créditeurs des ex SICC

Par décisions du 10 décembre 2013, le conseil d'administration du RSI a autorisé l'apurement par le régime des écarts sur les restes à recouvrer de cotisations artisan issus de la migration MIGAVA en 2007 du système d'information de la branche artisan vers SCR, le nouveau dispositif commun de recouvrement de l'antériorité ISU (soldes débiteurs et créditeurs). Cette opération a porté en net sur une charge de 0,809 M€.

Parallèlement, le conseil d'administration a autorisé le passage en produit de soldes créditeurs enregistrés dans les livres des ex-SICC dont la comptabilité a été transférée aux caisses régionales. Au total, le régime a constaté en recette 0,336 M€.

2.2.2. ISU : les taxations d'office

Les cotisants ciblés par la radiation du plan TO4 présentent une taxation d'office (TO) en 2011 à minima et n'ont pas déclaré leurs revenus 2012. En l'absence de retour de leur part, la régularisation sur les revenus 2012 a été calculée sur la base d'une TO (régularisation annuelle d'octobre 2013). Les cotisants concernés sont radiés au 31/12 de la dernière année de revenus connus, ou à la date d'effet de l'affiliation, conformément à l'article L. 133-6-7-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le premier plan TO mis en œuvre en 2011, le processus a fait l'objet d'évolutions visant :

- A automatiser et à centraliser un certain nombre d'opérations de traitement initialement réalisées manuellement et au niveau local par les gestionnaires de comptes (exemples : envoi de la relance spécifique, répercussion des radiations dans le système d'information du RSI, ...)
- A élargir la cible des comptes à radier (inclusion des comptes présentant des données fiscales et des comptes des chefs d'entreprises rattachés à un compte conjoint-collaborateur).

Plusieurs axes d'amélioration ont été mis en œuvre pour le plan TO4 au regard des plans précédents, comme la fin de la neutralisation du calcul et de l'appel de la régularisation annuelle des comptes ciblés par le plan de radiation administrative. Dans un contexte où la situation des comptes est dorénavant plus saine, la fin de la neutralisation du calcul et l'appel de la régularisation annuelle sur la base d'une taxation d'office réglementaire vise d'une part, le respect de la réglementation, et, d'autre part, la mise en recouvrement accélérée des cotisations.

Les opérations de radiation du Plan TO4 ont donc permis de radier 16 547 comptes (dont 90% par des traitements automatisés), soit 96% de la cible initiale. Elles se traduisent par l'annulation de plus de 946 millions d'euros de créances cumulées depuis 2008, entre les mois d'octobre 2013 et de janvier 2014 (dont 376 millions d'euros dans les DOM).

2.2.3. La prescription des créances

2.2.3.1. Prescription de l'exécution de la contrainte (*Articles 223, 2232, 2241, 2244, code civil et L. 111-4 du code de procédure civile*)

La contrainte comporte tous les effets d'un jugement et se trouve ainsi soumise aux dispositions régissant la prescription extinctive de droit commun du code civil telles qu'elles résultent de la loi n°2008-961 du 17 juin 2008. Le délai de la prescription de trente ans a été ramené, par cette loi, à cinq ans pour les contraintes validées automatiquement à défaut de contestation de celles-ci devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) et à dix ans en présence d'une décision de justice validant la contrainte. Cependant les actes considérés comme interruptifs de la prescription, effacent le délai de prescription en cours et fait courir un nouveau délai de même durée que l'ancien sans toutefois porter le délai de la prescription extinctive au de-là de vingt ans pour les contraintes non contestées devant le TASS ; étant précisé que celles validées par des jugements et arrêts des juridictions sociales ne sont pas concernées par ce délai butoir.

Le droit transitoire prévoit que les nouveaux délais de cinq ou de dix ans s'appliquent de la même manière aux contraintes non contestées et aux décisions de justice intervenues avant la promulgation de la loi précitée, sans pour autant que ceux-ci puissent augmenter le délai initial de trente ans qui les affectait. Ces délais ne peuvent être prorogés et sont d'application stricte. Ainsi les contraintes signifiées entre 1983 et 2008 et non validées par un jugement sont venues à prescription le 19 juin 2013 et celles couvertes par une décision de justice y viendront d'ici le 19 juin 2018.

Une part importante des créances santé antérieures à 2008 sont devenues prescrites en 2013 ainsi qu'une part significative des créances retraite de la même période.

2.2.3.2. ISU : les plans de prévention de la prescription

Le premier plan ISU de prévention de la prescription de la mise en demeure a été mis en œuvre fin 2011. Compte tenu de la charge pesant sur les réseaux RSI et Urssaf/CGSS, l'instruction nationale visait à traiter au minimum les 20% des créances 2008 qui représentaient les plus gros montants. Ainsi, sur 51 655 créances ciblées par ce plan d'actions, 35 987 créances ont été sécurisées.

Le plan de prévention de la prescription 2013 affiche des objectifs de sécurisation de 100% des créances 2010 risquant la prescription au 31 décembre 2013. Le plan de prévention de la prescription 2013 couvre également la sécurisation des mises en demeure 2008 valablement réceptionnées par la signification d'une contrainte.

2.2.3.3. ISU : Comptabilisation de la prescription des créances ISU

En 2013, les créances ISU de 2009 devenues prescrites au 1^{er} janvier 2013 ont été comptabilisées dans les comptes du RSI. Au cours de cette année, des mouvements d'encaissement ou de radiation ont permis de réduire le stock initial 2009 de 193 M€ au 1^{er} janvier pour parvenir à un montant de 190 M€. Du fait de la réforme de la prescription en 2008, une part très importante du stock des créances santé reprise des organismes conventionnés en 2008 et intégré dans le système SNV2 est devenue prescrite en 2013. 645 M€ de créances se sont ajoutés au 88 M€ constatés au 31/12/2012. Les créances ISU de 2010 non couvertes par une mise en demeure sont devenues prescrites au 1^{er} janvier 2014, post clôture des comptes 2013. Ces créances d'un montant total de près de 54 M€ ont cependant fait l'objet d'un provisionnement à 100% compte tenu du caractère inéluctable de leur prescription.

2.2.4. ISU : les admissions en non valeur

Le système d'informations de l'ISU ne permettant pas de gérer des admissions en non valeur (ANV) ni de réaliser le lien avec la comptabilité, aucune admission en non-valeur n'a pu être réalisée entre 2008 et fin 2012. Cette défaillance a d'ailleurs été soulignée par la Cour des comptes dans son rapport d'audit du 5 avril 2012. Cette situation a conduit à la constitution d'un stock important de dossiers relatifs à des débits irrécouvrables portant sur tous les exercices couverts par l'ISU et les exercices antérieurs, s'agissant de la santé. Les premières opérations d'admission en non-valeur des créances ISU et santé migrées ont été réalisées dans l'ensemble des régions au cours du 4^e trimestre 2012. En 2013, un plan d'actions a été développé pour traiter le stock d'admissions en non valeur. La direction du recouvrement et la cellule de pilotage ISU ont mis en place un plan de résorption du stock suite aux allègements de contrôles accordés le 20/12/2012.

La priorité a été donnée au motif « CIA » et 98% du stock accumulé a pu être traité pour un montant supérieur à 253M€. Les flux « courants » ont été traités en fin d'année à 50% pour près de 11M€. Concernant le motif « décès », 67% du stock a pu être traité en 2013 pour un montant de plus de 52M€. Les volumes d'ANV pour les autres motifs non prioritaires ont été moins importants.

Le plan d'actions ANV est poursuivi en début d'année 2014 afin de poursuivre la réduction des stocks et revenir avant la fin du premier semestre à revenir à un rythme de croisière sans stock.

2.2.5. ISU : les autres actions

- **L'impact de la réorganisation du recouvrement contentieux** : La première étape a conduit à organiser une opération ambitieuse de transfert des personnels (130 CDI) des SICC aux cinq caisses régionales dites caisses d'accueil (Auvergne, Pays-de-la-Loire, Aquitaine, Centre, Ile-de-France centre). De décembre 2012 à juin 2013, la priorité a été accordée principalement à la préparation des opérations de transfert sous tous ses aspects. Depuis le 1er juin, cette première étape est effectivement réalisée et l'activité se poursuit désormais en mode mutualisé sous la responsabilité et le management des cinq caisses accueillantes. Les difficultés de gestion des dossiers liées à la mise en place de l'ISU ont conduit à l'accumulation de stocks de dossiers parmi lesquels les oppositions à contrainte à traiter par les services inter-caisses du contentieux du RSI. La résorption de ce stock a toutefois fait l'objet d'un engagement pris auprès des pouvoirs publics en 2012.

Note 4 : Changements de méthode comptable, de présentation ou d'estimation

La présente note détaille les changements de méthodes comptables d'importance significative intervenus.

1. Création du régime complémentaire des indépendants (RCI)

Suite à la création du RCI, les gestions AC (régime complémentaire des artisans) et CC (régime complémentaire des commerçants) ont été fusionnées au profit de la gestion RC (complémentaire artisans et commerçants), ainsi que les gestions d'action sanitaire et sociale afférentes (respectivement A2 et C2) vers la R2 (action sociale du RCI) pour l'ensemble des comptes.

Toutefois, au sein de la gestion RC, tant pour les cotisations que les prestations, un suivi distinct de l'antériorité artisans et de l'antériorité commerçants (7561, 7588, 6584, 6561, etc..) a été conservé, grâce à des subdivisions dédiées.

En revanche, les prestations extra légales sont suivies dans une seule racine de compte (R2 6562xx).

Par ailleurs, consécutivement à ces changements de gestion, la gestion comptable d'ASS « invalidité décès » des artisans a été renommée A3 dans la nouvelle nomenclature comptable.

2. Création d'une gestion comptable en gestion administrative pour 5 caisses régionales RSI

Les frais de contentieux ISU des services mutualisés, désormais rattachés aux 5 caisses régionales ayant repris les activités des ex SICC, sont comptabilisés en gestion administrative des caisses régionales (CX) ; la charge est comptabilisée en fin d'année en caisse nationale, via le transfert par le compte courant des 5 caisses.

Les frais de personnel sont également enregistrés dans cette gestion comptable afin d'en assurer un suivi distinct.

3. Participation forfaitaires (PF) et franchises budget global

Une régularisation des écarts de comptabilisation entre les comptes courants « prestations » des caisses régionales et ceux des OC a été réalisée dans la comptabilité des caisses régionales, à hauteur des émissions des PF et franchises « budget global » non intégrées dans les interfaces comptables Eric's.

Un rattrapage sur les exercices 2011, 2012 et 2013 a été enregistré sur l'exercice 2013. Le rattrapage au titre de l'exercice est de 1,61 M€.

4. Comptabilisation des cessions de titres de placement

Jusqu'en 2013, les cessions et les remboursements de titres immobilisés étaient comptabilisés comme les cessions de valeurs mobilières de placement, à savoir en compte 6671 lors d'une perte et en 7671 en cas de profit.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le schéma comptable a été modifié afin de faire ressortir la sortie d'actif et le prix de cession par les comptes 6756 et 7756.

5. Comptabilisation de la compensation auto entrepreneur prise en charge par l'Etat

La compensation au titre de l'exercice était notifiée chaque année en produits à recevoir ; en 2013, les produits sont comptabilisés directement après que la méthode d'estimation ait été fiabilisée par l'ACOSS.

6. Changements de modalité de provisionnement

De nouveaux dispositifs de provisionnement ou des aménagements de dispositifs existant ont été mis en place en 2013 :

- **Le provisionnement de la part variable des praticiens conseil** faisant suite à l'application de l'avenant n°5 à la convention collective spéciale des praticiens conseils du 4 juillet 2013, agréé le 4 septembre 2013 qui institue une part variable de rémunération pour les praticiens conseils. Cette prime, versée en 2014, repose sur l'hypothèse d'un niveau d'atteinte des objectifs 2013 de 80% ;
- **Le provisionnement de la prime d'intéressement** qui inclue la taxe sur les salaires en sus du forfait social. Le taux moyen est calculé en rapportant le montant de la taxe sur salaire N à la masse salariale de l'année N ;
- **Le provisionnement de la part variable des employés et cadres**, calculée par chaque caisse régionale ayant mis en œuvre le dispositif en 2013 ;
- **Le provisionnement pour dépréciation sur créances recouvrement contre tiers (RCT)**

A compter de 2013, la méthode de provisionnement pour dépréciation des créances de recours contre tiers a étendu la règle de dépréciation à l'ensemble des dossiers « protocole » et « hors protocole » ;

- **Le provisionnement pour risques et charges des prestations légales vieillesse**

Un changement de méthode de comptabilisation est intervenu en 2013.

Désormais, le provisionnement pour risques et charges est comptabilisé en caisse nationale et non plus en caisses régionales (hors capital décès).

Les caisses régionales ont donc repris la totalité des provisions de 2012 ;

- **Le provisionnement pour dépréciation des cotisations de l'antériorité vieillesse**

Les dispositions de la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 ont porté le délai de prescription des créances sur cotisations de 30 ans à 5 ans à compter de la date de délivrance d'une contrainte.

Cette évolution réglementaire a un impact significatif sur le montant des restes à recouvrer prescrits au 31 décembre 2013, en attente d'apurement, et sur le montant provisionné au titre de ces cotisations prescrites.

Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

Les relations financières du RSI avec les autres organismes de sécurité sociale interviennent dans le cadre :

- d'opérations avec les organismes conventionnés au titre des restes à recouvrer provisionnés des cotisations professions libérales(PL) et pour le service des prestations maladie ;
- d'opérations de solidarité inter-institutions (451 à 456) ;
- de diverses opérations entre organismes, notamment la compensation (458).

1. Relations avec les autres organismes sociaux (créances)

Les créances sont liées :

- à l'ISU (encaissements de trésorerie passés en produit à recevoir), et pour une faible part à une créance sur la CNAF liés aux congés de paternité en ce qui concerne les relations avec le régime général ;
- aux relations avec le FSV (Fonds de solidarité vieillesse), dans le cadre du service des prestations non contributives des régimes vieillesse de base ;
- à la compensation généralisée vieillesse en relation avec l'Etat ;
- aux relations avec les organismes conventionnés dans le cadre du recouvrement PL et du service des prestations maladie.

L'exercice 2013 fait apparaître trois évolutions principales :

- une hausse de 171 M€ au titre de la compensation généralisée vieillesse (compte 4581)
- une hausse de 42,19 M€ au titre du FSV (compte 4571)
- une hausse de 87,31 M€ au titre de l'ACOSS (compte 4514)

Tableau des relations avec les autres organismes sociaux (actif)

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Actif (créances)						
4512	CNAF	10,47	9,64	0,83	8,7%	0,4%
4514x	dont autres opérations ACOSS	326,43	239,12	87,31	36,5%	13,3%
4514	ACOSS	326,43	239,12	87,31	36,5%	13,3%
451	RÉGIME GENERAL RELATIONS ORGANISMES NATIONAUX	336,90	248,76	88,14	0,35	13,8%
454	RÉGIMES AGRIC. SALARIÉS ET EXPLOIT.	26,17	23,08	3,09	0,13	1,1%
4554	CNAVPL	0,07	0,05	0,02	41,0%	0,0%
4555	CNBF	0,05	0,04	0,01	13,4%	0,0%
4558	AUTRES (4558)	0,95	0,30	0,64	210,8%	0,0%
455	RÉGIME AUTONOME DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES	1,07	0,40	0,67	1,67	0,0%
4563	DIVERS FONDS (CDC)	0,00	2,42	-2,42	-100,0%	0,0%
4565	AUTRES RÉG ET ORG DE SECURITE SOCIALE	0,00	2,13	-2,13	-100,0%	0,0%
456	RÉGIMES SPECIAUX FONDS DIVERS	0,00	4,55	-4,55	-1,00	0,0%
4571	FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE	60,90	18,71	42,19	225,5%	2,5%
4573x	dont recouvrement PL	2 010,94	2 014,50	-3,57	-0,2%	82,1%
4573x	autres 4573	42,90	36,83	6,08	16,5%	1,8%
4573	ORGANISMES CONVENTIONNES	2 053,84	2 051,33	2,51	0,1%	83,8%
457	AUTRES ORGANISMES	2 114,74	2 070,04	44,70	0,02	86,3%
4581	COMPENSATION	239,00	68,00	171,00	251,5%	9,8%
4585	OPERATIONS EN COMMUN ET GIE	0,72	0,72	0,00	0,0%	0,0%
458	DIVERSES OPERATIONS ENTRE ORGANISMES	239,72	68,72	171,00	2,49	9,8%
Total Brut		2 718,59	2 415,55	303,04	12,5%	111,0%
495	DEPRECIATION DES COMPTES DU GROUPE ET ASS	268,87	262,94	5,93	2,3%	11,0%
Total Net		2 449,72	2 152,60	297,12	13,8%	100,0%

Tableau récapitulatif des créances avec les autres organismes de sécurité sociale

En millions d'euros

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	2 243,10	2 198,69	44,41	2,0%	91,6%
Vieillesse base des artisans	131,30	37,93	93,37	246,2%	5,4%
Vieillesse base des commerçants	156,78	59,53	97,26	163,4%	6,4%
RCEBTP	0,00	0,00	0,00	-50,0%	0,0%
Total régimes de base	2 531,18	2 296,14	235,04	10,2%	103,3%
Maladie supplémentaire (IJ)	14,55	1,89	12,66	670,6%	0,6%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	76,05	48,56	27,49	56,6%	3,1%
Invalité décès des artisans	14,33	30,02	-15,69	-52,3%	0,6%
Invalité décès des commerçants	11,49	8,61	2,88	33,5%	0,5%
Total régimes complémentaires	116,42	89,07	27,35	30,7%	4,8%
Gestion pour le compte de l'Etat	68,24	25,98	42,26	162,6%	2,8%
Gestion administrative	2,75	4,35	-1,60	-36,8%	0,1%
Total autres risques	70,99	30,33	40,66	134,0%	2,9%
Total Brut	2 718,59	2 415,55	303,04	12,5%	111,0%
Dépréciations	268,87	262,94	5,93	2,3%	11,0%
Total Net	2 449,72	2 152,60	297,12	13,8%	100,0%

La compensation (458111 et 458112)

La compensation porte sur la vieillesse de base des artisans pour 110 M€ et sur la vieillesse de base des commerçants pour 129 M€. Le solde correspond à l'opération d'ajustement des acomptes en fin d'année pour les montants ci-dessus qui n'a pas donné lieu à un versement financier.

Le FSV (en tant qu'attributaire de la C3S)

L'essentiel de la variation provient d'un changement de présentation des provisions pour litiges à hauteur de 38,89 M€.

La relation avec l'ACOSS

Le compte 4514 laisse apparaître au 31/12/2013 un solde de 326,43 M€. Les comptes 4514 enregistrent deux types de mouvements : les opérations liées à l'ISU et les opérations de transfert pour le compte d'organismes du régime général.

○ Opérations ISU spécifiques

Dans le cadre des instructions diffusées par la lettre DSS du 10 janvier 2013, les créances de trésorerie sont enregistrées dans des comptes 4514. Ces montants font l'objet d'une notification à la clôture de l'exercice émanant de la direction financière de l'ACOSS. En 2013, on constate que la hausse provient principalement des encaissements directs et des PAR de trésorerie en maladie pour 178,461 M€ et sur le RCI avec 75,33 M€.

○ Autres opérations avec l'ACOSS

Pour la branche maladie, les mouvements opérés en cours d'année avec l'ACOSS concernent les créances du RSI au titre des versements effectués par les grossistes répartiteurs – entrepreneurs en pharmacie et de la contribution solidarité des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM).

La taxe due par les établissements en gros de spécialités pharmaceutiques est égale à 0,6% de leur chiffre d'affaires auprès des pharmacies au titre des spécialités inscrites sur les listes mentionnées à l'article L 162/17 du code de la sécurité sociale. Elle est répartie entre les régimes d'assurance maladie qui financent le régime d'assurance maladie des praticiens et des auxiliaires médicaux conventionnés, au prorata de leur contribution à ce financement.

La relation avec la CNAF

La dette de la CNAF vis-à-vis du RSI correspond aux prestations maladie versées par le RSI à ses assurés au titre des congés paternité, le RSI assurant le paiement de ces prestations pour le compte de la CNAF. Le montant en solde correspond donc au montant définitif en attente de versement par la CNAF en 2014.

La relation avec les organismes conventionnés

Les comptes 4573 enregistrent les opérations de recouvrement de cotisations des professions libérales réalisées par les organismes conventionnés.

Au 31/12/2013, ils laissent apparaître les restes à recouvrer dont le provisionnement est enregistré dans les comptes 495. Le recouvrement des cotisations PL est traité dans la note 12.

2. Relations avec les autres organismes sociaux (dettes)

Dans les relations avec le régime général, les dettes concernent d'une part celles liées à l'ISU (dettes de trésorerie passées en charges à payer), et aux opérations de solidarité inter institutions (CNAMTS, CLEISS)

Dans les relations avec le Fonds solidarité vieillesse, les comptes 4571 de la caisse nationale enregistrent pour l'essentiel la dette du RSI en matière de C3S et dans une moindre mesure le prélèvement de CSG-CRDS du mois de décembre à reverser sur l'exercice N+1.

Le RSI étant l'un des attributaires de la C3S, il dispose d'un compte courant RSI (458), qui traduit la relation entre l'Etat et le RSI (organisme attributaire). La position de ce compte en fin d'exercice laisse apparaître une dette de l'Etat vis à vis du RSI. Cette dette intègre les apports de C3S versés sur l'exercice N+1 (gestion administrative et gestions techniques).

On constate un double mouvement

- de baisse pour 160,29 M€ au titre du RSI (compte 4558), attributaire de la C3S et de 61, 94 M€ pour la CNAMTS (compte 4511)
- de hausse de 66,27 M€ au titre du FSV, attributaire de la C3S et de 40,09 M€ au titre des précomptes sur les pensions (compte 4582) suite à une modification de présentation de ces opérations qui auparavant étaient comptabilisés sur un compte 4514 ACOSS

Tableau des relations avec les autres organismes sociaux (passif)

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	Tous risques confondus	
					%	Structure 2013
Passif (dettes)						
4511	CNAMTS	273,33	335,27	-61,94	-18,5%	19,6%
4514x	dont autres AcoSS	333,85	359,73	-25,88	-7,2%	24,0%
4514	ACOSS	333,85	359,73	-25,88	-7,2%	24,0%
451	RÉGIME GENERAL RELATIONS ORGANISMES NATIONAUX	607,17	695,00	-87,82	-0,13	43,6%
454	RÉGIMES AGRIC. SALARIÉS ET EXPLOIT.	19,02	13,72	5,31	0,39	1,4%
4558	AUTRES (4558)	460,57	620,85	-160,29	-25,8%	33,1%
455	RÉGIME AUTONOME DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES	460,57	620,85	-160,29	-0,26	33,1%
4563	DIVERS FONDS (CDC)	0,90	0,00	0,90	-	0,1%
4565	AUTRES RÉG ET ORG DE SECURITE SOCIALE	1,19	0,46	0,73	160,9%	0,1%
456	RÉGIMES SPECIAUX FONDS DIVERS	2,10	0,46	1,64	3,59	0,2%
4571	FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE	242,25	175,98	66,27	37,7%	17,4%
4573	ORGANISMES CONVENTIONNES	20,45	18,33	2,12	11,6%	1,5%
457	AUTRES ORGANISMES	262,71	194,31	68,39	0,35	18,9%
4582	CSG - CRDS - SUR REV. REMPLACEMENT COTISATIONS C	40,26	0,17	40,09	NS	2,9%
4585	CHARGES A PAYER	0,02	0,03	-0,01	-42,8%	0,0%
458	DIVERSES OPERATIONS ENTRE ORGANISMES	40,28	0,20	40,07	NS	2,9%
Total		1 391,84	1 524,55	-132,70	-8,7%	100,0%

Tableau récapitulatif des dettes avec les autres organismes de sécurité sociale

En millions d'euros

Par risque

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	482,27	501,34	-19,06	-3,8%	34,7%
Vieillesse base des artisans	60,16	138,27	-78,11	-56,5%	4,3%
Vieillesse base des commerçants	70,24	67,37	2,88	4,3%	5,0%
RCEBTP	0,17	0,17	0,00	-1,8%	0,0%
Total régimes de base	612,84	707,14	-94,30	-13,3%	44,0%
Maladie supplémentaire (IJ)	0,81	0,39	0,41	104,4%	0,1%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	23,51	7,22	16,29	225,7%	1,7%
Invalité décès des artisans	25,02	0,52	24,50	4676,0%	1,8%
Invalité décès des commerçants	2,82	0,31	2,51	814,7%	0,2%
Total régimes complémentaires	52,16	8,45	43,72	517,5%	3,7%
Gestion pour le compte de l'Etat	720,54	808,88	-88,34	-10,9%	51,8%
Gestion administrative	6,30	0,08	6,22	7716,7%	0,5%
Contributions			0,00	-	0,0%
Total autres risques	726,84	808,96	-82,12	-10,2%	52,2%
Total	1 391,84	1 524,55	-132,70	-8,7%	100,0%

La relation avec la CNAMTS

La CNAMTS est le régime pivot pour un certain nombre d'opérations relatives aux prestations financées globalement :

- Opérations pour lesquelles le RSI est contributeur :

Conformément aux dispositions en vigueur (arrêtés ministériels, conventions conclues entre la CNAMTS et le RSI, décisions de la commission nationale de répartition des charges de dotations hospitalières), la CNAMTS notifie en fin d'année au RSI les contributions, participations et transferts communs et réciproques au titre de l'assurance maladie.

Au total, la contribution annuelle définitive du RSI aux dépenses de l'assurance maladie est tracée par la notification de fin d'exercice comptable, établie par la CNAMTS, qui consiste à facturer le RSI au titre de 2013 les charges suivantes :

- Dotations hospitalières afférentes à l'activité d'établissements de santé publics antérieurement sous Dotation globale (DAF USLD et hors USLD, MIGAC, FAU, FAPO, FATGO,..)
- Participations au financement à l'activité (MCOO), Forfaits de soins au titre de l'activité d'établissements médico-sociaux (EHPA, EHPAD, SSIAD, SADH, CAMSP, CCAA, SESSAD,...) ;
- Subventions, participations et contributions (feuilles de soins électroniques, FMESPP, participations à divers établissements..) ;
- Transferts divers entre organismes de sécurité sociale et assimilés (participation du RSI au financement des avantages sociaux maladie et vieillesse des praticiens et auxiliaires (PAM), financement du régime social des étudiants, participation au FIQCS, participation au fonds d'intervention régional) ;
- Soins de ville : astreintes au titre de contrats (Bonne Pratique, Santé Publique, Pratique Professionnelle, pratique individuelle, rémunération à la performance, intéressement au titre des CAQOS médicaments-transports,..) ;
- Actions de dépistage, l'INPES ;
- En gestion administrative, la participation du RSI à des frais de commissions et des frais de fonctionnement de structures inter-régimes ;
- Provisions sur les contrats de bonne pratique, ou le CAQCOS...

Deux comptes CNAMTS présentent des variations importantes :

- Le compte 451111, créditeur : la variation à la baisse trouve son origine principalement par une diminution des charges de dotations hospitalières notifiées par la CNAMTS en 2013 et celles notifiées en 2012 pour 62,220 M€.

- Le compte 451118, créditeur : la baisse du compte s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs. Une régularisation annuelle 2013 au titre de la contribution étudiants pour laquelle la CNAMTS avait notifié au cours de l'exercice un montant provisoire supérieur au définitif pour 5,11 M€. Fin 2012 le RSI était redevable de la somme de 0,87 M€. Le règlement en cours d'année d'avance au titre de montants provisoires supérieurs aux années antérieures d'où des montants définitifs comptabilisés au 31/12/2013 inférieur aux montants constatés fin 2012.

Les charges 2013 concernent principalement les opérations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros

Nature	2013	2012	%
PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS	206,93	114,30	81,0%
*fonds d'intervention Régional	136,42	37,89	260,0%
*Etudiants Contribution exercice courant	60,99	63,31	-3,7%
*Participation aux dépenses du FICQS	1,91	10,14	-81,2%
* Etablissement de Préparation Et de réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS)	1,43	0,79	81,0%
*Office Nationale d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)	6,18	2,17	184,8%
BUDGET GLOBAL (Dépenses et provisions MCOO,DAF,FAU,FATGO,FAPO)	2 899,17	2 681,57	8,1%
ETABLISSEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX	528,42	493,54	7,1%

- Opérations pour lesquelles le RSI est bénéficiaire :

La notification CNAMTS de fin d'exercice comptable consiste également à s'engager à verser au RSI la régularisation de la répartition des dotations hospitalières sur l'exercice précédent et divers autres produits techniques au titre notamment de prises en charge de cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux.

La relation avec le CLEISS (centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)

Ce poste enregistre les dépenses facturées par le CLEISS au titre de la prise en charge par le RSI des remboursements de soins à l'étranger de ses ressortissants dans le cadre des conventions internationales.

Le tableau de passage des organismes de sécurité sociale ci-dessous montre l'origine du solde au 31/12/13 en présentant les report à nouveau, les charges et décaissements, les produits et encaissements, les transferts ou mouvement entre comptes de tiers.

en M€

Organismes	Compte	Reprise 2012	charges 2013	décaissement 2013	produits 2013	encaissement 2013	transferts	Solde 2013
CNAMTS	4511	-335,27	3 530,96	6 061,98	1,30	2 470,37		-273,33
CNAF	4512	9,64			10,47	9,64		10,47
CNAVTS	4513	0,00	0,01	0,01				0,00
ACOSS	4514	-120,60	21 980,00	1 655,32	34 838,62	14 033,38	367,38	-7,41
UCANSS	4531	-0,01		0,01				0,00
CCMSA	4541	9,36	0,02	1 420,02	0,00	22,51	1 399,71	7,14
CNAVPL	4554	0,05	0,00	0,00	0,26	0,24		0,07
CNBF	4555	0,04	0,00	0,00	0,05	0,04		0,05
CARSF	4558211	0,01	0,09	0,09				0,01
CARMF	4558212	-0,20	14,52	15,02		0,00		0,31
CAVP	4558213	-0,18	0,18	0,18				-0,18
CARCD	4558214	-0,22	5,16	5,21				-0,17
CARPIMKO	4558215	-1,07	3,56	3,67				-0,95
CLEISS	45653	-0,46	12,12	12,58				0,00
CPS MAYOTTE	45655	2,13	34,05	30,73				-1,19
FSV (financement prestations)	45711	16,11			388,19	384,84		19,46
FSV (contribution C3S)	45711	-173,38		913,95		937,76	3,62	-200,81
OC COTIS PL	4573	2 006,47	7,26		1 584,89	1 582,32	-1,26	2 003,05
Compensation Généralisée	4581	68,00			1 690,19	1 519,19		239,00
Csg-Crds-sur rev,remplacement	4582			475,43			515,52	-40,09
Total		1 480,44	25 587,91	10 594,19	38 513,97	20 960,29	2 284,97	1 755,44

Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques

Au 31 décembre 2013, les montants des créances et dettes vis-à-vis de l'Etat s'élèvent à 464,39 M€ (créances) et 1.659,38 M€ (dettes) soit une position nette créditrice de 1 194,99 M€.

Les relations financières du RSI avec l'Etat sont structurées pour l'essentiel par les activités suivantes :

- Le recouvrement de taxes (C3S, TASCOM) et paiements de prestations (IDD, FISAC) confiés par l'Etat au RSI ;
- Les exonérations de cotisations sociales compensées par l'Etat et les prises en charge de certaines prestations ;
- La couverture maladie universelle ;
- Les impôts et taxes réglés au titre des réserves des régimes complémentaires.

Tableau récapitulatif des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Actif (créances)

En millions d'euros

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	157,05	131,85	25,20	19,1%	33,8%
Vieillesse base des artisans	117,98	70,09	47,89	68,3%	25,4%
Vieillesse base des commerçants	120,35	70,11	50,24	71,7%	25,9%
RCEBTP			0,00	-	0,0%
Total régimes de base	395,38	272,05	123,33	45,3%	85,1%
Maladie supplémentaire (IJ)	12,34	9,24	3,09	33,5%	2,7%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	38,01	35,76	2,25	6,3%	8,2%
Invalité décès des artisans	7,94	6,58	1,36	20,6%	1,7%
Invalité décès des commerçants	5,75	4,37	1,39	31,7%	1,2%
Total régimes complémentaires	64,03	55,95	8,09	14,5%	13,8%
Gestion pour le compte de l'Etat	4,64	4,52	0,12	2,7%	1,0%
Gestion administrative	0,34	0,43	-0,09	-20,7%	0,1%
Total autres risques	4,98	4,95	0,03	0,6%	1,1%
Total	464,39	332,94	131,45	39,5%	100,0%

Tableau récapitulatif des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Passif (dettes)

En millions d'euros

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	191,37	162,09	29,27	18,1%	11,5%
Vieillesse base des artisans	19,20	4,75	14,45	303,9%	1,2%
Vieillesse base des commerçants	28,08	3,61	24,47	678,8%	1,7%
RCEBTP			0,00	-	0,0%
Total régimes de base	238,65	170,45	68,20	40,0%	14,4%
Maladie supplémentaire (IJ)	11,68	10,40	1,28	12,3%	0,7%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	18,78	17,62	1,16	6,6%	1,1%
Invalité décès des artisans	1,04	0,27	0,77	290,7%	0,1%
Invalité décès des commerçants	0,92	0,00	0,92	-	0,1%
Total régimes complémentaires	32,43	28,29	4,14	14,6%	2,0%
Gestion pour le compte de l'Etat	1 378,12	1 356,51	21,61	1,6%	83,1%
Gestion administrative	10,18	6,41	3,78	59,0%	0,6%
Total autres risques	1 388,30	1 362,91	25,39	1,9%	83,7%
Total	1 659,38	1 561,66	97,72	6,3%	100,0%

Tableau des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Actif (créances)

En millions d'euros Tous risques

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
441	Contributions, dotations et subventions à recevoir	0,34	0,43	-0,09	-20,5%	0,1%
442	Opérations faites par un organisme pour un EP	4,64	14,40	-9,77	-67,8%	1,0%
445	Contributions cotisations impôts affectés	458,38	240,31	218,07	90,7%	98,7%
44511	dont exonérations compensées	458,38	240,31	218,07	90,7%	
446	Impôts bénéfiques et taxes sur le CA	1,03	0,60	0,43	70,9%	0,2%
448	Entités publiques : produits à recevoir	0,00	77,20	-77,20	-100,0%	0,0%
Total		464,39	332,94	131,45	39,5%	100,0%

Tableau des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Passif (Dettes)

En millions d'euros Tous risques

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
441	Contributions, dotations et subventions à recevoir	0,64	0,30	0,33	108,8%	0,0%
442	Opérations faites par un organisme pour un EP	1 368,30	1 354,03	14,27	1,1%	82,7%
445	Contributions cotisations Impôts et taxes affectés	252,84	177,67	75,18	42,3%	15,3%
44511	dont exonérations compensées	249,66	177,67	72,00	40,5%	
446	Impôts bénéfiques et taxes sur le CA	18,39	17,35	1,04	6,0%	1,1%
447	Autres opérations avec une entité publique	0,41	0,55	-0,14	-25,3%	0,0%
448	Entités publiques : produits à recevoir	13,96	7,36	6,60	89,6%	0,8%
Total		1 654,54	1 557,26	97,28	6,2%	100,0%

Parmi ces montants, il convient de distinguer le montant des créances et dettes vis-à-vis de l'Etat concernant les activités confiées par l'Etat au RSI de celles concernant directement l'activité de sécurité sociale.

Les activités confiées par l'Etat au RSI

Tableau des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Actif (créances)

En millions d'euros Gestion pour le compte de l'Etat

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
442	Opérations faites par un organisme pour un EP	4,64	4,52	0,12	2,7%	1,0%
Total		4,64	4,52	0,12	2,7%	1,0%

Tableau des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Passif (Dettes)

En millions d'euros Gestion pour le compte de l'Etat

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
442	Opérations faites par un organisme pour un EP	1 365,89	1 350,96	14,93	1,1%	82,6%
448	Entités publiques : produits à recevoir	12,23	5,55	6,68	120,3%	0,7%
Total		1 378,12	1 356,51	21,61	1,6%	83,3%

1. C3S - Situation du RSI vis-à-vis de l'Etat

Les comptes 442 permettent de mettre en évidence le montant de la trésorerie recouvrée au titre de la C3S détenue par le RSI mais non encore affectée par l'Etat aux attributaires (RSI, CCMSA, FSV). Le montant de l'avance détenu par le RSI est de 1 309,25 M€ au titre des exercices antérieurs à 2011, montant identique à celui de 2012. La loi de financement de la sécurité sociale 2014 prévoit que le FSV se verra affecter les réserves de C3S à hauteur de 800 M€ dès 2014 et que le reliquat sera réparti sur les exercices suivants.

2. TASCOM - Situation du RSI vis-à-vis de l'Etat

Les comptes 44 permettent de mettre en évidence le solde résiduel de la trésorerie recouvrée au titre de la TASCOM et détenue par le RSI. Cette trésorerie, détenue à titre conservatoire le temps d'apurer l'antériorité du recouvrement (recouvrement antérieur à 2010), a vocation à être reversée à l'Etat (DGFIP).

A l'actif, on constate :

- un solde de 3,92 M€ correspondant aux remboursements faits sur 2013 ;
- des frais bancaires négligeables ;
- la dotation de gestion administrative relative aux opérations de recouvrement.

Au passif, on constate :

- le montant de l'avance de 8,36 M€ détenue par le RSI stable par rapport à 2012 ;
- des produits financiers peu significatifs.

3. FISAC - Situation du RSI vis-à-vis de l'Etat

Les comptes 44 permettent de mettre en évidence le solde de la trésorerie mis à disposition par l'Etat au RSI pour assurer le financement des dépenses du FISAC.

4. Indemnités de départ (IDD) - Situation du RSI vis-à-vis de l'Etat

Le compte 44 permet de mettre en évidence le solde de la trésorerie mis à disposition par l'Etat au RSI pour assurer le financement des dépenses d'Indemnités de départ. Ce solde de 8,95 M€, s'explique par la variation de 3,41 M€ résultat d'une baisse continue depuis plusieurs années des aides versées et des dotations reçues de l'Etat. Pour 2013, les aides versées sont de 12,66 M€ (2012 : 15, 84 M€).

Les activités de sécurité sociale du RSI

5. Exonérations de cotisations sociales compensées par l'Etat

5.1. L'activité liée aux exonérations de cotisations sociales

En application de l'article L 131-7 du code de la sécurité sociale, les mesures de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale donnent lieu à compensation intégrale aux régimes concernés pendant la durée de leur application.

L'Etat compense les exonérations ciblées sous forme d'acomptes fixés par convention et réparties par l'ACOSS, et le solde final par apurement.

Plus spécifiquement, concernant la compensation auto-entrepreneur (AE), l'Etat compense la différence entre le montant des cotisations et contributions sociales qu'aurait payé l'AE en application des règles de calcul de droit commun et celui versé dans le cadre de l'application du régime micro social simplifié uniquement à partir d'un certain niveau de chiffre d'affaires.

Sont compensées toutes les cotisations et contributions sociales dont sont redevables les auto-entrepreneurs : maladie (dont IJ pour les artisans commerçants), vieillesse de base, retraite complémentaire, invalidité/décès, AF, CSG et CRDS exceptées celles des auto entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires correspondant à un revenu inférieur à 200 heures de SMIC.

En infra-annuel, les encaissements de cotisations payées par les AE sont actuellement répartis entre les régimes, par risque, en fonction d'une clé statistique de répartition fixé par l'ACOSS (basée sur le prorata des taux de cotisations par risque).

Une nouvelle répartition de la cotisation annuelle AE est réalisée en fonction d'une règle d'affectation des risques par rang de priorité (L.133-6-8-3 du Code de la Sécurité sociale et décret n°2011-159 du 8 février 2011). Le montant de la cotisation annuelle AE est affecté, en fonction des montants de droit commun, par priorité aux risques : impôt sur le revenu, CSG/CRDS, maladie, IJ, Invalidité décès, régimes complémentaires, AF, régimes vieillesse de base.

La compensation est calculée par différence entre le calcul de droit commun et la nouvelle répartition de la cotisation annuelle AE. La régularisation de la nouvelle répartition est effectuée au niveau national uniquement dans les notifications.

5.2. Justification du solde du compte 44511

Toutes exonérations confondues, le constat est le suivant :

- Les restes à recevoir de l'Etat augmentent de 222,40 M€ ;
- Les restes à reverser à l'Etat diminuent de 13,68 M€.

La forte évolution des restes à recevoir de l'Etat est liée

- au dispositif de compensation du régime auto-entrepreneur pour lequel les acomptes reçus en 2013 ont été insuffisants à couvrir la créance du RSI de l'exercice, bien que celle-ci ait diminué de 32,68 % (cf. note n°24) ;
- au dispositif d'exonération DOM pour lequel la créance cumulée du RSI depuis l'exercice 2010 est de 120,99 M€.

6. La couverture maladie universelle

Le fonds de financement de la CMU complémentaire (cf. article L 862-1 du CSS) verse à la caisse nationale du RSI des acomptes mensuels permettant de couvrir non seulement les sommes prises en charge par le régime obligatoire au titre de la CMU complémentaire gérée par le régime obligatoire (article L861-4 a du code SS) mais également les sommes avancées par les caisses régionales du RSI pour le compte des régimes complémentaires dans cadre de la « procédure A », prévue dans le cas où la CMU complémentaire est gérée par un organisme différent de celui du régime obligatoire (article D. 861-3 et III a et article D. 861-4 et II a du code SS).

Au 31 décembre 2012, le RSI disposait d'une créance de 9,88 M€ sur la CMU.

Une modification du calcul de la dotation attribuée par le fonds CMU au RSI a été mise en place en 2013. Désormais, le fonds CMU indemnise le RSI sur les dépenses réelles, sauf si elles sont supérieures à l'ancienne formule de calcul basée sur un forfait par ressortissant.

Au 31 décembre 2013, le RSI affiche une dette de 1,80 M€ envers le fonds CMU qui correspond à la différence entre les dépenses annuelles (75,20 M€) et les avances reçues au titre de l'exercice (77 M€).

7. Les impôts et taxes réglés par les régimes complémentaires

Ce poste comptable progresse de 1 M€ (+6%). La part de l'impôt sur les revenus fonciers est en augmentation de 13.1% alors que celle concernant les revenus du portefeuille de valeurs mobilières affiche une baisse de 5.6%.

Pour l'immobilier de placement cette hausse s'explique par :

- l'accroissement des encaissements des loyers sur l'année (les immeubles de l'avenue de Suffren, nouvel actif depuis le 25/06/2013) ;
- des refacturations de charges (principalement des taxes foncières datant de 2012 encaissées en 2013) ;
- la baisse des charges déductibles dont le principal poste concerne les honoraires de location.

Pour les revenus du portefeuille de valeurs mobilières, courant 2012, plusieurs obligations sont arrivées à échéance et ont donc été remboursées en 2012. Le RSI n'encaisse donc plus de revenus pour ces obligations d'où une baisse logique des revenus encaissés en 2013.

Note 7 : Relations avec les organismes tiers

Les règles d'organisation financière et comptable entre les organismes conventionnés et le RSI sont issues des dispositions de la convention type conclue entre la caisse nationale du RSI et les OC en application de l'article L 611-21 du code de la sécurité sociale, et plus particulièrement dans son chapitre V.

L'article 33 de la convention type précise :

« L'organisme tient une comptabilité distincte des opérations qu'il effectue pour le compte de chacune des caisses de base. Les opérations comptables sont suivies dans une comptabilité issue du plan comptable particulier visé à l'article L 114-5 du code de la sécurité sociale et aménagée de manière à faire apparaître distinctement les opérations relevant des gestions techniques relatives :

- 1° au recouvrement des cotisations, majorations et pénalités éventuellement dues par les assurés, membres de professions libérales,
- 2° au versement des prestations.

L'organisme utilise la liste et le classement des comptes dont les modalités de fonctionnement résultent d'une instruction de la caisse nationale ».

L'article L 114-5 du code de la sécurité sociale donne obligation aux régimes obligatoires de sécurité sociale et aux organismes concourant à leur financement d'appliquer le PCUOSS fondé sur le principe de constatation des droits et obligations.

Ces dispositions s'appliquent aux seules opérations réalisées par les OC pour le compte du régime obligatoire entrant dans le champ d'application du plan comptable. Les OC sont tenus de respecter, pour leurs opérations propres, les obligations comptables découlant de leur statut juridique.

La comptabilité de l'OC doit donc permettre de suivre séparément par caisse régionale les résultats des gestions suivantes :

- la gestion du paiement des prestations maladie ;
- la gestion du recouvrement des cotisations maladie des professions libérales ;
- la gestion administrative.

A la fin de chaque exercice comptable, l'OC produit aux caisses régionales des états comptables.

1. Les opérations comptables des OC relatives aux prestations maladie

L'OC enregistre :

- les alimentations du compte de paiement des prestations par la caisse régionale du RSI ;
- le règlement des prestations santé ;
- la réimputation des chèques de + 1 an et 8 jours ;
- les opérations liées au recouvrement du montant des prestations familiales et franchises ;
- les opérations relatives aux rejets (TITAM) et aux recyclages des décomptes de prestations ;
- les indus détectés et les montants récupérés par l'OC (hors indus professionnels de santé-L133-4 CSS) ;
- le recouvrement des avances effectuées au titre de la CMU procédure A.

Les caisses RSI comptabilisent les charges par intégration d'interfaces issues de l'application Titam. Les OC sont tenus de suivre les comptes courants prestations.

2. Les opérations comptables des OC relatives aux cotisations maladie des professionnels libéraux

L'OC enregistre :

- les opérations liées au recouvrement des cotisations (émissions/encaissements) ;
- les opérations liées au recouvrement des majorations exigibles (émissions/encaissements) ;
- les opérations liées aux cotisations et majorations admises en non-valeur ;
- l'incidence comptable liée à l'abandon des créances minimales des assurés radiés ;
- les cotisations prescrites ;
- les aides d'ASS aux cotisants ;
- les opérations liées au suivi des cotisants douteux ou litigieux ;
- le remboursement effectué aux cotisants créditeurs ;
- les chèques de + 1 an et 8 jours ;
- les chèques remandatés ;
- les opérations relatives aux recettes et aux dépenses à transférer.

L'OC est tenu suivre les comptes courants cotisations et d'établir la situation des restes à recouvrer. Les produits de cotisations maladie sont constatés dans les comptes de la caisse nationale du RSI.

3. Les dettes des OC vis-à-vis des caisses régionales et de la caisse nationale

3.1. Les dettes de l'OC avec la caisse régionale (hors PF et franchises)

Les soldes comptables des comptes courants "Prestations" dans la comptabilité des caisses régionales sont constitués d'un reliquat de trésorerie laissé par les caisses régionales dans les comptes de paiement de prestations des OC et complété du total des prestations rejetées par TITAM restant à recycler au 31/12/2013.

L'évolution des comptes courants "Prestations" entre les exercices 2012 et 2013 correspond principalement aux journées de prestations rejetées fin 2013 et non encore recyclées (délai conventionnel fixé : 15 jours).

3.2. Les dettes de l'OC avec la caisse nationale

(Voir la note 12 sur les débiteurs).

3.4. Situation des PF et franchises

Le stock des PF et franchises à recouvrer au 31/12/2014 a été communiqué par les organes nationaux représentant les OC (Arocmut et la RAM). Ces créances sont comptabilisées par les OC et non par le RSI, qui comptabilise les prestations nettes de PF/FR. Une partie de ces créances est frappée de prescription et sera annulée sur l'exercice 2014.

Année d'émission des PF/FR	AROCMUT	RAM
2005	66 334,34 €	65 638,98 €
2006	60 412,21 €	78 679,00 €
2007	76 889,10 €	106 847,00 €
2008	496 881,08 €	640 055,98 €
2009	839 024,75 €	819 209,06 €
2010	1 083 559,35 €	1 257 703,68 €
2011	1 437 345,63 €	1 705 095,21 €
2012	2 069 053,72 €	2 519 934,99 €
2013	5 464 747,92 €	6 338 232,80 €
total	11 594 248,10 €	13 531 396,70 €

Note 8 : Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement de cette nature n'est à mentionner à la date d'établissement du présent document.

Note 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles en cours de rédaction

Nota : le tableau de synthèse des immobilisations incorporelles, corporelles, financières et des amortissements correspondants est présenté en note 33.

Les immobilisations corporelles et incorporelles du RSI comprennent :

En gestion administrative : 27.3 % des immobilisations nettes

- Principalement :
 - o les immobilisations informatiques comptabilisées en 205 (logiciels, licences,...)
 - o les immobilisations en cours des projets informatiques comptabilisés en 232
- Résiduellement : les immeubles de service

En gestions techniques, : l'essentiel des immobilisations y sont enregistrés :

- les immeubles de placement au titre des régimes complémentaires pour 71, 5% du total
- très résiduellement les immeubles d'action sanitaire et sociale des régimes de base pour 1,3% du total

La part des caisses régionales dans les immobilisations est faible, soit 99,2 M€ essentiellement en gestion administrative.

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
203	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	25,55	25,55	0,00	0,0%	3,4%
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS (205)	215,66	194,67	20,99	10,8%	29,1%
232	IMMOBI INCORPORELLES EN COURS	43,35	27,17	16,18	59,5%	5,9%
237	AV ET ACPTE VERSÉS SUR IMMOB INCORP	0,22	0,99	-0,77	-78,2%	0,0%
	Immobilisations incorporelles brutes	284,77	248,38	36,39	14,7%	38,4%
211	TERRAINS (211)	311,94	269,09	42,86	15,9%	42,1%
212	AGENCEMENTS TERRAINS (212)	3,18	3,36	-0,17	-5,1%	0,4%
213	CONSTRUCTIONS (213)	1 032,57	1 022,89	9,67	0,9%	139,4%
214	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,40	8,92	-8,52	-95,5%	0,1%
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES (215)	2,11	2,30	-0,20	-8,6%	0,3%
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124,16	120,94	3,22	2,7%	16,8%
231	IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS (231)	0,30	1,14	-0,83	-73,2%	0,0%
238	AVANCES IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS	11,10	9,68	1,42	14,7%	1,5%
	Immobilisations corporelles brutes	1 485,77	1 438,31	47,46	3,3%	200,5%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	1 029,63	1 009,69	19,95	2,0%	139,0%
	Total net	740,91	677,01	63,90	9,4%	100,0%

Tableau récapitulatif des immobilisations incorporelles et corporelles (nettes)

En millions d'euros

Par risque

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	0,00	0,00	0,00	-100,0%	0,0%
Vieillesse base des artisans	1,55	3,31	-1,76	-53,1%	0,2%
Vieillesse base des commerçants	7,07	13,47	-6,40	-47,5%	1,0%
RCEBTP			0,00	-	0,0%
Total régimes de base	8,62	16,78	-8,16	-48,6%	1,2%
Maladie supplémentaire (IJ)			0,00	-	0,0%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	529,96	461,63	68,33	14,8%	71,5%
Invalité décès des artisans			0,00	-	0,0%
Invalité décès des commerçants			0,00	-	0,0%
Total régimes complémentaires	529,96	461,63	68,33	14,8%	71,5%
Gestion pour le compte de l'Etat			0,00	-	0,0%
Gestion administrative	202,33	198,60	3,73	1,9%	27,3%
Total autres risques	202,33	198,60	3,73	1,9%	27,3%
Total net	740,91	677,01	63,90	9,4%	100,0%

Au 31 décembre 2013, le montant des immobilisations corporelles et incorporelles nettes du RSI s'élève à 740,91 M€ contre 677,01 M€ au 31 décembre 2012, soit une hausse de 63,90 M€ (9,4%).

L'essentiel de cette hausse provient des régimes complémentaires.

1. Branches techniques

1.1. Branche vieillesse des artisans

1.1.1. Régime de base

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros

Vieillesse base des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
	Immobilisations incorporelles brutes			0,00	-	0,0%
211	TERRAINS (211)	1,44	1,66	-0,22	-13,3%	0,2%
212	AGENCEMENTS TERRAINS (212)	0,73	0,88	-0,16	-17,8%	0,1%
213	CONSTRUCTIONS (213)	5,22	11,55	-6,34	-54,9%	0,7%
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES (215)	0,06	0,11	-0,05	-46,7%	0,0%
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,01	0,41	-0,40	-97,7%	0,0%
	Immobilisations corporelles brutes	7,45	14,62	-7,17	-49,0%	1,0%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	5,90	11,31	-5,41	-47,8%	0,8%
Total net		1,55	3,31	-1,76	-53,1%	0,2%

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros

Vieillesse base des commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
	Immobilisations incorporelles brutes		0,00	0,00	-	0,0%
211	TERRAINS (211)	5,41	5,71	-0,30	-5,3%	0,7%
213	CONSTRUCTIONS (213)	10,20	24,14	-13,93	-57,7%	1,4%
214	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,00	0,53	-0,53	-100,0%	0,0%
	Immobilisations corporelles brutes	15,61	30,38	-14,77	-48,6%	2,1%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	8,54	16,91	-8,37	-49,5%	1,2%
Total net		7,07	13,47	-6,40	-47,5%	1,0%

La variation en brut de 20,08 M€ porte sur la vente de deux immeubles en 2013 : un en vieillesse de base des artisans et un en vieillesse de base des commerçants.

1.1.2. Régime complémentaire

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS (205)	0,88	0,88	0,00	0,0%	0,1%
	Immobilisations incorporelles brutes	0,88	0,88	0,00	0,0%	0,1%
211	TERRAINS (211)	281,55	236,28	45,27	19,2%	38,0%
212	AGENCEMENTS TERRAINS (212)	0,25	0,25	0,00	0,0%	0,0%
213	CONSTRUCTIONS (213)	824,56	778,53	46,03	5,9%	111,3%
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES (215)	0,12	0,12	0,00	0,0%	0,0%
238	AVANCES IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS	9,53	2,00	7,53	376,4%	1,3%
	Immobilisations corporelles brutes	1 116,01	1 017,18	98,83	9,7%	150,6%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	586,93	556,43	30,50	5,5%	79,2%
	Total net	529,96	461,63	68,33	14,8%	71,5%

L'essentiel de la variation brute porte sur les terrains (2115) et les constructions (21315) à hauteur de 91, 30 M€ (+9%).

Cette évolution s'explique par les investissements suivants :

- acquisition d'un nouveau bien immobilier de bureaux pour la somme de 90,75 M€, frais d'acquisition inclus ;
- rénovation de 4 appartements pour 0,17 M€ ;
- modernisation d'équipements collectifs et l'amélioration des parties communes pour 0,89 M€.

Par ailleurs, a été enregistrée sur l'exercice la vente de 7 appartements (lots) pour un désinvestissement en valeur brute de 0,52 M€. <la plus value comptable dégagée sur ces cessions s'élève à 2,78 M€.

Le poste des immobilisations en cours enregistré en 2383 a fortement progressé (+ 7,53 M€ depuis le 31/12/2012). Cette évolution se décompose de 8, 51 M€ en avancements de travaux et d'un mouvement de 0,985 M€ au titre de reprise et de réception de chantier.

Les amortissements des constructions enregistrés dans les comptes 281315X sont en augmentation de 30,47 M€ (+5,5%). Cette progression intègre la dotation comptabilisée pour 30,79 M€ minorée des amortissements cumulés associés aux cessions de l'année soit 0,32 M€, montant bien plus faible qu'en 2012. En effet, à titre de comparaison, en 2012, le cumul des amortissements a augmenté de 22,80 M€ comprenant la dotation de l'année pour 33,60 M€ diminuée des amortissements associés aux cessions 11,80 M€.

2. Gestion administrative

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros

Gestion administrative

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
203	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	25,55	25,55	0,00	0,0%	3,4%
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS (205)	214,78	193,79	20,99	10,8%	29,0%
232	IMMOBI INCORPORELLES EN COURS	43,35	27,17	16,18	59,5%	5,9%
237	AV ET ACPTE VERSÉS SUR IMMOB INCORP	0,22	0,99	-0,77	-78,2%	0,0%
	Immobilisations incorporelles brutes	283,90	247,50	36,39	14,7%	38,3%
211	TERRAINS (211)	23,55	25,44	-1,89	-7,4%	3,2%
212	AGENCEMENTS TERRAINS (212)	2,21	2,22	-0,02	-0,7%	0,3%
213	CONSTRUCTIONS (213)	192,58	208,67	-16,09	-7,7%	26,0%
214	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,40	8,39	-7,99	-95,2%	0,1%
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES (215)	1,92	2,07	-0,14	-7,0%	0,3%
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124,15	120,52	3,63	3,0%	16,8%
231	IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS (231)	0,30	1,14	-0,83	-73,2%	0,0%
238	AVANCES IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS	1,57	7,68	-6,10	-79,5%	0,2%
	Immobilisations corporelles brutes	346,69	376,13	-29,44	-7,8%	46,8%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	428,26	425,03	3,22	0,8%	57,8%
	Total net	202,33	198,60	3,73	1,9%	27,3%

Les immobilisations nettes sont en augmentation de 3,73 M€ (+1,9%).

Le mouvement de hausse des immobilisations incorporelles brutes en caisse nationale est compensé par un mouvement de cession de biens immobiliers en caisses régionales.

- les logiciels et licences enregistrées en 205 dans les comptes sociaux pour 21,03 M€. Cette hausse s'explique :
 - o par l'activation ou la mise en service en 2013 de trois grands projets sortis du compte immobilisations informatiques en cours vers le compte 205321 : 13,74 M€ ou 65% de l'évolution constatée ;
 - o par l'acquisition de licences en 205313 : l'augmentation du poste logiciel bureautique est liée aux acquisitions Microsoft (Windows, Office ...) de 3,3 M€ dans le cadre du projet Evolution du Poste de Travail soit 16% de l'évolution ;
 - o par l'acquisition en 205311 de logiciels gros système liée aux régularisations IBM (Filenet & WAS) de 1,20 M€ et ORACLE de 0,90 M€ soit 2,10 M€ soit 10% de l'évolution constatée.

- Les immobilisations en cours des projets informatiques enregistrées en 2325111 pour 16,17 M€. Cette hausse est le résultat du mouvement des immobilisations en cours dans le domaine « Assurés » liée à l'avancement du projet « GAYA » à hauteur de 14 M€ et aux prestations liées à la deuxième version du projet « SIPRES » à hauteur de 13 M€, qui viennent compenser les activations vues supra.

La continuation du mouvement de cessions de biens immobiliers en caisses régionales contribue à la forte baisse du compte 213 « constructions ». On compte en 2013 15 ventes en caisse régionale et 1 vente pour la caisse nationale pour un produit de cession de 30,36 M€ et une plus value de 23,96 M€.

La variation à la hausse des comptes amortissements de GA trouve son origine par la conjonction de deux facteurs :

- o une augmentation des acquisitions des comptes 218 et plus particulièrement le poste 2183 matériel de bureau et informatique avec des plans d'amortissements étalés sur l'année et pas sur 1 ou 2 mois comme l'année 2012
- o une diminution des sorties d'actifs en 2013 comparées à 2012 sur ce même poste.

Note 10 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières du RSI comprennent :

- les portefeuilles de titres qui composent les réserves des régimes complémentaires de retraite ainsi que les dépréciations constatées au 31/12/2013 (271-272 et 29) ;
- les dépôts, cautionnements et créances diverses (275) ;
- les prêts accordés au titre de l'action sociale collective (274).

Au 31/12/2013, la situation des immobilisations financières, qui sont en quasi-totalité enregistrées dans les comptes sociaux, s'établit comme suit :

- une répartition, en brut, des immobilisations composées à 78,9% des titres (SICAV et FCP LT) et à 20,2% d'obligations et de bons à moyen terme négociables (BMTN), en hausse totale de 862,34 M€ ;
- une diminution des provisions pour dépréciation de -20,79 M€ ;
- au final une hausse nette de 876,44 M€.

Tableau des immobilisations financières

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES - ORG SS	0,03	0,03	0,00	0,0%	0,0%
271	TITRES IMMOB AUT. QUE ACT DE PORT	7 646,86	7 163,52	483,34	6,7%	78,9%
272	TITRES IMMOB. (DROIT DE CRÉANCE)	1 953,70	1 574,59	379,10	24,1%	20,2%
2742	PRETS AUX PARTENAIRES	93,10	102,17	-9,07	-8,9%	1,0%
2743	PRETS AU PERSONNEL	0,44	0,44	0,00	1,1%	0,0%
2744	PRETS AUX ASSURES ET ALLOCATAIRES	0,01	0,01	0,00	-3,7%	0,0%
2748	AUTRES PRETS	7,50	6,79	0,71	10,5%	0,1%
274	PRETS (274)	101,05	109,41	-8,36	-7,6%	1,0%
2751	DEPOTS	0,58	0,58	0,00	-0,1%	0,0%
2755	CAUTIONNEMENTS	0,19	0,19	0,00	-2,6%	0,0%
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES (275)	0,77	0,77	-0,01	-0,7%	0,0%
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (276)	24,92	23,30	1,62	6,9%	0,3%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUT	9 727,30	8 871,60	855,70	9,6%	100,4%
28 et 29	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUT	34,95	55,69	-20,74	-37,2%	0,4%
Total net		9 692,38	8 815,94	876,44	9,9%	100,0%

Les immobilisations financières inscrites dans les comptes de la caisse nationale sont constituées, pour l'essentiel, par les réserves financières des régimes complémentaires vieillesse (placements en titres long terme 271 - 272).

Tableau récapitulatif des immobilisations financières nettes

En millions d'euros		Par risque				
Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013	
Maladie régimes de base	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%	
Vieillesse base des artisans	36,04	38,66	-2,62	-6,8%	0,4%	
Vieillesse base des commerçants	55,06	61,13	-6,07	-9,9%	0,6%	
RCEBTP			0,00	-	0,0%	
Total régimes de base	91,10	99,80	-8,69	-8,7%	0,9%	
Maladie supplémentaire (IJ)	0,00	0,00	0,00	-	0,0%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	8 637,05	7 817,00	820,06	10,5%	89,1%	
Invalité décès des artisans	503,70	485,08	18,61	3,8%	5,2%	
Invalité décès des commerçants	451,86	406,07	45,78	11,3%	4,7%	
Total régimes complémentaires	9 592,61	8 708,15	884,45	10,2%	99,0%	
Gestion pour le compte de l'Etat			0,00	-	0,0%	
Gestion administrative	8,67	7,99	0,68	8,5%	0,1%	
Total autres risques	8,67	7,99	0,68	8,5%	0,1%	
Total net	9 692,38	8 815,94	876,44	9,9%	100,0%	

1. Les immobilisations financières des risques de base

Les immobilisations financières des régimes de base comprennent principalement des prêts accordés au titre de l'action sociale (274).

2. Les immobilisations financières des risques complémentaires

Tableau des immobilisations financières

En millions d'euros

		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
271	TITRES IMMOB. AUT. QUE ACT DE PORT	6 789,15	6 338,89	450,25	7,1%	70,0%
272	TITRES IMMOB. (DROIT DE CRÉANCE)	1 853,43	1 506,34	347,10	23,0%	19,1%
2742	PRETS AUX PARTENAIRES	1,87	2,26	-0,39	-17,2%	0,0%
274	PRETS (274)	1,87	2,26	-0,39	-17,2%	0,0%
2751	DEPOTS	0,17	0,13	0,04	26,2%	0,0%
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES (275)	0,17	0,13	0,04	26,2%	0,0%
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (276)	23,72	22,31	1,41	6,3%	0,2%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUT	8 668,34	7 869,93	798,41	10,1%	89,4%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	31,29	52,94	-21,65	-40,9%	0,3%
Total net		8 637,05	7 817,00	820,06	10,5%	89,1%

Tableau des immobilisations financières

En millions d'euros

		Invalidité décès des artisans				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
271	TITRES IMMOB. AUT. QUE ACT DE PORT	437,04	417,43	19,60	4,7%	4,5%
272	TITRES IMMOB. (DROIT DE CRÉANCE)	67,74	68,26	-0,51	-0,8%	0,7%
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (276)	0,68	0,68	0,00	0,1%	0,0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUT	505,46	486,37	19,09	3,9%	5,2%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	1,77	1,29	0,48	37,0%	0,0%
Total net		503,70	485,08	18,61	3,8%	5,2%

Tableau des immobilisations financières

En millions d'euros

		Invalidité décès des commerçants				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES - ORG SS	0,03	0,03	0,00	0,0%	0,0%
271	TITRES IMMOB. AUT. QUE ACT DE PORT	420,52	407,03	13,49	3,3%	4,3%
272	TITRES IMMOB. (DROIT DE CRÉANCE)	32,52		32,52	-	0,3%
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (276)	0,21		0,21	-	0,0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUT	453,24	407,03	46,21	11,4%	4,7%
28 et 29	Amortissements et dépréciations des immobilisations	1,41	0,98	0,43	43,3%	0,0%
Total net		451,86	406,07	45,78	11,3%	4,7%

Concernant les compte 271151 (SICAV), 27183 (FCP) et 2721 (obligation), l'ensemble du portefeuille long terme des indépendants est lié à l'activité des réserves financières des régimes complémentaires dont le pilotage est assuré par la commission des placements.

Les variations des comptes 27, entre les exercices 2013 et 2012, résultent de décisions d'investissements liées aux travaux d'allocation d'actifs votées par les administrateurs en commission des placements, comme par exemple les acquisitions en obligations Indexées à l'inflation (compte 2721).

N°compte	Intitulé compte	Solde 31/12/2013 en M€	Solde 31/12/2012 en M€	Variation en M€	Variation en %
271151	SICAV LONG TERME	1215,32	1026,32	189	18,4%
27183	FCP LONG TERME	5565,05	5 303,65	261,4	4,9%
2721	OBLIGATIONS	1814,78	1467,68	347	23,6%

Le tableau ci-dessous retrace le montant des plus values latentes des titres au 31 décembre 2013 :

Tableau récapitulatif des plus values latentes des titres immobilisés

En millions d'euros

Par risque

Libellé	prix de revient historique	valeur boursière	plus value	%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	8 642,45	10 625,49	1 983,04	22,9%
Invalidité décès des artisans	504,78	600,90	96,11	19,0%
Invalidité décès des commerçants	453,03	523,84	70,81	15,6%
Total régimes complémentaires	9 600,26	11 750,23	2 149,97	22,4%
Total	9 600,26	11 750,23	2 149,97	22,4%

Note 11 : Stocks et en-cours

Compte tenu de son activité, le RSI n'a pas de stocks ni d'en-cours.

Note 12 : Créances d'exploitation et échéancier

Au 31 décembre 2013, le montant des créances d'exploitation du RSI s'élève à 2 252,01 M€ contre 2 558,25 M€ au 31 décembre 2012, ce qui représente une diminution de 12% (après une augmentation de 31,1 % en 2012).

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	92,19	79,79	12,40	15,5%	4,1%
40	FOURNISSEURS	92,19	79,79	12,40	15,5%	4,1%
414	COTISANTS	86,71	84,74	1,98	2,3%	3,9%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	584,28	641,02	-56,74	-8,9%	25,9%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	13 212,76	13 032,74	180,02	1,4%	586,7%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	140,02	130,56	9,47	7,2%	6,2%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	14 023,77	13 889,05	134,72	1,0%	622,7%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	50,50	43,89	6,61	15,1%	2,2%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	11 814,15	11 367,13	447,02	3,9%	524,6%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	11 864,65	11 411,02	453,63	4,0%	-526,8%
425	PERSONNEL : AVANCES ET ACOMPTES	0,13	0,13	0,00	2,2%	0,0%
428	PERSONNEL - PRODUITS A RECEVOIR	0,00	0,02	-0,02	-97,9%	0,0%
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	0,13	0,15	-0,02	-11,7%	0,0%
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,32	0,28	0,04	13,9%	0,0%
438	SS & AUTRES ORG : CHARGES A PAYER & PTS A RECEVOIR	0,25	0,00	0,25	6144,1%	0,0%
43	SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,57	0,29	0,29	1,0	0,0%
Total net		2 252,01	2 558,25	-306,24	-12,0%	100,0%

Tableau récapitulatif des créances d'exploitation

En millions d'euros

Par risque

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	756,94	766,37	-9,43	-1,2%	33,6%
Vieillesse base des artisans	208,90	343,08	-134,19	-39,1%	9,3%
Vieillesse base des commerçants	311,01	372,73	-61,72	-16,6%	13,8%
RCEBTP	2,33	3,84	-1,50	-39,1%	0,1%
Total régimes de base	1 279,19	1 486,03	-206,84	-13,9%	56,8%
Maladie supplémentaire (IJ)	28,04	35,10	-7,06	-20,1%	1,2%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	231,11	276,93	-45,82	-16,5%	10,3%
Invalidité décès des artisans	28,11	23,49	4,63	19,7%	1,2%
Invalidité décès des commerçants	15,33	15,72	-0,40	-2,5%	0,7%
Total régimes complémentaires	302,59	351,24	-48,65	-13,9%	13,4%
Gestion pour le compte de l'Etat	126,90	117,46	9,44	8,0%	5,6%
Gestion administrative	2,92	5,46	-2,54	-46,5%	0,1%
Contributions	540,42	598,07	-57,65	-9,6%	24,0%
Total autres risques	670,24	720,98	-50,75	-7,0%	29,8%
Total net	2 252,01	2 558,25	-306,24	-12,0%	100,0%

L'essentiel des créances d'exploitation concerne les postes de cotisations (41) et leur dépréciation (49) pour les opérations de recouvrement relatives :

- à l'ISU (cotisations et contributions) ;
- au recouvrement des taxes pour le compte l'Etat (C3S notamment) ;
- au régime du RCEBTP.

Il convient de préciser que le compte 415 enregistre les opérations relatives « aux cotisations produits à affecter ». Ces opérations concernent les régularisations de trésorerie attendues par l'Etat au titre des versements de C3S qui financent et équilibrent les régimes de base maladie, vieillesse artisan et commerçant et le RCEBTP.

Les créances d'exploitation relatives à la gestion administrative représentent 0,2% de l'ensemble des créances d'exploitation.

1. le recouvrement ISU

1.1. Analyse des restes à recouvrer (RAR) bruts

Les RAR ISU bruts (hors produits à recevoir) diminuent en 2013 de 456,54 M€, dont 172,89 M€ pour les risques RSI.

Il s'agit de la première diminution des RAR depuis la mise en place de l'ISU. Elle vient confirmer la tendance constatée les années précédentes où l'augmentation des RAR ISU avait été très fortement ralentie.

Ces évolutions sont liées aux effets sur les produits et les charges générés par les plans d'actions ISU développés sur l'exercice 2013 :

- La poursuite des plans de radiation des TO
Le plan TO4 se traduit par l'annulation de près de 900 millions d'euros de créances cumulées depuis 2008
- Contrairement à 2012, il n'y a pas eu besoin en 2013 de reprise de stock d'affiliation en attente. Les cotisations générées par les affiliations rétroactives ayant un taux de recouvrement dégradé, elles avaient fortement participé à la hausse des RAR en 2012.
- La possibilité ouverte fin 2012 dans le système d'information d'admettre des cotisations en non valeur, a permis de résorber le stock accumulé de créances admissibles à la non valeur.

La baisse des RAR est également due à l'amélioration de la qualité du recouvrement. Ainsi, l'encaissement des cotisations poursuit son évolution à la hausse + 6,4% en 2013 après les + 4,1 % de 2012 dans un contexte d'augmentation des émissions au titre de l'exercice consécutive aux mesures de la LFSS de 2013.

Tableau des créances d'exploitation

En millions d'euros

		Maladie régimes de base				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	38,26	38,35	-0,09	-0,2%	1,7%
40	FOURNISSEURS	38,26	38,35	-0,09	-0,2%	1,7%
411	CLIENTS			0,00	-	0,0%
414	COTISANTS	0,02	0,02	0,00	-8,8%	0,0%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	465,09	411,16	53,93	13,1%	20,7%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	2 514,98	2 673,10	-158,11	-5,9%	111,7%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	58,94	50,68	8,26	16,3%	2,6%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	3 039,03	3 134,95	-95,92	-3,1%	134,9%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	25,79	23,37	2,42	10,4%	1,1%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	2 294,56	2 383,56	-89,00	-3,7%	101,9%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	2 320,35	2 406,93	-86,58	-3,6%	-103,0%
Total net		756,94	766,37	-9,43	-1,2%	33,6%

Tableau des créances d'exploitation

En millions d'euros

		Vieillesse base des artisans				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	17,71	9,71	8,00	82,5%	0,8%
40	FOURNISSEURS	17,71	9,71	8,00	82,5%	0,8%
414	COTISANTS	3,81	4,50	-0,69	-15,3%	0,2%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	14,97	110,44	-95,47	-86,4%	0,7%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	1 475,74	1 447,66	28,07	1,9%	65,5%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	17,15	30,50	-13,35	-43,8%	0,8%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	1 511,67	1 593,11	-81,44	-5,1%	67,1%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	6,13	4,80	1,33	27,8%	0,3%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	1 314,35	1 254,93	59,42	4,7%	58,4%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	1 320,48	1 259,73	60,76	4,8%	-58,6%
Total net		208,90	343,08	-134,19	-39,1%	9,3%

Tableau des créances d'exploitation
En millions d'euros

Vieillesse base des commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	18,38	12,91	5,48	42,4%	0,8%
40	FOURNISSEURS	18,38	12,91	5,48	42,4%	0,8%
414	COTISANTS	8,44	9,75	-1,32	-13,5%	0,4%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	97,10	110,59	-13,49	-12,2%	4,3%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	1 884,59	1 943,70	-59,11	-3,0%	83,7%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	13,19	19,07	-5,88	-30,8%	0,6%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	2 003,32	2 083,11	-79,80	-3,8%	89,0%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	7,78	7,42	0,36	4,9%	0,3%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	1 702,91	1 715,87	-12,96	-0,8%	75,6%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	1 710,69	1 723,29	-12,60	-0,7%	-76,0%
Total net		311,01	372,73	-61,72	-16,6%	13,8%

Tableau des créances d'exploitation
En millions d'euros

Maladie supplémentaire (IJ)

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	6,22	6,37	-0,15	-2,3%	0,3%
40	FOURNISSEURS	6,22	6,37	-0,15	-2,3%	0,3%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	244,97	257,87	-12,90	-5,0%	10,9%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	2,50	2,08	0,42	20,1%	0,1%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	247,47	259,95	-12,48	-4,8%	11,0%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	4,66	3,63	1,03	28,2%	0,2%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	220,99	227,58	-6,59	-2,9%	9,8%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	225,65	231,21	-5,57	-2,4%	-10,0%
Total net		28,04	35,10	-7,06	-20,1%	1,2%

Tableau des créances d'exploitation
En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	0,60	0,28	0,31	111,3%	0,0%
40	FOURNISSEURS	0,60	0,28	0,31	111,3%	0,0%
414	COTISANTS	0,54	0,98	-0,44	-44,7%	0,0%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	2,83	2,93	-0,11	-3,7%	0,1%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	1 908,37	1 927,48	-19,11	-1,0%	84,7%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	33,61	23,42	10,19	43,5%	1,5%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	1 945,36	1 954,82	-9,47	-0,5%	86,4%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	0,15	0,10	0,06	57,4%	0,0%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	1 714,69	1 678,08	36,61	2,2%	76,1%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	1 714,84	1 678,17	36,67	2,2%	-76,1%
Total net		231,11	276,93	-45,82	-16,5%	10,3%

Tableau des créances d'exploitation
En millions d'euros

Invalité décès des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	5,23	4,05	1,18	29,0%	0,2%
40	FOURNISSEURS	5,23	4,05	1,18	29,0%	0,2%
414	COTISANTS	0,03	0,05	-0,01	-22,7%	0,0%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	1,82	1,93	-0,11	-5,6%	0,1%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	148,24	139,11	9,14	6,6%	6,6%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	11,24	3,30	7,95	241,1%	0,5%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	161,34	144,38	16,96	11,7%	7,2%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	3,54	2,60	0,94	36,0%	0,2%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	134,92	122,34	12,58	10,3%	6,0%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	138,46	124,94	13,52	10,8%	-6,1%
Total net		28,11	23,49	4,63	19,7%	1,2%

Tableau des créances d'exploitation

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	Invalidité décès des commerçants	
					%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	3,53	3,06	0,46	15,2%	0,2%
40	FOURNISSEURS	3,53	3,06	0,46	15,2%	0,2%
414	COTISANTS	0,11	0,15	-0,04	-24,7%	0,0%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	0,16	0,17	-0,01	-6,7%	0,0%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	119,83	116,16	3,67	3,2%	5,3%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	3,39	1,51	1,88	125,0%	0,2%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	123,49	117,99	5,50	4,7%	5,5%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	2,43	1,97	0,46	23,3%	0,1%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	109,27	103,37	5,91	5,7%	4,9%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	111,70	105,33	6,36	6,0%	-5,0%
Total net		15,33	15,72	-0,40	-2,5%	0,7%

Tableau des créances d'exploitation

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Contributions
						Structure 2013
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	4 468,81	4 100,36	368,45	9,0%	198,4%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	4 468,81	4 100,36	368,45	9,0%	198,4%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	3 928,39	3 502,29	426,10	12,2%	174,4%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	3 928,39	3 502,29	426,10	12,2%	-174,4%
Total net		540,42	598,07	-57,65	-9,6%	24,0%

1.2. Analyse des encaissements

En 2013, l'augmentation des encaissements de cotisations et contributions a poursuivi son augmentation avec une hausse de + 6,3% faisant suite à une hausse de + 4,1% en 2012.

Cette augmentation, supérieure à celle des produits, s'explique par l'amélioration qualitative des cotisations appelées : les cotisations TO et les cotisations des exercices antérieures étant fortement réduites, les encaissements sont proportionnellement en nette augmentation.

Pour les risques de base, c'est le déplafonnement des cotisations maladie qui est à l'origine de l'accroissement accru des encaissements. Cette augmentation est cependant moins importante pour la population des artisans et commerçant que pour les professions libérales. Notons que les autres mesures de la LFSS de 2013 (suppression de l'abattement forfaitaire de 10% des frais professionnels) ont également contribué à l'accroissement des encaissements.

D'une manière générale, le renforcement de l'activité du recouvrement amiable et forcé en 2013 a favorisé l'amélioration de l'encaissement sur les cotisations des exercices antérieurs.

L'ensemble de ces actions a eu un impact fortement modérateur des anticipations qui pouvaient être faites, toutes choses égales par ailleurs, d'une baisse du volume des encaissements de cotisations du fait de la conjoncture économique générale, et des contraintes pesant sur la trésorerie des indépendants.

1.3. Les créances prescrites

Les créances prescrites ont fait l'objet d'une très forte augmentation en 2013 et s'élèvent à 1 145,7 M€ au 31 décembre 2013.

Cette augmentation s'explique en partie par l'impossibilité de mettre en demeure les créances ISU de 2009 devenues prescrites au 1^{er} janvier 2013 et s'élevant à 190 M€.

La principale augmentation réside dans la part très importante des créances de l'antériorité santé touchées par la prescription quinquennale prévu par la loi du 17 juin 2008. Ainsi, 677 M€ de créances santé (maladie et IJ) ont été concernés et sont prescrites en application de la loi.

Citons également les créances 2010 non couvertes par une mise en demeure et sont devenues prescrites au 1^{er} janvier 2014. Elles n'ont, de ce fait, pas été comptabilisées en créances prescrites dans les comptes au 31 décembre 2013.

Ces créances font cependant l'objet d'un provisionnement à 100 %.

1.4. Les provisions pour créances douteuses

En 2013, les provisions des créances ISU pour les risques maladie et vieillesse du RSI ont augmenté de 11 M€, atteignant un montant de 6 445 M€ correspondant à un taux moyen de provision de 89,1%.

Cette hausse (limitée) des provisions s'explique par deux phénomènes :

- Une baisse du montant des créances de 173 M€ ;
- Une hausse du taux de provisionnement moyen de 2,2 points passé de 86,9% à 89,1%.

En tout état de cause, la baisse des RAR bruts aurait entraîné une baisse des provisions de 154 M€.

Le provisionnement est calculé par l'ACOSS à partir d'une méthode statistique d'évaluation des taux de recouvrement futurs fondés sur l'analyse des taux d'encaissement et d'annulation des créances observés au cours des 5 dernières années pour chaque âge de créances. Malgré la baisse des RAR constatée sur 2013, les hypothèses retenues sont plus pessimistes sur le taux de charge futur, ce qui expliquera hausse du taux de provisionnement.

En 2013, l'importance du plan de radiation des TO récidivistes et la résorption du stock d'admission en non valeur ont provoqué une forte augmentation des annulations de RAR. L'espérance d'encaissement des créances a ainsi été fortement revue à la baisse, passant de 13,1% à 10,9%.

L'augmentation des créances prescrites n'a pas eu d'impact significatif sur le taux de provisionnement de cette année. En effet, les créances non encore prescrites au 31 décembre 2012 mais qui étaient en passe de l'être avaient été totalement provisionnées dans les comptes 2012.

La taxation d'office étant plus importante pour les risques santé, le plan de radiation TO a entraîné une baisse forte des RAR maladie et IJ (175 et 12,5 M€), cela provoque une diminution de provisions pour ces risques (89,7 et 6,6 M€).

Pour les risques vieillesse, les taux de provisionnement des RAR artisan passent de 86,3 à 86,9% ce qui représente une augmentation de 3,5 points. Pour les commerçants, ce taux passe de 88,8 à 89,3%, ce qui correspond à une hausse de 1,7 points. L'écart de taux a toutefois été fortement réduit en 2013, ce qui explique que les dotations des artisans soient supérieures à celles des commerçants en 2013.

Le tableau ci-dessous traduit le passage des provisions pour dépréciation par risque :

Tableau de passage des provisions pour dépréciation

En millions d'euros

Par risque

Libellé du risque	Solde du compte 49 au 31/12	Dotations 6817	Reprises 7817	Solde du compte 49 au 31/12
	2012			2 013
Maladie régimes de base	2 669,88	605,50	686,15	2 589,23
Vieillesse base des artisans	1 259,73	143,24	82,49	1 320,48
Vieillesse base des commerçants	1 723,30	205,61	218,22	1 710,69
RCEBTP	0,24	0,02	0,11	0,14
Total régimes de base	5 653,14	954,36	986,96	5 620,54
Maladie supplémentaire (IJ)	231,21	42,99	48,56	225,65
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	1 679,28	126,54	89,81	1 716,04
Invalité décès des artisans	124,94	24,63	11,12	138,46
Invalité décès des commerçants	105,33	19,37	13,01	111,70
Total régimes complémentaires	2 140,77	213,54	162,49	2 191,84
Gestion pour le compte de l'Etat*	378,89			393,96
Gestion administrative	0,01	0,01	0,00	0,02
Contributions*	3 502,29			3 928,39
Total autres risques	3 881,19	0,00	0,00	4 322,37
Total net	11 675,09	1 167,90	1 149,46	12 134,75

* les dotations et reprises sont comptabilisées en comptes de tiers

2. Les créances d'exploitation hors ISU

2.1. Le recouvrement des créances de l'antériorité vieillesse (antérieures à 2008)

Le tableau ci-dessous retrace les créances en caisses régionales (hors caisse nationale)

Tableau des créances d'exploitation
En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%
40	FOURNISSEURS	89,93	74,86	15,06	20,1%
414	COTISANTS	12,96	15,45	-2,49	-16,1%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	1 082,90	1 119,54	-36,64	-3,3%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	1 095,86	1 134,99	-39,13	-3,4%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	1 043,86	1 049,69	-5,83	-0,6%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	1 094,36	1 093,58	0,78	0,1%

Les restes à recouvrer présents dans les comptes des caisses régionales portent principalement sur cotisations vieillesse antérieures à 2008. Ils portent également, mais de manière plus marginale, sur des cotisations maladie non migrés en 2008. Compte tenu de leur antériorité, ces créances sont provisionnées à 100% pour la maladie et en quasi-totalité pour les cotisations vieillesse. Leur recouvrement est tendanciellement en baisse, passant de 3,3% en 2014 (contre 8% en 2012 et 10% en 2011).

2.2. Le recouvrement des cotisations des professions libérales

Bien que les encaissements comptables soient en augmentation, cette hausse ne suffit pas à couvrir les nouvelles émissions de l'exercice et à réduire les restes à recouvrer des années précédentes.

L'intervention de la loi de financement 2013 s'est traduite par une augmentation importante des produits des cotisations maladie des professions libérales. Cette augmentation, bien plus importante chez les professions libérales par rapport aux artisans et aux commerçants, s'est répercutée sur les encaissements constatés.

2.3. Les créances du RCEBTP

Tableau des créances d'exploitation
En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	6,22	6,37	-0,15	-2,3%	0,3%
40	FOURNISSEURS	6,22	6,37	-0,15	-2,3%	0,3%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	244,97	257,87	-12,90	-5,0%	10,9%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	2,50	2,08	0,42	20,1%	0,1%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	247,47	259,95	-12,48	-4,8%	11,0%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	4,66	3,63	1,03	28,2%	0,2%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	220,99	227,58	-6,59	-2,9%	9,8%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	225,65	231,21	-5,57	-2,4%	-10,0%
Total net		28,04	35,10	-7,06	-20,1%	1,2%

Le RCEBTP est un régime qui n'a plus de cotisants ; c'est pourquoi il bénéficie, en fin d'exercice, d'un versement de C3S pour équilibrer son compte de résultat (compte 415). Les créances encore inscrites au bilan sont comptabilisées par la caisse régionale le-de-France centre. Elles baissent de 4,8% en 2013.

2.4. Les opérations pour le compte de l'Etat

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
414	COTISANTS	73,75	69,28	4,47	6,5%	3,3%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	447,10	427,06	20,04	4,7%	19,9%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	520,85	496,34	24,51	4,9%	23,1%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	393,96	378,89	15,07	4,0%	17,5%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	393,96	378,89	15,07	4,0%	-17,5%
Total net		126,90	117,46	9,44	8,0%	5,6%

Les montants de restes à recouvrer de taxe pour le compte de l'Etat (C3S et TASCOM) auprès des entreprises s'élève à 520,85 M€, le montant du provisionnement des créances s'élevant à 393,96 M€ (sur la C3S uniquement). Conformément aux lois de financement de la sécurité sociale, les RAR de la C3S et leur provisionnement ont été transférés à la CCMSA et au FSV. C'est une dette envers l'Etat qui constitue la contrepartie des RAR de la TASCOM.

3. Les créances d'exploitation de la gestion administrative

Tableau des créances d'exploitation
En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	2,22	5,02	-2,81	-55,9%	0,1%
40	FOURNISSEURS	2,22	5,02	-2,81	-55,9%	0,1%
425	PERSONNEL : AVANCES ET ACOMPTES	0,13	0,13	0,00	2,2%	0,0%
428	PERSONNEL - PRODUITS A RECEVOIR	0,00	0,02	-0,02	-97,9%	0,0%
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	0,13	0,15	-0,02	-11,7%	0,0%
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,32	0,28	0,04	13,9%	0,0%
438	SS & AUTRES ORG : CHARGES A PAYER & PTS A RECEVOIR	0,25	0,00	0,25	6144,1%	0,0%
43	SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,57	0,29	0,29	1,0	0,0%
Total net		2,92	5,46	-2,54	-46,5%	0,1%

La baisse de 2,75 M€ est une conséquence de la situation atypique constatée en 2012. Cette année-là, compte tenu des versements de remise de gestion aux fédérations d'OC réalisés en cours d'année, l'Association de représentation des organismes conventionnés mutualistes, AROCMUT, avait bénéficié d'un montant de remise de gestion (comptabilisé au compte 409) supérieur à celui attendu.. Dans le même temps, une charge à payer d'un montant équivalent avait été constatée dans les comptes 2012 au profit de la Réunion des Organismes Conventionnés Assureurs, ROCA).

Note 13 : Opérations pour compte de tiers

Le RSI assure quatre missions déléguées par l'Etat :

- Le recouvrement de la C3S :
 - o la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) a été instituée par la loi n°70-13 du 3 janvier 1970 (articles L.651-1 à L.651-9 et D.651-1 à D. 651-20 du code de la Sécurité sociale). Elle vise à compenser les pertes de ressources des régimes de protection sociale des professions des non-salariés et non-agricoles liées à la dégradation du rapport démographique de ces régimes et au développement de l'emploi salarié.
 - o La contribution additionnelle, prélevée pour la première fois en complément de la C3S en 2005, a été instaurée par l'article 75-I de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 (article L.245-13 du code de la sécurité sociale) relative à l'assurance maladie. Elle a pour objectif de participer, jusqu'en 2010, au redressement financier de l'assurance maladie. Elle est affectée depuis 2011 en totalité au fonds de solidarité vieillesse.
- Le recouvrement de la TASCOM : depuis le 1er janvier 2010, les services de l'Etat (DGFIP) assurent le recouvrement de la TASCOM, la Caisse nationale du RSI conservant la mission de recouvrement des taxes antérieures à 2010.
- Le paiement de l'IDD : l'indemnité de départ est une aide à caractère social destinée aux artisans ou aux commerçants qui arrivent à l'âge de la retraite et dont l'entreprise dépréciée est devenue difficilement transmissible. L'Etat a délégué au RSI les opérations de paiement liées à cette activité.
- Le paiement du FISAC : le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est géré administrativement et financièrement par le RSI: il met en œuvre les décisions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi qui attribue chaque année des dotations de trésorerie versées au RSI en fonction du nombre de dossiers à traiter. La prise en charge des dossiers par le RSI s'effectue sur décision du ministère : elles sont comptabilisées en compte Etat par le crédit du compte « créateur divers » soldé au fur et à mesure des paiements sur ordre. Les décisions de prise en charge d'opérations collectives et exceptionnelles (comme l'aide à l'action économique, l'aide aux chambres des métiers, les subventions particulières comme les aides aux intempéries, etc....) sont comptabilisés en compte d'engagement (cf. note 28).

Ces différents aspects sont traités dans la note 6.

Note 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (actif)

Au 31 décembre 2013, le montant des autres débiteurs et comptes transitoires ou d'attente du RSI s'élève à 297,41 M€ contre 151,38 M€ au 31 décembre 2012, ce qui correspond à une augmentation globale de 96,5%.

Cette augmentation s'explique principalement par le montant des contributions ISU à hauteur de 137,78 M€ (compte 474). Elle s'explique plus marginalement par l'augmentation des comptes transitoires du risque maladie.

Tableau des autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente
En millions d'euros

		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
462	CRÉANCES SUR CESSIONS D'IMMOB.	5,80	0,14	5,66	4102,9%	2,0%
466	AUTRES COMPTES CREDITEURS	0,01	0,04	-0,03	-69,5%	0,0%
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	14,60	32,56	-17,97	-55,2%	4,9%
468	DIV: CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR	6,25	5,90	0,35	5,9%	2,1%
46	DEBITEURS DIVERS	26,65	38,61	-11,96	-31,0%	9,0%
471	RECETTES À CLASSER OU À RÉGULARISER	0,11	0,01	0,09	636,7%	0,0%
472	DÉPENSES À CLASSER OU À RÉGULARISER	1,57	2,45	-0,88	-35,9%	0,5%
473	DÉPENSES À CLASSER OU À RÉGULARISER	0,01	0,02	-0,01	-61,1%	0,0%
474	COTISATIONS A CLASSER OU A REGULARISER	261,74	100,65	161,09	160,1%	88,0%
475	PREST. À CLASSER OU À RÉGULARISER	2,25	0,47	1,78	382,6%	0,8%
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	3,30	6,69	-3,39	-50,7%	1,1%
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	268,97	110,28	158,68	143,9%	90,4%
486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)	3,01	3,58	-0,57	-15,8%	1,0%
496	DÉPRECIATION COMPTES DE DÉBITEURS ASS	1,22	1,13	0,09	8,3%	0,4%
Total net		297,41	151,34	146,07	96,5%	100,0%

Tableau des autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente
En millions d'euros

		Par risque				
Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013	
Maladie régimes de base	126,43	102,02	24,42	23,9%	42,5%	
Vieillesse base des artisans	2,29	14,50	-12,21	-84,2%	0,8%	
Vieillesse base des commerçants	15,63	14,32	1,31	9,2%	5,3%	
RCEBTP		0,00	0,00	-	0,0%	
Total régimes de base	144,36	130,83	13,52	10,3%	48,5%	
Maladie supplémentaire (IJ)	0,25	0,22	0,04	17,2%	0,1%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	4,58	4,45	0,13	2,8%	1,5%	
Invalité décès des artisans	0,26	0,06	0,20	331,9%	0,1%	
Invalité décès des commerçants	0,16	0,18	-0,02	-12,4%	0,1%	
Total régimes complémentaires	5,26	4,92	0,34	6,9%	1,8%	
Gestion pour le compte de l'Etat	0,35	9,17	-8,83	-96,2%	0,1%	
Contributions	137,78	0,00	137,78	NS	46,3%	
Gestion administrative	9,67	6,42	3,26	50,7%	3,3%	
Total autres risques	147,79	15,59	132,20	848,0%	49,7%	
Total net	297,41	151,34	146,07	96,5%	100,0%	

1. Le régime de base maladie

Tableau des autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente
En millions d'euros

		Maladie régimes de base				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
466	AUTRES COMPTES CREDITEURS	0,01	0,00	0,01	520,4%	0,0%
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	0,06	0,05	0,00	7,0%	0,0%
46	DEBITEURS DIVERS	0,06	0,05	0,00	6,3%	0,0%
472	DÉPENSES À CLASSER OU À RÉGULARISER	1,00	1,04	-0,03	-3,2%	0,3%
474	COT. À CLASSER OU À RÉGULARISER	123,85	100,34	23,51	23,4%	41,6%
475	PREST. À CLASSER OU À RÉGULARISER	0,92	0,18	0,74	416,2%	0,3%
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	0,60	0,41	0,20	48,0%	0,2%
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	126,38	101,96	24,41	23,9%	42,5%
Total net		126,43	102,02	24,42	23,9%	42,5%

Le solde des cotisations à classer ou à régulariser est en forte augmentation et affiche une hausse de 24,42 M€. L'essentiel en structure et en variation concerne les comptes 474 qui regroupent les opérations sur l'ACED ISU (aide aux cotisants en difficulté de l'ASS) au débit du compte de l'assurance maladie. Ce compte pivot a vocation à être soldé par un versement des risques financeurs qui affichent, quant à eux, un solde créditeur.

2. Les contributions

Tableau des autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Contributions
						Structure 2013
474	COT. À CLASSER OU À RÉGULARISER	137,78		137,78	-	46,3%
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	137,78	0,00	137,78	NS	46,3%
Total net		137,78	0,00	137,78	NS	46,3%

La hausse de 137,78 M€ correspond aux écritures de régularisation sur le solde repris à la création de l'ISU et aux reliquats de crédits non répartis dans les comptes 474 (application des indications de la DSS du 13/02/2014).

Note 15 : Trésorerie

Le montant des disponibilités du RSI affiche une nette diminution. Elles s'élèvent effet à 4 218,25 M€ contre 4 495,32 M€ au 31 décembre 2012 ce qui correspond à une diminution de 277,07 M€, soit une baisse de -6,2% (contre une baisse de -12,75 % en 2012).

L'essentiel de la gestion de la trésorerie du régime étant enregistré dans les comptes de la caisse nationale, ces derniers enregistrent donc 4 216,34 M€ sur les 4 218,25 M€ des disponibilités totales du régime. En conséquence, les 30 caisses régionales détenaient moins de 1,91 M€ de disponibilités au 31 décembre 2013.

La présente note se consacre principalement à l'étude des soldes et des variations observés dans les comptes sociaux.

Tableau des disponibilités

En millions d'euros

		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	2 182,08	2 456,73	-274,65	-11,2%	51,7%
503	ACTIONS	548,42	399,41	149,01	37,3%	13,0%
504	AUTRES TITRES CONFERANT DROIT DE PROPRIETE	1 633,67	2 057,32	-423,66	-20,6%	38,7%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	2 036,17	2 038,59	-2,43	-0,1%	48,3%
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0,03	0,10	-0,07	-72,8%	0,0%
512	BANQUES	112,32	4,91	107,42	2188,9%	2,7%
513	CAISSES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	34,66	19,40	15,26	78,7%	0,8%
514	BQE POSTALE	0,82	0,59	0,23	39,2%	0,0%
517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	1 888,33	2 013,60	-125,26	-6,2%	44,8%
Total		4 218,25	4 495,32	-277,07	-6,2%	100,0%

La trésorerie du RSI se compose :

- d'une poche de trésorerie composée de valeurs mobilières de placement (VMP) enregistrées en comptes 504 et 503 pour 51,7% du total (pour le régime de base et les réserves de court terme des régimes complémentaires) ;
- de la trésorerie de C3S enregistrée dans un compte 517 pour 1 888,33 M€ soit 44,8 % du total ;
- de la trésorerie des régimes complémentaires enregistrée en compte 512 pour 100,17 M€.

Tableau récapitulatif des disponibilités

En millions d'euros

		Par risque				
Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2012	
Régimes de Base	894,10	1 023,51	-129,42	-12,6%	21,2%	
RCEBTP	7,28	6,02	1,26	20,9%	0,2%	
Total régimes de base	901,37	1 029,53	-128,16	-12,4%	21,4%	
Maladie supplémentaire (IJ)	24,22	23,43	0,79	3,4%	0,6%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	1 123,14	1 168,52	-45,38	-3,9%	26,6%	
Invalité décès des artisans	73,06	32,11	40,96	127,6%	1,7%	
Invalité décès des commerçants	56,54	70,81	-14,26	-20,1%	1,3%	
Total régimes complémentaires	1 276,96	1 294,86	-17,90	-1,4%	30,3%	
Gestion pour le compte de l'Etat	2 034,25	2 164,05	-129,80	-6,0%	48,2%	
Gestion administrative	5,67	6,88	-1,21	-17,6%	0,1%	
Total autres risques	2 039,91	2 170,93	-131,02	-6,0%	48,4%	
Total	4 218,25	4 495,32	-277,07	-6,2%	100,0%	

Les principaux mouvements intervenus dans l'année sont les suivants :

- baisse des VMP : -274,65 M€ (augmentation du poste des actions des réserves et baisse des fonds communs de placement (FCP) des régimes de base) ;
- baisse de la trésorerie de C3S : -125,26 M€ ;
- baisse de la trésorerie du compte unique qui centralise les fonds des 3 régimes de base du RSI (maladie, artisans et commerçants) et qui est comptabilisée dans un compte 513 ;
- hausse des réserves de court terme en banque : 107,42 M€.

1. La trésorerie de l'activité de sécurité sociale

1.1. Les régimes de base (compte unique et trésorerie commune)

Tableau des disponibilités

En millions d'euros

Compte	Libellé	Régimes de Base				
		2013	2012	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	854,81	1 001,62	-146,81	-14,7%	20,3%
504	AUTRES TITRES CONFÉRANT DROIT DE PROPRIÉTÉ	854,81	1 001,62	-146,81	-14,7%	20,3%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	39,28	21,89	17,39	79,5%	0,9%
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0,01	0,03	-0,02	-76,7%	0,0%
512	BANQUES	5,56	2,19	3,37	154,1%	0,1%
513	CAISSES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	32,91	19,29	13,62	70,6%	0,8%
514	BQE POSTALE	0,81	0,39	0,42	109,3%	0,0%
Total		894,10	1 023,51	-129,42	-12,6%	21,2%

Le compte unique du RSI centralise les fonds des 3 régimes de base du RSI (maladie, artisans et commerçants). A ce titre, il encaisse l'ensemble des cotisations de base ainsi que les financements extérieurs du RSI à savoir :

- Les cotisations ISU en provenance de l'ACOSS (échéance au 5 et 20 de chaque mois) ;
- Les cotisations des professions libérales (PL) en provenance des organismes conventionnés (OC) ;
- Les cotisations sur l'antériorité retraites artisans et commerçants qui remontent des caisses régionales du RSI ;
- La contribution sociale généralisée (CSG - le dernier jour ouvré du mois) ;
- La C3S (arrêtés de la DSS au 5 des mois suivant besoin) ;
- La compensation démographique (le 5 du mois)

Il finance en retour l'ensemble des dépenses du régime avec :

- L'alimentation quotidienne du réseau (les dépenses OC, la gestion administrative des caisses) ;
- Le paiement des pensions artisans et commerçants à chaque échéance mensuelle (le 8 du mois) ;
- Le paiement de toutes les dépenses maladie dont celles liées au budget global.

Le compte unique ⁵ affiche au 31 décembre 2013 un solde de 886,8 M€. Il représente 99,5% des fonds des régimes de base. Ce solde connaît une baisse de 146,5 M€ (+11,6%) par rapport au 31 décembre 2012 où il s'élevait à 1 003,3 M€. La baisse s'explique principalement par une diminution des acomptes de C3S en fin d'année (soit moins 150 M€ au dernier trimestre) octroyés par la DSS pour faire face aux régularisations des revenus artisans et commerçants (remboursements créditeurs principalement).

En dehors du compte unique, une trésorerie commune est affectée aux régimes de base. Cette trésorerie est alimentée par :

- des cotisations relatives à l'antériorité retraite encaissées sur les comptes locaux artisans, en attente de centralisation ou d'affectation. Ces comptes locaux sont vidés quotidiennement au profit d'un compte central détenu par la caisse nationale ;
- des cotisations relatives à l'antériorité retraite encaissées sur les comptes locaux commerçants, en attente de centralisation ou d'affectation. Ces comptes locaux sont vidés mensuellement, à l'échéance de pension, au profit d'un compte central détenu par la caisse nationale ;
- des soldes résiduels de trésorerie détenus par les caisses de base au 31 décembre 2013 pour le risque de base.

Cette trésorerie commune, détenue dans un premier temps par les régimes de base, est ventilée par risque dès connaissance des positions comptables définitives des encaissements de cotisations et des paiements de prestations.

1.2. Les réserves court terme

Elles représentent la poche monétaire des régimes complémentaires vieillesse (retraites, invalidité et décès). Les comptes centraux, détenus à la caisse des dépôts et consignations (CDC) (compte 513) sont liés à l'activité de sécurité sociale (cotisations-prestations) : ils ont été distingués des comptes liés à l'activité de

⁵ comptes MA-AB-CB513 + poches de trésorerie MA-AB-CB504

gestion de la réserve immobilière (compte 512) dans un souci d'étanchéité entre les différentes poches composant les réserves des artisans et des commerçants.

Tableau des disponibilités

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	1 022,93	1 168,32	-145,39	-12,4%	24,3%
503	ACTIONS	450,92	323,13	127,79	39,5%	10,7%
504	AUTRES TITRES CONFERANT DROIT DE PROPRIETE	572,01	845,19	-273,18	-32,3%	13,6%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	100,21	0,20	100,01	NS	2,4%
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0,00	0,02	-0,02	-92,7%	0,0%
512	BANQUES	100,17	0,13	100,04	NS	2,4%
513	CAISSES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	0,04	0,05	-0,01	-14,1%	0,0%
Total		1 123,14	1 168,52	-45,38	-3,9%	26,6%

Tableau des disponibilités

En millions d'euros

Invalidité décès des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	73,06	32,10	40,96	127,6%	1,7%
503	ACTIONS	25,40	11,39	14,01	122,9%	0,6%
504	AUTRES TITRES CONFERANT DROIT DE PROPRIETE	47,66	20,70	26,96	130,2%	1,1%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	0,01	0,01	-0,01	-42,4%	0,0%
513	CAISSES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	0,01	0,01	0,00	-39,1%	0,0%
Total		73,06	32,11	40,96	127,6%	1,7%

Tableau des disponibilités

En millions d'euros

Invalidité décès des commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	56,51	70,78	-14,27	-20,2%	1,3%
503	ACTIONS	27,53	16,16	11,37	70,4%	0,7%
504	AUTRES TITRES CONFERANT DROIT DE PROPRIETE	28,98	54,62	-25,64	-46,9%	0,7%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	0,03	0,03	0,00	18,3%	0,0%
512	BANQUES	0,02	0,02	0,01	31,9%	0,0%
Total		56,54	70,81	-14,26	-20,1%	1,3%

Les disponibilités détenues au titre des réserves court terme (RCI et RID artisans et commerçants) sont liées :

- aux affectations des excédents de trésorerie, issues de la gestion des flux, vers la gestion des réserves. Ces affectations sont réalisées, dans un premier temps, sur des supports de placements court terme, dans l'attente de leur affectation définitive dans l'une des 3 classes d'actifs (court terme, taux et obligations, actions). Les décisions d'attribution sur les classes d'actif relèvent de la commission des finances ;
- aux résultats financiers de la gestion des placements (plus et moins-values réalisées).

Ces éléments expliquent les variations observées entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013.

1.3. Autres régimes (régime supplémentaire IJ, RCEBTP)

Entre 2013 et 2012 la situation des IJ s'est stabilisée et le solde de trésorerie au 31/12/2013 est toujours supérieur à un mois de prestations (19,80 M€ en moyenne sur l'année 2013 contre 18,48 M€ sur l'année précédente).

Concernant le RCEBTP, les disponibilités détenues par le RSI au 31 décembre 2013 pour financer le risque s'élèvent à 7,2 M€. La variation 2012/2013 s'explique par l'attribution des acomptes de C3S (33,8 M€ en 2013 contre 30 M€ en 2012) accordés par la direction de la sécurité sociale (DSS).

2. La trésorerie des comptes Etat

Tableau des disponibilités

En millions d'euros

Gestion pour le compte de l'Etat

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	143,02	149,27	-6,25	-4,2%	3,4%
503	ACTIONS	12,81	19,02	-6,21	-32,7%	0,3%
504	AUTRES TITRES CONFERANT DROIT DE PROPRIETE	130,21	130,25	-0,04	0,0%	3,1%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	1 891,23	2 014,78	-123,55	-6,1%	44,8%
512	BANQUES	1,21	1,15	0,06	5,4%	0,0%
513	CAISSES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	1,68	0,03	1,65	4845,9%	0,0%
517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	1 888,33	2 013,60	-125,26	-6,2%	44,8%
Total		2 034,25	2 164,05	-129,80	-6,0%	48,2%

Les principaux soldes et variations significatives portent sur la C3S et le FISAC. Concernant la C3S, les disponibilités détenues par le RSI pour le compte de l'Etat au titre de la C3S sont mises à disposition dans un compte de dépôt à vue (cpté 517) dans les livres de l'ACOSS. Ce compte est rémunéré à Eonia « flat » en 2013 et les disponibilités s'élèvent à 1 886 M€ (contre 2 017 M€ en 2012). La baisse de 6% d'une année sur l'autre s'explique par les attributions de C3S décidées par la tutelle tout au long de l'année 2013.

En dehors des régimes de base du RSI et du RCEBTP, les 2 autres attributaires de la C3S que sont la caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCSMA) et le fonds de solidarité vieillesse (FSV) se sont vus attribués respectivement 1 397 M€ et 914 M€ de C3S.

Les disponibilités détenues par le RSI (soit 130,2 M€) au titre du FISAC (compte 504) au 31 décembre 2013 affichent une stabilité par rapport au 31/12/2012. Les variations 2012/2013 infra-mensuelles résultent des montants d'avances accordées par l'Etat ainsi que des aides versées au cours de l'exercice.

3. La gestion administrative

Tableau des disponibilités

En millions d'euros

Gestion administrative

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	0,26	5,20	-4,94	-94,9%	0,0%
503	ACTIONS	0,26	0,26	0,00	0,2%	0,0%
504	AUTRES TITRES CONFERANT DROIT DE PROPRIETE	0,00	4,94	-4,94	-100,0%	0,0%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	5,40	1,68	3,72	221,6%	0,1%
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0,02	0,05	-0,03	-62,2%	0,0%
512	BANQUES	5,36	1,42	3,94	277,5%	0,1%
514	BQE POSTALE	0,01	0,20	-0,19	-93,1%	0,0%
Total		5,67	6,88	-1,21	-17,6%	0,1%

Avec une variation de - 1,21 M€ entre 2012 et 2013 et un montant de 5,67 M€ au 31/12/2013, le solde des disponibilités de la gestion administrative (GA) correspond au fonds de roulement permettant au RSI d'assurer les financements du début de l'année 2014.

Le tableau ci-dessous retrace, par risque, les plus-values latentes des valeurs mobilières de placement de trésorerie :

Tableau récapitulatif des plus values latentes des valeurs mobilières de placement

En millions d'euros

Par risque

Libellé	prix de revient historique	valeur boursière	plus value	%
Régimes de Base	854,81	855,05	0,24	0,0%
RCEBTP	7,28	7,28	0,01	0,1%
Total régimes de base	862,09	862,33	0,24	0,0%
Maladie supplémentaire (IJ)	24,22	24,22	0,01	0,0%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	1 022,93	1 027,49	4,56	0,4%
Invalité décès des artisans	73,06	73,11	0,05	0,1%
Invalité décès des commerçants	56,51	56,73	0,21	0,4%
Total régimes complémentaires	1 176,71	1 181,55	4,84	0,4%
Gestion pour le compte de l'Etat	143,02	143,40	0,39	0,3%
Gestion administrative	0,00	0,00	0,00	19,1%
Total autres risques	143,02	143,40	0,39	0,3%
Total	2 181,82	2 187,29	5,47	0,3%

Le tableau ci-dessous retrace le flux de trésorerie 2013 des comptes combinés du RSI

Récapitulatif de la variation de trésorerie du compte combiné du RSI Exercice 2013
En millions d'euros

	Régimes de base			Total	Autres Comptables, Invalidité et RCEBTP	Comptes combinés Total
	Maladie	Vieillesse artisans	Vieillesse Commerçants			
Variation de trésorerie avec CSSS	-154,6	61,3	-18,9	-112,1	-146,2	-258,3
Variation de trésorerie hors CSSS pour les régimes de base et le RCE BTP	-815,8	-984,3	-627,5	-2 427,5	-180,0	-258,3
Résultat (hors CSSS pour les régimes de base) - A	-715,1	-846,7	-595,2	-2 157,0	775,2	807,5
Provisions pour dépréciation de créances de cotisations ISU	-89,7	55,4	-6,4	-40,8	51,8	11,0
Provisions pour dépréciation de créances de cotisations hors ISU	6,6	4,0	-6,5	4,2	-3,4	0,8
Provisions pour dépréciation de créances des contributions					426,1	426,1
Provisions pour dépréciation de créances de prestations	2,4	1,3	0,3	4,1	2,6	6,7
Provisions pour risques (cotisations)	0,1	0,1	0,2	0,4	0,2	0,6
Provisions pour risques (prestations)	-11,1	5,8	1,8	-3,4	13,5	10,1
Provisions pour comptes Etat					24,7	24,7
Autres			0,1	0,1	2,8	2,9
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie - B	-91,6	66,7	-10,5	-35,4	518,2	482,8
Créances de cotisations ISU	-158,8	21,4	-32,9	-170,3	-2,3	-172,7
Créances de cotisations hors ISU	0,0	6,1	-27,6	-21,4	-17,7	-39,1
Net (créances / dettes) des contributions	0,0	0,0	0,0	0,0	426,1	426,1
Créances sur entités publiques	25,2	47,9	50,2	123,3	8,1	131,4
Créances sur les OC	2,5	0,0	0,0	2,5	0,0	2,5
Produits constatés d'avance	9,4	0,0	0,0	9,4	0,0	9,4
Net (créances / dettes) vis-à-vis de l'ACOSS	-1,9	96,8	26,1	121,0	-7,8	113,2
Net (créances / dettes) vis-à-vis des autres risques	-80,5	55,7	57,7	32,9	-32,9	0,0
Autres variations	209,0	-21,5	-39,4	148,2	149,5	137,7
Variation du besoin en fonds de roulement - C	4,9	206,5	34,1	245,5	522,9	608,6
Variation des immobilisations corporelles en net	0,0	1,8	6,4	8,2	-49,9	-41,8
Variation des immobilisations incorporelles en net	0,0	0,0	0,0	0,0	-22,1	-22,1
Variation des immobilisations financières en net	-4,1	0,4	7,3	3,5	-880,0	-876,4
Variation des immobilisations en net - D	-4,1	2,1	13,7	11,7	-952,0	-940,3
Variation des subventions d'investissement	0,0	0,0	-1,0	-1,0	0,0	-1,0
Variation des dettes financières	0,0	0,0	-0,4	-0,4	1,6	1,3
Variation de la capacité de financement - E	0,0	0,0	-1,4	-1,4	1,6	0,3
Total variation de trésorerie hors CSSS - A+B-C+D+E	-815,8	-984,3	-627,5	-2 427,5	-180,0	-258,3
Financement par la CSSS - F	661,2	1 045,6	608,6	2 315,4	33,8	0,0
Total variation de trésorerie avec CSSS - A+B-C+D+E+F	-154,6	61,3	-18,9	-112,1	-146,2	-258,3

Note 16 : Capitaux propres

Les capitaux propres du RSI sont constitués des résultats et des réserves générés au titre de son activité de sécurité sociale. Les capitaux propres du régime s'élèvent à 12 439,66 M€ au 31 décembre 2013 contre 11 633,16 M€ au 31 décembre 2012, soit une hausse de 806,50 M€ correspondant aux résultats des régimes complémentaires de l'année (voir la note 21 sur les soldes intermédiaires de gestion).

Tableau des capitaux propres

En millions d'euros

		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
106	RESERVES (106)	11 563,63	10 747,50	816,13	7,6%	93,0%
11	REPORT A NOUVEAU (11)	68,04	68,07	-0,03	0,0%	0,5%
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	807,54	816,13	-8,60	-1,1%	6,5%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)	0,45	1,45	-1,00	-69,0%	0,0%
Total		12 439,66	11 633,16	806,50	6,9%	100,0%

Tableau des capitaux propres

En millions d'euros

		Par risque				
Libellé		2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base		598,63	598,63	0,00	0,0%	4,8%
Vieillesse base des artisans		46,23	46,23	0,00	0,0%	0,4%
Vieillesse base des commerçants		131,36	132,36	-1,00	-0,8%	1,1%
RCEBTP		0,00	0,00	0,00	-100,0%	0,0%
Total régimes de base		776,21	777,22	-1,00	-0,1%	6,2%
Maladie supplémentaire (IJ)		26,21	21,98	4,23	19,2%	0,2%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants		10 467,22	9 722,56	744,66	7,7%	84,1%
Invalidité décès des artisans		567,45	535,02	32,43	6,1%	4,6%
Invalidité décès des commerçants		602,56	576,37	26,19	4,5%	4,8%
Total régimes complémentaires		11 663,45	10 855,94	807,50	7,4%	93,8%
Gestion pour le compte de l'Etat				0,00	-	0,0%
Gestion administrative		0,00	0,00	0,00	-28,2%	0,0%
Total autres risques		0,00	0,00	0,00	-28,2%	0,0%
Total		12 439,66	11 633,16	806,50	6,9%	100,0%

La principale contrepartie des capitaux propres est constituée par les actifs des réserves des régimes complémentaires (financiers et immobiliers) et, dans une moindre mesure, des actifs liés à l'investissement de la gestion administrative.

Le report à nouveau enregistre, le cas échéant le cumul des résultats des années antérieures non affectés en réserves à l'occasion d'une décision de conseil d'administration.

Dans l'attente de la décision du conseil d'administration de la caisse nationale du RSI, les résultats de l'exercice 2013 ne sont pas affectés en réserve ou report à nouveau.

1. Les capitaux propres des régimes de base

A la clôture de l'exercice, les régimes de base affichent un résultat nul.

Structurellement déficitaires, les trois régimes de base bénéficient, conformément à la loi, d'une dotation d'équilibre du montant de leur résultat comptable. Cette dotation est attribuée par l'Etat (par voie d'arrêté) et est financée par une taxe affectée (C3S).

Le montant de 776,21 M€ correspond aux réserves de l'action sociale.

2. Les risques vieillesse complémentaires et indemnités journalières

Les capitaux propres des régimes complémentaires et supplémentaires sont constitués des résultats excédentaires et des réserves générés au titre l'activité de sécurité sociale et de placement.

L'analyse des résultats des régimes complémentaires se trouve dans la note 21 avec l'étude des soldes intermédiaires de gestion.

Tableau des capitaux propres

En millions d'euros

		Maladie supplémentaire (IJ)				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
106	RESERVES (106)	21,98	16,37	5,61	34,3%	0,2%
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	4,23	5,61	-1,38	-24,7%	0,0%
Total		26,21	21,98	4,23	19,2%	0,2%

Tableau des capitaux propres

En millions d'euros

		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
106	RESERVES (106)	9 700,99	8 926,48	774,52	8,7%	78,0%
11	REPORT A NOUVEAU (11)	21,54	21,57	-0,03	-0,2%	0,2%
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	744,69	774,52	-29,82	-3,9%	6,0%
Total		10 467,22	9 722,56	744,66	7,7%	84,1%

Tableau des capitaux propres

En millions d'euros

		Invalidité décès des artisans				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
106	RESERVES (106)	535,02	548,81	-13,78	-2,5%	4,3%
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	32,43	-13,78	46,21	-335,3%	0,3%
Total		567,45	535,02	32,43	6,1%	4,6%

Tableau des capitaux propres

En millions d'euros

		Invalidité décès des commerçants				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
106	RESERVES (106)	576,37	526,58	49,79	9,5%	4,6%
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	26,19	49,79	-23,60	-47,4%	0,2%
Total		602,56	576,37	26,19	4,5%	4,8%

Note 17 : Provisions

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges dont la réalisation est incertaine mais que des événements, survenus ou pouvant être anticipés avec un fort degré de certitude, rendent probable.

Le montant des provisions pour risques et charges du RSI s'élève à 831,69 M€ au 31 décembre 2013 contre 808,66 M€ au 31 décembre 2012, ce qui représente une hausse de + 2,9 %.

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

						Tous risques confondus	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
1511	PROVISIONS POUR LITIGES	6,10	4,23	1,88	44,4%	0,7%	
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	766,53	755,65	10,88	1,4%	92,2%	
1522	PROVISIONS POUR PRESTATIONS EXTRALEGALES	0,00	0,70	-0,70	-100,0%	0,0%	
1523	PROVISIONS POUR ACTIONS DE PREVENTION	0,31		0,31	-	0,0%	
1528	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	1,81	1,74	0,07	3,8%	0,2%	
158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)	56,95	46,24	10,71	23,2%	6,8%	
Total		831,69	808,55	23,14	2,9%	100,0%	

Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

						Par risque	
Libellé		31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
Maladie régimes de base		686,62	697,60	-10,98	-1,6%	82,6%	
Vieillesse base des artisans		16,96	11,00	5,96	54,1%	2,0%	
Vieillesse base des commerçants		21,05	18,90	2,15	11,4%	2,5%	
RCEBTP		0,02	0,03	-0,01	-29,2%	0,0%	
Total régimes de base		724,65	727,53	-2,88	-0,4%	87,1%	
Maladie supplémentaire (IJ)		15,92	15,43	0,48	3,1%	1,9%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants		12,23	6,33	5,90	93,2%	1,5%	
Invalité décès des artisans		7,48	5,21	2,27	43,5%	0,9%	
Invalité décès des commerçants		8,57	3,58	4,99	139,3%	1,0%	
Total régimes complémentaires		44,19	30,56	13,63	44,6%	5,3%	
Gestion pour le compte de l'Etat		47,05	37,45	9,60	25,6%	5,7%	
Gestion administrative		15,81	13,02	2,79	21,4%	1,9%	
Total autres risques		62,86	50,46	12,39	24,6%	7,6%	
Total		831,69	808,55	23,14	2,9%	100,0%	

1. Les provisions maladie

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

						Maladie régimes de base	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	685,88	696,84	-10,96	-1,6%	82,5%	
1523	PROVISIONS POUR ACTIONS DE PREVENTION	0,31		0,31	-	0,0%	
1528	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	0,43	0,76	-0,33	-43,2%	0,1%	
Total		686,62	697,60	-10,98	-1,6%	82,6%	

Pour les prestations légales maladie, il s'agit :

- des dotations aux provisions maladie notifiées au RSI par la CNAMTS dans le cadre des charges hospitalières ;
- des dotations aux provisions pour prestations maladie enregistrées dans les comptes de la caisse nationale ;

- des dotations aux provisions pour les indemnités journalières et la CMU complémentaire ;
- des reprises sur provisions antérieures sur provisions CNAMTS et sur provisions RSI.

Les évolutions les plus fortes sont donc concentrées sur les provisions pour risques pour prestations légales.

Les provisions sur les prestations d'un exercice représentent les montants des prestations consommées pendant l'exercice ou antérieurement à l'exercice mais liquidées après cet exercice comptable.

2. Les provisions vieillesse

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

Vieillesse base des artisans

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	16,56	10,72	5,84	54,5%	2,0%
1528	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	0,40	0,28	0,11	40,3%	0,0%
Total		16,96	11,00	5,96	54,1%	2,0%

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

Vieillesse base des commerçants

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	20,44	17,94	2,50	13,9%	2,5%
1522	PROVISIONS POUR PRESTATIONS EXTRALEGALES	0,00	0,66	-0,66	-100,0%	0,0%
1528	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	0,41	0,29	0,12	40,1%	0,0%
158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)	0,19		0,19	-	0,0%
Total		21,05	18,90	2,15	11,4%	2,5%

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	11,78	5,98	5,80	97,0%	1,4%
1522	PROVISIONS POUR PRESTATIONS EXTRALEGALES	0,00	0,03	-0,03	-100,0%	0,0%
1528	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	0,44	0,31	0,13	41,3%	0,1%
Total		12,23	6,33	5,90	93,2%	1,5%

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

Invalidité décès des artisans

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	7,43	5,18	2,25	43,5%	0,9%
1528	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	0,04	0,03	0,01	42,3%	0,0%
Total		7,48	5,21	2,27	43,5%	0,9%

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

Invalidité décès des commerçants

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	8,54	3,56	4,98	139,8%	1,0%
1528	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	0,03	0,02	0,01	40,3%	0,0%
Total		8,57	3,58	4,99	139,3%	1,0%

Les provisions sur les prestations légales sur les risques vieillesse représentent, en structure, la quasi-totalité des soldes au 31 décembre 2013, soit 64,75 M€ en 2013 contre 43,38 M€ en 2012, ce qui correspond à une augmentation de 49,1%.

La méthodologie de comptabilisation des provisions a changé en 2012 (cf. note 2). Désormais, pour des impératifs liés au calendrier d'arrêtés des comptes, seules les provisions sur prestations décès sont comptabilisées en caisses régionales dans les comptes de la caisse nationale du RSI.

3. Les provisions de gestion administrative

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

							Gestion administrative	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013		
1511	PROVISIONS POUR LITIGES	6,10	4,23	1,88	44,4%	0,7%		
158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)	9,70	8,79	0,91	10,4%	1,2%		
Total		15,81	13,02	2,79	21,4%	1,9%		

L'essentiel de la hausse provient des comptes de la caisse nationale et des litiges en cours au 31 décembre 2013, ce qui correspond à une variation de 1,66 M€.

4. Les provisions Etat

Tableau des provisions pour risques et charges

En millions d'euros

							Gestion pour le compte de l'Etat	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013		
158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)	47,05	37,45	9,60	25,6%	5,7%		
Total		47,05	37,45	9,60	25,6%	5,7%		

Les provisions constituées d'un montant de 47,06 M€ correspondent aux provisions pour litiges et demandes de remboursement au titre du recouvrement de la C3S. La hausse de 25,6% s'explique par le nombre de dossiers en stock au 31 décembre 2013.

Note 18 : Dettes financières

Le montant des dettes financières s'élevait à 10,86 M€ au 31 décembre 2013 contre 28,34 M€ en 2012. Les dettes financières sont essentiellement constituées par les postes suivants :

- les emprunts et dettes assimilées (compte 16) dont les comptes de dépôts et cautionnement pour un montant de 10,84 M€ ;
- les comptes bancaires créditeurs dont la baisse de -18,74 M€ explique la quasi totalité de la variation des dettes financières.

Tableau des dettes financières

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS (165)	10,84	9,21	1,63	17,7%	99,8%
167	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE COND PART (167)	0,00	0,37	-0,37	-100,0%	0,0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10,84	9,58	1,26	13,1%	99,8%
51	CONCOURS BANCAIRES COURANTS	0,02	18,75	-18,74	-99,9%	0,2%
Total		10,86	28,34	-17,48	-61,7%	100,0%

Tableau des dettes financières

En millions d'euros

Par risque

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
Régimes de Base	0,02	17,65	-17,64	-99,9%	0,2%
RCEBTP			0,00	-	0,0%
Total régimes de base	0,02	17,65	-17,64	-99,9%	0,2%
Maladie supplémentaire (IJ)		0,00	0,00	-	0,0%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	10,84	9,21	1,63	17,7%	99,8%
Invalidité décès des artisans	0,00	0,00	0,00	-	0,0%
Invalidité décès des commerçants		0,00	0,00	-	0,0%
Total régimes complémentaires	10,84	9,21	1,63	17,7%	99,8%
Gestion pour le compte de l'Etat			0,00	-	0,0%
Gestion administrative	0,00	1,47	-1,47	-100,0%	0,0%
Total autres risques	0,00	1,47	-1,47	-100,0%	0,0%
Total	10,86	28,34	-17,48	-61,7%	100,0%

1. Les dettes financières des risques

1.1. Risque vieillesse de base des artisans

Tableau des dettes financières

En millions d'euros

Régimes de Base

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
167	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE COND PART (167)	0,00	0,37	-0,37	-100,0%	0,0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,37	-0,37	-99,9%	0,0%
51	CONCOURS BANCAIRES COURANTS	0,02	17,28	-17,27	-99,9%	0,2%
Total		0,02	17,65	-17,64	-99,9%	0,2%

Le compte bancaire du régime de base artisans affiche un solde créditeur au 31 décembre 2013 qui s'explique par les modalités de fonctionnement du compte unique. En effet, à la clôture de l'exercice, le compte central du régime de base était négatif mais la trésorerie de ce risque était assurée par le compte unique (fusion des 3 comptes financiers centraux des régimes de base).

Le compte unique des régimes de base qui organise une trésorerie commune permet à un régime de base, lorsque sa trésorerie est insuffisante, d'être financé par un autre régime de base et le risque « prêteur » reçoit en contrepartie des intérêts du risque dont la trésorerie était insuffisante.

1.2. Risque vieillesse complémentaire

Tableau des dettes financières

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS (165)	10,84	9,21	1,63	17,7%	99,8%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10,84	9,21	1,63	17,7%	99,8%
Total		10,84	9,21	1,63	0,18	99,8%

Cette dette financière dépend de l'activité de gestion de l'immobilier de placement. Les dépôts de garantie ont augmenté de 1,63 M€ par rapport à l'année précédente.

2. Les dettes financières de la gestion administrative

Les autres dettes financières

Les autres dettes financières ne sont pas significatives pour la gestion administrative.

Note 19 : Dettes d'exploitation et échéancier

(Remarque : Les dettes d'exploitation relatives aux comptes des autres organismes de sécurité sociale sont traitées dans la note 5).

Le montant des dettes d'exploitation s'élève à 2 949,59 M€ au 31 décembre 2013 contre 2 739,03 M€ au 31 décembre 2012. Cette augmentation de 7,7% se concentre principalement sur les cotisants crédateurs, et, dans une moindre mesure, sur le périmètre ISU.

Tableau des dettes d'exploitation
En millions d'euros

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Tous risques Structure 2013
401	FOUR. INTERMÉDIAIRES SOCIAUX	2,26	9,05	-6,79	-75,0%	0,1%
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	2,89	8,09	-5,20	-64,3%	0,1%
406	PREST VERSTS DIRECTS AUX ASSURÉS	725,49	710,68	14,81	2,1%	24,6%
407	PRESTATAIRES : VERSEMENTS À TIERS	3,72	2,46	1,26	51,2%	0,1%
4081	FOUR. FACT NON PARVENUES - EXPLOITATION	43,92	52,26	-8,34	-16,0%	1,5%
4084	FOUR. FACT NON PARVENUES - IMMOBILISATIONS	9,62	6,65	2,97	44,6%	0,3%
4086	PRESTATAIRES: VERSEMENTS DIRECTS A	12,81	6,59	6,23	94,5%	0,4%
4087	PRESTATAIRES - VERSEMENTS A DES TIERS	10,31	10,48	-0,18	-1,7%	0,3%
408	Fournisseurs et prestataires : factures non parvenues	76,66	75,99	0,67	0,9%	2,6%
40	FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES SOCIAUX, PRESTATAIRES ET COMPTES RATTACHÉS	811,03	806,28	4,75	0,6%	27,5%
415	CLIENTS CREDITEURS	103,34	0,00	103,34	-	3,5%
419	COTISANTS CREDITEURS	367,20	257,00	110,20	42,9%	12,4%
41	COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS	470,53	257,00	213,54	83,1%	16,0%
421	PERSONNEL : RÉMUNÉRATIONS DUES	0,25	0,27	-0,02	-6,0%	0,0%
422	COMITÉ D'ENTREPRISE ET D'ÉTABLT	0,41	0,40	0,01	3,1%	0,0%
428	PERS CH À PAYER ET PROD A REC	33,79	32,65	1,14	3,5%	1,1%
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS	34,46	33,33	1,13	3,4%	1,2%
431	SÉCURITÉ SOCIALE	6,81	6,82	-0,02	-0,3%	0,2%
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11,05	10,93	0,12	1,1%	0,4%
438	SS ET AUT. ORG : CAP ET PDT A REC	17,75	17,37	0,38	2,2%	0,6%
43	SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	35,61	35,12	0,49	1,4%	1,2%
487	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	1 597,96	1 607,31	-9,35	-0,6%	54,2%
Total		2 949,59	2 739,03	210,55	7,7%	100,0%

Tableau récapitulatif des dettes d'exploitation et échéancier (hors comptes 44 et 45)

En millions d'euros

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Par branche Structure 2013
Maladie régimes de base	1 648,05	1 806,65	-158,60	-8,8%	55,9%
Vieillesse base des artisans	470,29	306,41	163,88	53,5%	15,9%
Vieillesse base des commerçants	412,48	336,07	76,41	22,7%	14,0%
RC EBTP	2,41	2,54	-0,13	-5,3%	0,1%
Total régimes de base	2 533,22	2 451,67	81,55	3,3%	85,9%
Maladie supplémentaire (IJ)	4,89	0,80	4,09	510,4%	0,2%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	132,47	128,91	3,56	2,8%	4,5%
Invalité décès des artisans	10,57	10,88	-0,30	-2,8%	0,4%
Invalité décès des commerçants	7,21	9,75	-2,54	-26,0%	0,2%
Total régimes complémentaires	155,14	150,33	4,80	3,2%	5,3%
Gestion pour le compte de l'Etat	0,11	0,24	-0,13	-55,5%	0,0%
Gestion administrative	123,34	136,78	-13,44	-9,8%	4,2%
Contributions	137,78	137,78	-	-	4,7%
Total autres risques	261,22	137,02	124,20	90,6%	8,9%
Total	2 949,59	2 739,03	210,55	7,7%	100,0%

1. Les gestions techniques

- Les opérations du risque maladie de base

Les dettes sont en baisse et passent de 1 806,55 M€ en 2012 à 1 648,05 M€ en 2013. Malgré cette tendance à la baisse, elles demeurent à un niveau élevé. Elles sont composées essentiellement de 2 postes, tous deux en diminution : les produits constatés d'avance, au titre des appels de cotisations 2014 des professions libérales (-9,35 M€) et les crédits de cotisations (- 146,53 M€).

En millions d'euros

Maladie régimes de base

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
401	FOUR. INTERMÉDIAIRES SOCIAUX	0,17	0,16	0,02	11,0%	0,0%
406	PREST VERSTS DIRECTS AUX ASSURES	0,02	0,01	0,02	162,7%	0,0%
407	PRESTATAIRES : VERSEMENTS À TIERS	0,22	0,09	0,12	135,8%	0,0%
4081	FOUR. FACT NON PARVENUES - EXPLOITATION	0,65	4,51	-3,86	-85,5%	0,0%
4086	PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS A	2,31	1,42	0,89	62,8%	0,1%
4087	PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS	0,29	0,20	0,09	45,9%	0,0%
408	Fournisseurs et prestataires : factures non parvenues	3,25	6,13	-2,88	-47,0%	0,1%
40	FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES SOCIAUX, PRESTATAIRES ET COMPTES RATTACHES	3,66	6,39	-2,72	-42,6%	0,1%
419	COTISANTS CREDITEURS	46,47	192,99	-146,53	-75,9%	1,6%
41	COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS	46,47	192,99	-146,53	-75,9%	1,6%
487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 597,92	1 607,27	-9,35	-0,6%	54,2%
Total		1 648,05	1 806,65	-158,60	-8,8%	55,9%

- **Les opérations des risques vieillesse de base et les contributions**

Les dettes d'exploitation sont en augmentation sur un certain nombre de postes :

- l'échéance prestations de décembre payée le 8 janvier N+1 pour un montant de 641,10M€, affichant une variation à la hausse de + 8,5% pour les artisans et de + 14,8% pour les commerçants ;
- les crédits de cotisations vieillesse des assurés. Ces crédits, qui avaient diminué en 2012, ont à nouveau augmenté en 2013. Les crédits ont été enregistrés pour la première fois en 2013 pour les contributions pour un montant de 137,78 M€, suite à une régularisation sur le solde repris à la création de l'ISU (voir la note 14).
- une hausse de 103,34 M€ correspondant à une régularisation négative de la dotation de C3S affectée à l'équilibre du régime de base des artisans, les avances enregistrées au cours de l'année étant supérieures aux besoins du risque.

Tableau des dettes d'exploitation
En millions d'euros

Vieillesse base des artisans

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
406	PREST VERSTS DIRECTS AUX ASSURES	303,09	279,25	23,84	8,5%	10,3%
407	PRESTATAIRES : VERSEMENTS À TIERS	1,27	0,02	1,25	6678,4%	0,0%
4081	FOUR. FACT NON PARVENUES - EXPLOITATION	0,06	0,01	0,05	593,8%	0,0%
4086	PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS A	3,49	1,40	2,08	148,6%	0,1%
4087	PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS	3,08	3,20	-0,12	-3,6%	0,1%
408	Fournisseurs et prestataires : factures non parvenues	6,63	4,61	2,02	43,9%	0,2%
40	FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES SOCIAUX, PRESTATAIRES ET COMPTES RATTACHES	310,98	283,87	27,11	9,5%	10,5%
415	CLIENTS CREDITEURS	103,34		103,34	-	3,5%
419	COTISANTS CREDITEURS	55,97	22,53	33,44	148,4%	1,9%
41	COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS	159,31	22,53	136,77	607,0%	5,4%
Total		470,29	306,41	163,88	53,5%	15,9%

Tableau des dettes d'exploitation
En millions d'euros

Vieillesse base des commerçants

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
401	FOUR. INTERMÉDIAIRES SOCIAUX	0,42	0,11	0,31	269,1%	0,0%
406	PREST VERSTS DIRECTS AUX ASSURES	338,01	294,40	43,61	14,8%	11,5%
407	PRESTATAIRES : VERSEMENTS À TIERS	1,91	2,24	-0,33	-14,8%	0,1%
4081	FOUR. FACT NON PARVENUES - EXPLOITATION	0,08	0,03	0,05	134,0%	0,0%
4086	PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS A	5,06	2,73	2,33	85,6%	0,2%
4087	PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS	4,18	4,48	-0,30	-6,7%	0,1%
408	Fournisseurs et prestataires : factures non parvenues	9,32	7,24	2,08	28,7%	0,3%
40	FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES SOCIAUX, PRESTATAIRES ET COMPTES RATTACHES	349,65	303,99	45,67	15,0%	11,9%
419	COTISANTS CREDITEURS	62,79	32,05	30,74	95,9%	2,1%
41	COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS	62,79	32,05	30,74	95,9%	2,1%
487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,03	0,04	0,00	-3,2%	0,0%
Total		412,48	336,07	76,41	22,7%	14,0%

- **Les opérations des risques complémentaires**

Pour le risque complémentaire des artisans et commerçants, le montant global des dettes d'exploitation reste stable, les augmentations de soldes créditeurs (+ 44,64 M€) se compensant avec la diminution des versements directs aux assurés (- 42,63 M€).

Tableau des dettes d'exploitation
En millions d'euros

		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
401	FOUR. INTERMÉDIAIRES SOCIAUX	0,49	0,04	0,45	1088,7%	0,0%
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	2,60	0,21	2,39	1117,0%	0,1%
406	PREST VERSTS DIRECTS AUX ASSURÉS	74,07	116,69	-42,63	-36,5%	2,5%
407	PRESTATAIRES : VERSEMENTS À TIERS	0,31	0,06	0,24	391,2%	0,0%
4081	FOUR. FACT NON PARVENUES - EXPLOITATION	0,88	1,69	-0,81	-47,8%	0,0%
4084	FOUR. FACT NON PARVENUES - IMMOBILISATIONS	0,04	0,87	-0,83	-95,8%	0,0%
4086	PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS A	1,56	0,90	0,66	72,9%	0,1%
4087	PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS	0,59	1,14	-0,55	-48,4%	0,0%
408	Fournisseurs et prestataires : factures non parvenues	3,07	4,60	-1,54	-33,4%	0,1%
40	FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES SOCIAUX, PRESTATAIRES ET COMPTES RATTACHES	80,53	121,61	-41,08	-33,8%	2,7%
419	COTISANTS CREDITEURS	51,93	7,29	44,64	612,2%	1,8%
41	COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS	51,93	7,29	44,64	612,2%	1,8%
Total		132,47	128,91	3,56	2,8%	4,5%

Pour les autres risques complémentaires, les dettes sont peu significatives.

2 Les contributions

Tableau des dettes d'exploitation
En millions d'euros

						Contributions
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
419	COTISANTS CREDITEURS	137,78		137,78	-	6,6%
41	COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS	137,78		137,78	-	6,6%
Total		137,78		137,78	-	6,6%

L'évolution à la hausse des 419 est liée comme pour les soldes débiteurs aux opérations d'ajustement sur l'ISU (voir note 14).

3 La gestion administrative

Tableau des dettes d'exploitation
En millions d'euros

		Gestion administrative				
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
401	FOUR. INTERMÉDIAIRES SOCIAUX	1,17	8,74	-7,57	-86,6%	0,0%
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	0,29	7,88	-7,59	-96,3%	0,0%
4081	FOUR. FACT NON PARVENUES - EXPLOITATION	42,22	45,93	-3,70	-8,1%	1,4%
4084	FOUR. FACT NON PARVENUES - IMMOBILISATIONS	9,58	5,79	3,80	65,7%	0,3%
408	Fournisseurs et prestataires : factures non parvenues	51,81	51,71	0,09	0,2%	1,8%
40	FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES SOCIAUX, PRESTATAIRES ET COMPTES RATTACHES	53,27	68,34	-15,07	-22,0%	1,8%
421	PERSONNEL : RÉMUNÉRATIONS DUES	0,25	0,27	-0,02	-6,0%	0,0%
422	COMITÉ D'ENTREPRISE ET D'ÉTABLT	0,41	0,40	0,01	3,1%	0,0%
428	PERS CH À PAYER ET PROD A REC	33,79	32,65	1,14	3,5%	1,1%
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	34,46	33,33	1,13	3,4%	1,2%
431	SÉCURITÉ SOCIALE	6,81	6,82	-0,02	-0,3%	0,2%
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11,05	10,93	0,12	1,1%	0,4%
438	SS ET AUT. ORG : CAP ET PDT A REC	17,75	17,37	0,38	2,2%	0,6%
43	SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	35,61	35,12	0,49	1,4%	1,2%
Total		123,34	136,78	-13,44	-9,8%	4,2%

La diminution des dettes d'exploitation en gestion administrative s'explique principalement par la situation des comptes fournisseurs et notamment le niveau des comptes sociaux.

Note 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (passif)

Le montant des autres créditeurs et comptes transitoires ou d'attente du RSI s'élevait à 832,05 M€ au 31 décembre 2013 contre 888,16 M€ au 31 décembre 2012, ce qui correspond à une baisse de 56,08 M€, soit - 6,3%. Les soldes concernent principalement les opérations pour le compte de l'Etat (80,6%) et au premier chef les contributions.

Tableau des autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente
En millions d'euros

						Tous risques confondus	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
461	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,04	0,03	0,01	44,5%	0,0%	
466	AUTRES COMPTES CRÉDITEURS	1,15	2,35	-1,21	-51,3%	0,1%	
467	AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU CRÉDITEURS	117,52	144,85	-27,33	-18,9%	14,1%	
468	DIVERS CH. À PAYER ET PRODT À REC	6,08	4,42	1,65	37,4%	0,7%	
46	CRÉDITEURS DIVERS	124,78	151,65	-26,87	-17,7%	15,0%	
471	RECETTES A RECLASSER OU A REGULARISER	0,75	0,43	0,32	74,3%	0,1%	
473	RECETTES ET DÉPENSES À TRANSFÉRER	0,14	0,41	-0,27	-66,7%	0,0%	
474	COTISATIONS A CLASSER OU REGULARISER	705,13	735,21	-30,08	-4,1%	84,7%	
475	PREST. À CLASSER OU À RÉGULARISER	0,77	0,02	0,76	4537,1%	0,1%	
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	0,47	0,41	0,07	16,8%	0,1%	
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	707,27	736,47	-29,21	-4,0%	85,0%	
Total		832,05	888,13	-56,08	-6,3%	100,0%	

Tableau récapitulatif des autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente

En millions d'euros

						Par risque	
Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013		
Maladie régimes de base	45,50	38,44	7,06	18,4%	5,5%		
Vieillesse base des artisans	46,24	42,70	3,55	8,3%	5,6%		
Vieillesse base des commerçants	47,39	39,67	7,73	19,5%	5,7%		
RCEBTP	0,00	0,00	0,00	1,5%	0,0%		
Total régimes de base	139,14	120,80	18,34	15,2%	16,7%		
Maladie supplémentaire (IJ)	2,94	2,48	0,46	18,5%	0,4%		
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	15,66	11,13	4,53	40,7%	1,9%		
Invalidité décès des artisans	2,12	1,78	0,34	19,4%	0,3%		
Invalidité décès des commerçants	1,27	0,97	0,30	30,5%	0,2%		
Total régimes complémentaires	21,99	16,36	5,63	34,4%	2,6%		
Gestion pour le compte de l'Etat	88,56	118,11	-29,55	-25,0%	10,6%		
Gestion administrative	4,07	3,64	0,43	11,7%	0,5%		
Contributions	578,30	629,21	-50,91	-8,1%	69,5%		
Total autres risques	670,93	750,96	-80,04	-10,7%	80,6%		
Total	832,05	888,13	-56,08	-6,3%	100,0%		

1. Les gestions techniques

Les principales évolutions concernent les cotisations à classer ou à régulariser qui ont été traitées avant la clôture de l'exercice. Les comptes 474 constatent pour l'essentiel la contrepartie dans les risques des soldes débiteurs ACED ISU au débit du compte de l'assurance maladie (voir note 14). Les dépenses du risque de base vieillesse des artisans à classer ou à régulariser sont constitués des frais de contentieux en instance de récupération par les SICC auprès des assurés débiteurs.

Tableau des autres crédateurs, comptes transitoires ou d'attente
En millions d'euros

						Maladie régimes de base	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
461	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,04	0,03	0,01	44,5%	0,0%	
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	15,81	13,46	2,35	17,5%	1,9%	
468	DIVERS CH. À PAYER ET PRODT À REC	2,36	1,86	0,50	26,8%	0,3%	
46	CREDITEURS DIVERS	18,21	15,35	2,86	18,6%	2,2%	
471	RECETTES A RECLASSER OU A REGULARISER	0,51	0,27	0,24	86,9%	0,1%	
474	COT. À CLASSER OU À RÉGULARISER	26,58	22,64	3,94	17,4%	3,2%	
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	0,19	0,18	0,01	4,7%	0,0%	
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	27,29	23,09	4,20	18,2%	3,3%	
Total		45,50	38,44	7,06	18,4%	5,5%	

Tableau des autres crédateurs, comptes transitoires ou d'attente
En millions d'euros

						Vieillesse base des artisans	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
466	AUTRES COMPTES CRÉDITEURS	0,73	2,14	-1,41	-65,7%	0,1%	
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	3,79	5,82	-2,03	-34,9%	0,5%	
468	DIVERS CH. À PAYER ET PRODT À REC	0,91	0,75	0,15	20,2%	0,1%	
46	CREDITEURS DIVERS	5,43	8,72	-3,29	-37,7%	0,7%	
471	RECETTES A RECLASSER OU A REGULARISER	0,10	0,01	0,10	1270,0%	0,0%	
474	COT. À CLASSER OU À RÉGULARISER	40,27	33,93	6,34	18,7%	4,8%	
475	PREST. À CLASSER OU À RÉGULARISER	0,41	0,01	0,40	3113,0%	0,0%	
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	0,02	0,02	0,00	5,3%	0,0%	
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	40,81	33,98	6,84	20,1%	4,9%	
Total		46,24	42,70	3,55	8,3%	5,6%	

Tableau des autres crédateurs, comptes transitoires ou d'attente
En millions d'euros

						Vieillesse base des commerçants	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
466	AUTRES COMPTES CRÉDITEURS	0,31	0,21	0,10	47,4%	0,0%	
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	5,18	4,22	0,96	22,7%	0,6%	
468	DIVERS CH. À PAYER ET PRODT À REC	1,07	0,89	0,18	20,0%	0,1%	
46	CREDITEURS DIVERS	6,57	5,33	1,24	23,2%	0,8%	
471	RECETTES A RECLASSER OU A REGULARISER	0,07	0,06	0,01	16,6%	0,0%	
474	COT. À CLASSER OU À RÉGULARISER	40,26	34,14	6,12	17,9%	4,8%	
475	PREST. À CLASSER OU À RÉGULARISER	0,34	0,00	0,34	NS	0,0%	
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	0,16	0,14	0,02	13,4%	0,0%	
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	40,83	34,34	6,49	18,9%	4,9%	
Total		47,39	39,67	7,73	19,5%	5,7%	

Tableau des autres crédateurs, comptes transitoires ou d'attente
En millions d'euros

						Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	0,59	0,21	0,38	180,5%	0,1%	
468	DIVERS CH. À PAYER ET PRODT À REC	1,40	0,61	0,79	128,3%	0,2%	
46	CREDITEURS DIVERS	1,99	0,83	1,17	141,6%	0,2%	
474	COT. À CLASSER OU À RÉGULARISER	13,66	10,30	3,36	32,6%	1,6%	
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	13,66	10,30	3,36	32,6%	1,6%	
Total		15,66	11,13	4,53	40,7%	1,9%	

2. les opérations pour le compte de l'Etat

Tableau des autres crédateurs, comptes transitoires ou d'attente
En millions d'euros

						Gestion pour le compte de l'Etat	
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013	
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	88,56	118,11	-29,55	-25,0%	10,6%	
46	CREDITEURS DIVERS	88,56	118,11	-29,55	-25,0%	10,6%	
Total		88,56	118,11	-29,55	-25,0%	10,6%	

Les soldes des autres crédateurs constatent la situation des émissions de la TASCOM au 31 décembre 2013.

3. Les contributions

Tableau des autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente
En millions d'euros

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Contributions Structure 2013
474	COT. À CLASSER OU À RÉGULARISER	578,30	629,21	-50,91	-8,1%	69,5%
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	578,30	629,21	-50,91	-8,1%	69,5%
Total		578,30	629,21	-50,91	-8,1%	69,5%

L'évolution à la hausse des 474 est liée comme pour les soldes débiteurs aux opérations d'ajustement sur l'ISU (voir note 14).

Note 21 : Soldes intermédiaires de gestion

Le résultat du RSI se monte à 807,54 M€ au 31 décembre 2013 contre 815,13 M€ en 2012 soit une très légère baisse de 1,1%.

Ce résultat est issu des résultats des régimes complémentaires, les 3 régimes de base (maladie, artisan, commerçant et RCEBTP) ne dégagent aucun résultat en fin d'année. Il trouve son origine dans le résultat d'exploitation issu des mouvements de l'activité de sécurité sociale du RSI pour 540,27 M€ (en baisse de 9,3%) et, pour le reste, dans les performances financières des placements du régime.

Les modifications de comptabilisation des plus values de cession de titres expliquent que les variations nettes du résultat financier entre 2012 et 2013 diminuent et que le résultat exceptionnel augmente fortement (voir note 26 et 27) dans la même période.

Tableau des soldes intermédiaires de gestion

En millions d'euros

Libellé	2013	2012	Tous risques confondus	
			Variation	%
Charges d'exploitation	25 745,26	23 165,83	2 579,43	11,1%
Produits d'exploitation	26 285,54	23 761,72	2 523,82	10,6%
Résultat d'exploitation (a)	540,27	595,88	-55,61	-9,3%
Charges financières	21,44	19,71	1,72	8,7%
Produits financiers	109,88	254,31	-144,43	-56,8%
Résultat financier (b)	88,44	234,59	-146,15	-62,3%
Charges exceptionnelles	812,64	9,51	803,13	8441,0%
Produits exceptionnels	1 009,23	12,90	996,34	7726,3%
Résultat exceptionnel (c)	196,59	3,38	193,21	5714,9%
Impôts	17,77	17,72	0,05	0,3%
Résultat net (a) + (b) + (c)	807,54	816,13	-8,60	-1,1%

L'équilibre des régimes de base

La note 24 détaille l'affectation de C3S qui équilibre les régimes de bases du RSI à hauteur de 2 189 M€.

Les résultats des régimes complémentaires

IJ	RCI	IDA	IDC	Total
4 226 758,94	744 692 293,61	32 426 651,31	26 191 291,16	807 536 995,02

Les résultats des régimes n'évoluent pas de manière homogène. Ainsi :

- le RCI est relativement stable ;
- l'invalidité décès des artisans voit son résultat augmenter très fortement après qu'elle ait eu à supporter, en 2012, l'impact de la soulte de financement des points gratuits complémentaires ;
- l'invalidité décès des commerçants connaît une baisse significative de son résultat qui trouve son origine dans la baisse des taux de cotisations intervenue en 2013.

Note 22 : Charges de gestion technique

Les charges de gestion technique atteignent 20 425,90 M€ et représentent 92% des charges totales du RSI. Elles sont constituées majoritairement des prestations légales, à hauteur de 82%, des prestations extra-légales, de transferts entre organismes de sécurité sociale, de diverses charges techniques et des dotations aux amortissements.

Tableau récapitulatif des charges de gestion technique

En millions d'euros					Par risque	
Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013	
Maladie régimes de base	10 007,95	9 043,02	964,93	10,7%	49,0%	
Vieillesse base des artisans	3 634,11	3 484,21	149,90	4,3%	17,8%	
Vieillesse base des commerçants	4 206,63	4 069,51	137,12	3,4%	20,6%	
RCEBTP	31,25	32,59	-1,34	-4,1%	0,2%	
Total régimes de base	17 879,94	16 629,33	1 250,61	7,5%	87,5%	
Maladie supplémentaire (J)	315,97	261,14	54,83	21,0%	1,5%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	1 875,19	1 848,04	27,15	1,5%	9,2%	
Invalité décès des artisans	206,73	268,35	-61,62	-23,0%	1,0%	
Invalité décès des commerçants	148,07	113,87	34,20	30,0%	0,7%	
Total régimes complémentaires	2 545,96	2 491,41	54,55	2,2%	12,5%	
Gestion administrative	0,00	0,65	-0,65	-100,0%	0,0%	
Total autres risques	0,00	0,65	-0,65	-100,0%	0,0%	
Total	20 425,90	19 121,38	1 304,52	6,8%	100,0%	

Tableau récapitulatif des charges techniques

En millions d'euros					Tous risques confondus	
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
6561	Prestations légales	16 900,85	16 403,21	497,64	3,0%	82,7%
6562	Prestations extra-légales	96,59	95,83	0,77	0,8%	0,5%
6563 à 6568	Autres prestations	23,14	21,96	1,18	5,4%	0,1%
657	Charges techniques (transferts et contributions)	948,17	773,21	174,97	22,6%	4,6%
658	Diverses charges techniques	527,90	286,57	241,33	84,2%	2,6%
681	Dotations aux amortissements et provisions	1 929,24	1 540,60	388,64	25,2%	9,4%
Total		20 425,90	19 121,38	1 304,52	6,8%	100,0%

1. Les prestations légales

1.1. Les prestations légales maladie de base

Tableau des prestations légales

En millions d'euros					Maladie régimes de base	
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Prestations maladie						
6561111	Honoraires	1 568,16	1 488,72	79,44	5,3%	9,3%
6561112	Biologie et prélèvements	177,01	174,56	2,46	1,4%	1,0%
6561113	Pharmacie	1 178,78	1 162,70	16,09	1,4%	7,0%
6561114	Autres prescriptions	262,62	249,25	13,37	5,4%	1,6%
6561115	Transport des assurés	172,96	167,30	5,66	3,4%	1,0%
6561116	Autres prestations en nature	16,58	15,52	1,06	6,8%	0,1%
6561117	Prestations en espèce	0,02	0,02	0,00	-5,3%	0,0%
6561111	Exécutées en ville	3 376,13	3 258,06	118,07	3,6%	20,0%
6561121	Etablissements sanitaires	2 569,67	2 552,01	17,66	0,7%	15,2%
6561122	Etablissements médico sociaux	624,17	582,62	41,55	7,1%	3,7%
6561123	Cliniques privées	706,60	703,06	3,54	0,5%	4,2%
656112	Exécutées en établissements	3 900,44	3 837,69	62,75	1,6%	23,1%
656111	Prestations maladie	7 276,57	7 095,75	180,82	2,5%	43,1%
Prestations maternité						
6561211	Honoraires	20,46	18,56	1,91	10,3%	0,1%
6561212	Biologie et prélèvements	6,02	5,72	0,30	5,3%	0,0%
6561213	Pharmacie	2,32	2,06	0,26	12,7%	0,0%
6561214	Autres prescriptions	1,43	1,11	0,32	28,9%	0,0%
6561215	Transport des assurés	0,32	0,33	-0,01	-2,7%	0,0%
6561216	Autres prestations en nature	0,05	0,06	-0,01	-15,4%	0,0%
6561217	Prestations en espèce	154,31	139,12	15,19	10,9%	0,9%
656121	Exécutées en ville	184,92	166,96	17,96	10,8%	1,1%
6561221	Etablissements sanitaires	68,55	0,37	68,19	NS	0,4%
6561222	Etablissements médico sociaux	0,06	0,02	0,04	247,9%	0,0%
6561223	Cliniques privées	21,15	21,13	0,02	0,1%	0,1%
656122	Exécutées en établissements	89,77	21,51	68,26	317,3%	0,5%
656112	Prestations « maternité »	274,69	188,46	86,22	45,7%	1,6%
Total		7 551,26	7 284,22	267,04	3,7%	44,7%

Ces prestations sont réparties entre la « maladie » (pour 96,7%) et la « maternité » (pour 3,6%).

Au regard de cette répartition, les commentaires sont concentrés sur les prestations maladie stricto sensu.

Par ailleurs, une partie des charges techniques est issue de notifications de partenaires et en premier lieu de la CNAMTS. Ces charges sont établies sur la base de la participation du RSI au titre de dépenses globales inter-régimes qui sont calculées et avancées par la CNAMTS.

1.1.1. Les prestations exécutées en ville – maladie, hors maternité

En 2013, le RSI a versé à ses ressortissants 3 376,13 M€ de prestations maladie. Ces prestations qui entrent dans le champ des soins de ville, sont en augmentation de 3,6% par rapport à 2012. Hors notifications annuelles de la CNAMTS, la croissance de ce poste est de 3,1%.

Le rythme de croissance des dépenses des soins de ville progresse de façon plus modérée en 2013 qu'en 2012 (+4,4%). Ce ralentissement est principalement lié la décélération de la croissance de la population consommatrice (+3,1% en 2013, contre 5,5% en 2012), le phénomène trouvant son explication dans la fin de la montée en charge de la population des auto-entrepreneurs et de leurs ayants droit.

Cette population continue cependant de soutenir la croissance des dépenses et d'en être le principale moteur.

En effet, les dépenses liées aux auto-entrepreneurs contribuent pour un peu plus des deux tiers à cette croissance, alors qu'ils représentent 17% des consommateurs de l'année.

Toutefois, le niveau de consommation moyen des auto-entrepreneurs et de leurs ayants droit reste inférieur à celui du reste de la population RSI dans la mesure où il s'agit d'une population plus jeune et donc peu affectée par les maladies de longue durée.

- **Les dépenses de pharmacie**

En 2013, le RSI a remboursé 1 178,78 M€ au titre des dépenses de médicaments, ce qui correspond à une croissance de +1,4%. Hors notifications annuelles, les remboursements de médicaments progressent toutefois faiblement avec une augmentation +0,9% en recul par rapport à celle de 2012 (+2,4%).

L'augmentation toujours importante du nombre de consommateurs (+3,2%) explique une très large part de la croissance des dépenses de ce poste. La hausse est cependant fortement atténuée par des baisses tarifaires significatives et une substitution accrue par les génériques.

Par ailleurs, ce poste est toujours impacté par les remboursements liés à la rétrocession hospitalière (+7,5%).

- **Les honoraires généralistes et spécialistes**

Malgré un épisode épidémique en début d'année 2013 particulièrement marqué par rapport aux années précédentes (la plus longue épidémie de grippe observée par le réseau Sentinelles), la croissance des dépenses des honoraires des généralistes et des spécialistes s'infléchit en raison d'une hausse du nombre de consommant plus modérée que l'année précédente.

- **Les dépenses de biologie, autres prescriptions (LPP) et transports**

Les remboursements des dépenses de biologie, qui s'élèvent à 177,01 M€, continuent leur progression à la baisse, passant de +1,4 % en 2013 contre +2,1% en 2012.

Ce ralentissement de la dépense est en lien avec les nouvelles baisses tarifaires de certains actes, instaurées au mois d'avril 2013 ainsi qu'une moindre prise en charge (-0,2 point) et une consommation moyenne en baisse.

Les dépenses de LPP d'un montant de 262,62 M€ conservent un rythme de croissance soutenu de +5,4% en 2013 (contre +5,9% en 2012), en raison, d'une part, de la croissance du nombre de consommateurs, et d'autre part, d'une consommation moyenne de +1,6%, malgré une baisse des prix (-0,7 point).

En 2013, le RSI a remboursé 172,96 M€ au titre des frais de transport, soit une augmentation de +3,4%, en lien avec les revalorisations tarifaires survenues en 2012 et 2013.

Le poids de la population en affection de longue durée (ALD) est très important dans ce poste de dépenses avec 89% des remboursements de dépenses de transport.

1.1.2. Les prestations exécutées en établissement

Les dépenses du RSI au titre des établissements représentent plus de la moitié des dépenses de santé du régime et s'élèvent à 3 900,44M€. Elles sont en progression de +1,6%.

La croissance de ce poste s'infléchit, du fait, notamment, du transfert (près de 100 M€) des dépenses antérieurement comptabilisées dans ce poste vers les fonds d'intervention régionaux (FIR) au sein des agences régionales de Santé.

La part des établissements publics, privés et médico-sociaux reste relativement stable par rapport aux années antérieures. L'impact des dépenses en établissements publics demeure fort, en raison d'un poids prépondérant au global, d'une part, et du poids du RSI, d'autre part, qui augmente au sein des dépenses inter-régimes.

• Les dépenses en établissements sanitaires publics

En 2013, les dépenses des établissements sanitaires publics (plus de 2 500 M€) sont encore en progression sur les postes de dépenses suivants :

- séjours en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) ;
- dotation annuelle de financement (DAF), qui croît de +6,1% ;
- dotation MIGAC (270,3 M€) qui diminue de -16,8 % (contre +0,3% en 2012 et +4,3% en 2011), du fait des transferts de ces dépenses vers les fonds d'intervention régionaux au sein des agences régionales de santé. Cette dotation finance les missions d'intérêt général et l'aide à la contractualisation dans le MCO (notamment la recherche médicale, la permanence des soins en établissements de santé, les services mobiles d'urgence) et l'investissement.

La contribution du RSI au FIR (champ plus large que les établissements de santé) est passée de 37,9 M€ à 136,4 M€, ce qui représente une évolution de + 260%.

Autres évolutions à noter :

- les forfaits annuels d'urgence et de prélèvements d'organes pour 46,7 M€ évoluent de +6,3% (+11,2% en 2012) ;
- les dépenses relatives aux consultations externes et autres frais (montant hors dotation) progressent très fortement, en lien avec la montée en charge de l'expérimentation du projet de facturation individuelle des établissements : +57,6% avec une dépense de 18,4 M€.

Comme l'an passé, les fortes progressions enregistrées au sein de la plupart des postes résultent de la modification importante des clés de répartition qui déterminent le poids des régimes (décalage dans la prise en compte de l'effet auto-entrepreneur).

Cette modification se traduit également par un très fort accroissement des régularisations définitives au titre de l'année N-1 avec une notification supplémentaire de plus de 29,4 M€ par rapport à la période précédente (+58,2%) qui impacte pour 1,2 point le taux d'évolution 2013.

• Les dépenses en établissements sanitaires privés (maladie et maternité)

En 2013, le RSI a versé 727,7 M€ aux établissements privés, ce qui représente une évolution de + 0,5 % (contre +4,5% en 2012).

Cette très faible progression résulte principalement des dépenses liées aux activités tarifées à l'activité (T2A) en lien avec la baisse moyenne des tarifs hospitaliers et d'une progression des séjours plus faible qu'au cours des années précédentes.

Ces mesures se traduisent par une diminution des remboursements des séjours chirurgicaux de 0,6% (+7,8% en 2012) et des séjours obstétricaux de 1,3% (+11,0% en 2012).

Par ailleurs, la croissance des dépenses liées à l'hospitalisation à domicile fléchit fortement (de +7,6% en 2012 à +2,2% en 2013) du fait de la diminution de l'offre.

Le même phénomène s'observe pour les dépenses relatives aux soins de suite et de réadaptation (+8,8% en 2012 contre +4,2% en 2013) auquel vient s'ajouter une baisse des tarifs de prix de journée.

Enfin, les dépenses de psychiatrie maintiennent un rythme de croissance toujours soutenu de +9,2 % (contre +10,8% en 2012) qui s'explique notamment par une très forte croissance de prise en charge de jour.

• **Les dépenses médico-sociales**

Les versements aux établissements médicosociaux permettent d'assurer principalement l'accueil et/ou la prise en charge de trois catégories de bénéficiaires : les personnes âgées, les personnes handicapées (enfants et adultes) et les personnes confrontées à des difficultés spécifiques (toxicomanies, alcool,...).

En 2013, ces dépenses atteignent un montant de 624,17 M€ et enregistrent une croissance toujours soutenue avec une évolution de + 7,1 % (contre +6,3 % en 2012,)

Tableau : les prestations versées aux établissements médico-sociaux en 2013 du champ CNSA

	Montant 2013 (en millions d'euros)	Variation 2013/2012
Personnes Agées	414,0	+ 4,6%
Personnes Handicapées	191,3	+ 11,7%
Dont Enfance Inadaptée	117,9	+ 9,9%

Le poste « personnes âgées », qui représente près des deux tiers du total des versements aux établissements médicosociaux, enregistre un rythme de croissance qui tend à se stabiliser depuis 2011.

Cette décélération s'explique par :

- la mise en place d'une logique de financement différente, fondée sur le calcul de crédits de paiement ;
- un fort ralentissement de la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), seul domaine du secteur médico-social où la contribution du RSI reste stable depuis 2010.

Le poste « personnes handicapées » poursuit son accélération avec +11,7 % contre +10,4 % en 2012.

Cette évolution résulte principalement de l'accroissement de l'offre existante avec la création de nouvelles structures et/ou places à destination de différents publics (autistes, enfants déficients visuels, adultes handicapés,...) dans le cadre du plan pluriannuel 2008-2016.

1.2. Les indemnités journalières

La progression des dépenses d'indemnités journalières est toujours forte : +8.1%.

Tableau des prestations légales

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Maladie supplémentaire (MJ)
						Structure 2013
6561111	Prestations maladie exécutées en ville	239,83	221,87	17,96	8,1%	1,4%
Total		239,83	221,87	17,96	8,1%	1,4%

Cette variation s'explique par deux facteurs principaux :

- la progression du nombre global d'indemnités journalières et notamment les indemnités versées aux auto entrepreneurs ;
- un effet prix.

1.3. Les prestations légales vieillesse des régimes de base

Les prestations vieillesse évoluent sous l'effet de trois facteurs :

- l'évolution des effectifs ;
- la revalorisation des pensions ;
- la progression des pensions moyennes.

Tableau des prestations légales

En millions d'euros

Vieillesse base des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65614111	Avantage principal	2 750,91	2 669,25	81,67	3,1%	16,3%
65614112	Majorations	117,68	119,22	-1,55	-1,3%	0,7%
6561411	Droits propres	2 868,59	2 788,47	80,12	2,9%	17,0%
65614121	Avantage principal	471,98	468,51	3,47	0,7%	2,8%
65614122	Majorations	26,75	27,86	-1,12	-4,0%	0,2%
6561412	Droits dérivés	498,73	496,38	2,35	0,5%	3,0%
65614131	Frais de mandataire judiciaire	0,05	0,06	-0,02	-23,8%	0,0%
65614132	Versement forfaitaire unique	1,29	2,40	-1,11	-46,3%	0,0%
6561413	Divers	1,34	2,46	-1,12	-45,7%	0,0%
656141	Prestations de base	3 368,65	3 287,31	81,35	2,5%	19,9%
Total		3 368,65	3 287,31	81,35	2,5%	19,9%

Tableau des prestations légales

En millions d'euros

Vieillesse base des commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65614111	Avantage principal	3 000,03	2 938,18	61,86	2,1%	17,8%
65614112	Majorations	214,88	223,35	-8,47	-3,8%	1,3%
6561411	Droits propres	3 214,92	3 161,53	53,39	1,7%	19,0%
65614121	Avantage principal	593,88	596,59	-2,71	-0,5%	3,5%
65614122	Majorations	28,11	29,53	-1,42	-4,8%	0,2%
6561412	Droits dérivés	621,99	626,12	-4,13	-0,7%	3,7%
65614131	Frais de mandataire judiciaire	0,09	0,11	-0,02	-21,4%	0,0%
65614132	Versement forfaitaire unique	3,20	5,76	-2,57	-44,6%	0,0%
6561413	Divers	3,29	5,88	-2,59	-44,1%	0,0%
656141	Prestations de base	3 840,20	3 793,53	46,67	1,2%	22,7%
65614	Prestations légales « vieillesse »	3 840,20	3 793,53	46,67	1,2%	22,7%
Total		3 840,20	3 793,53	46,67	1,2%	22,7%

• Les prestations de droit direct

En 2013, le RSI a versé à ses pensionnés des 2 régimes vieillesse de base pour 6 083,51 M€ de pensions de droit propres :

- 2 868,89 M€ pour les artisans, soit une progression annuelle de 2,9 %, contre 3,1% en 2012 ;
- 3 214,92 M€ pour les commerçants, soit une progression annuelle de +1,7% contre +2,4% en 2012.

Dans les deux groupes professionnels, la revalorisation des pensions intervenue au 1^{er} avril 2013 ainsi que l'augmentation des effectifs de pensionnés de droit direct (+1,0% chez les artisans) expliquent principalement la croissance des versements. L'effet de la pension moyenne mensuelle accentue légèrement la croissance du poste chez les artisans il mais permet de contenir la progression de celle des commerçants.

• Les prestations de droit dérivé :

En 2013, le RSI a versé à ses pensionnés des 2 régimes vieillesse de base pour 1 120,72 M€ de pensions de droit dérivé contre 1 122,50 M€ en 2012, ce qui correspond à une légère diminution.

L'effet de la revalorisation des pensions impacte l'évolution du poste. Toutefois, chez les commerçants, la diminution de la pension moyenne mensuelle (-0,7 pt) et des effectifs (-1,0%) est suffisamment importante pour permettre d'abaisser légèrement le niveau des dépenses du poste (-4,13%).

1.4. Les prestations légales vieillesse du régime complémentaire des artisans et des commerçants

Tableau des prestations légales
En millions d'euros

Veillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65614211	Droits propres	1 373,35	1 310,27	63,07	4,8%	8,1%
65614212	Droits dérivés	235,41	228,39	7,02	3,1%	1,4%
6561421	Obligatoires	1 608,75	1 538,66	70,09	4,6%	9,5%
656142	Prestations complémentaires des régimes de N.S.	1 608,75	1 538,66	70,09	4,6%	9,5%
Total		1 608,75	1 538,66	70,09	4,6%	9,5%

En 2013, le RSI a versé des pensions de droit direct pour un montant de 1 373,35 M€ au titre du régime complémentaire obligatoire, soit une progression annuelle de +4,8% contre +3,8% en 2012.

Le rythme de progression des prestations de droit propre du régime complémentaire obligatoire reste supérieur à celui des régimes de base.

La croissance est expliquée par l'accroissement des effectifs de pensionnés (+3,2%), par la revalorisation des pensions et par l'augmentation de la pension moyenne.

Les prestations de droit dérivé ont progressé, quant à elles, de +3,1% contre +5,9% en 2012, avec un effectif stable par rapport à 2012.

1.5. Les prestations légales vieillesse des régimes invalidité et décès

En millions d'euros

Invalidité décès des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65616111	Pension d'invalidité	57,86	90,76	-32,90	-36,3%	0,3%
65616118	Autres avantages	69,87	32,15	37,72	117,3%	0,4%
6561611	Avantage principal	127,72	122,91	4,82	3,9%	0,8%
65616121	Tierce personne	4,65	4,78	-0,13	-2,8%	0,0%
6561612	Majorations	4,65	4,78	-0,13	-2,8%	0,0%
656168	Autres	0,01	0,01	0,00	55,1%	0,0%
65616	Prestations légales « invalidité »	132,39	127,70	4,69	3,7%	0,8%
656177	Autres prestations versées	21,73	23,64	-1,91	-8,1%	0,1%
656178	Autres prestations versées	0,00	0,01	-0,01	-74,2%	0,0%
65617	Prestations légales « décès »	21,74	23,66	-1,92	-8,1%	0,1%
Total		154,12	151,35	2,77	1,8%	0,9%

Tableau des prestations légales

En millions d'euros

Invalidité décès des commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65616111	Pension d'invalidité	82,44	78,64	3,80	4,8%	0,5%
6561611	Avantage principal	82,44	78,64	3,80	4,8%	0,5%
65616121	Tierce personne	6,97	7,36	-0,39	-5,3%	0,0%
65616122	Allocations supplémentaires d'invalidité			0,00	-	0,0%
6561612	Majorations	6,97	7,36	-0,39	-5,3%	0,0%
656161	Droits propres	89,41	86,00	3,41	4,0%	0,5%
656168	Autres	0,00	0,00	0,00	-73,4%	0,0%
65616	Prestations légales « invalidité »	89,41	86,01	3,41	4,0%	0,5%
656177	Autres prestations versées	17,50	7,68	9,81	127,8%	0,1%
656178	Autres prestations versées	0,01	0,01	0,00	80,5%	0,0%
65617	Prestations légales « décès »	17,51	7,69	9,82	127,7%	0,1%
Total		106,92	93,69	13,22	14,1%	0,6%

Le régime invalidité décès des commerçants a progressé plus fortement que le régime des artisans (+ 14,1%).

En 2012, l'augmentation significative du stock d'invalides, induite par le recul de l'âge légal de la retraite survenu l'année précédente, avait fortement impacté la croissance de ce poste.

Cette année, la progression des effectifs décélère dans les deux groupes professionnels. Néanmoins, l'augmentation des effectifs contribue toujours fortement à l'accroissement du poste (+3,2% chez les artisans). La diminution de la pension moyenne permet de contenir la progression du poste chez les artisans.

1.6. Les prestations légales du RCEBTP

Les prestations légales du RCEBTP continuent mécaniquement de diminuer, passant de 32,59 M€ en 2012 à 31,25 M€ en 2013.

Tableau des prestations légales
En millions d'euros

						RCEBTP
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65614211	Droits propres	19,02	20,00	-0,98	-4,9%	0,1%
65614212	Droits dérivés	12,09	12,58	-0,49	-3,9%	0,1%
6561421	Obligatoires	31,12	32,58	-1,47	-4,5%	0,2%
656142	Prestations complémentaires des régimes de non salariés	31,12	32,58	-1,47	-4,5%	0,2%
65614	Prestations légales « vieillesse »	31,12	32,58	-1,47	-4,5%	0,2%
Total		31,12	32,58	-1,47	-4,5%	0,2%

2. Les prestations extralégales de l'action sanitaire et sociale

Tableau récapitulatif des prestations extralégales
En millions d'euros

						Tous risques
Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013	
Maladie régimes de base	12,82	12,07	0,75	6,2%	0,1%	
Vieillesse base des artisans	27,95	26,87	1,08	4,0%	0,1%	
Vieillesse base des commerçants	44,02	44,64	-0,62	-1,4%	0,2%	
Total régimes de base	84,80	83,59	1,21	1,4%	0,4%	
Maladie supplémentaire (IJ)	0,53	0,53	0,00	0,7%	0,0%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	9,65	10,77	-1,12	-10,4%	0,0%	
Invalité décès des artisans	0,84	0,84	0,00	-	0,0%	
Invalité décès des commerçants	0,78	0,94	-0,17	-17,5%	0,0%	
Total régimes complémentaires	11,80	12,24	-0,44	-3,6%	0,1%	
Total	96,59	95,83	0,77	0,8%	100,0%	

Tableau récapitulatif des prestations extralégales
En millions d'euros

						Tous risques confondus
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
656211	Action individ sanitaire et sociale maladie mater	12,69	12,02	0,67	5,5%	13,1%
656212	Action collect sanitaire sociale maladie maternité	0,67	0,58	0,09	15,9%	0,7%
65621	Action sanitaire et sociale « maladie - maternité »	13,36	12,60	0,76	6,0%	13,8%
656241	Actions indiv d'action sanit et soc "vieillesse"	76,02	77,09	-1,06	-1,4%	78,7%
656242	Actions indiv d'action sanit et soc "vieillesse"	5,60	5,20	0,40	7,7%	5,8%
6562421	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	2,52	3,75	-1,23	-32,9%	2,6%
6562422	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	0,97	1,24	-0,27	-21,5%	1,0%
6562428	Autres actions collectives	2,11	0,21	1,90	913,7%	2,2%
65624	Action sanitaire et sociale « vieillesse »	81,62	82,28	-0,66	-0,8%	84,5%
656261	Actions indiv d'action sanitaire et sociale décès	1,57	0,88	0,69	78,5%	1,6%
65626	Action sanitaire et sociale « invalidité »	1,57	0,88	0,69	78,5%	1,6%
656271	Actions indiv d'action sanitaire et sociale décès	0,04	0,06	-0,02	-32,7%	0,0%
65627	Action sanitaire et sociale « décès »	0,04	0,06	-0,02	-32,7%	0,0%
Total		96,59	95,83	0,77	0,8%	100,0%

Les dépenses d'action sanitaire et sociale restent stables en 2013 et le poids des risques vieillesse est prépondérant. Afin de tenir compte de la crise économique, il a été procédé à une réallocation d'une partie du budget des aides ménagères vers les secours retraités.

3. Les autres prestations

Tableau récapitulatif des autres prestations
En millions d'euros

						Risque maladie
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
6563	ACTION DE PREVENTION (6563)	11,87	9,27	2,60	28,1%	51,3%
6565	PRESTATIONS : CONVENTIONS INTERNATIONALES	10,98	12,51	-1,53	-12,3%	47,4%
6568	AUTRES PRESTATIONS	0,29	0,18	0,11	59,2%	1,3%
Total		23,14	21,96	1,18	5,4%	100,0%

Les dépenses de prévention et de prise en charge des dépenses maladie des assurés du RSI en séjour touristique à l'étranger restent stables.

4. Les transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés et les compensations

Tableau récapitulatif des charges techniques (transferts et contributions)

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65711	Transfert entre organismes maladie	777,61	717,54	60,07	8,4%	82,0%
6571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES (6571)	777,61	717,55	60,07	8,4%	82,0%
65721	Autres charges techniques maladie	170,56	55,66	114,90	206,4%	18,0%
6572	AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6572)	170,56	55,66	114,90	206,4%	18,0%
Total		948,17	773,21	174,97	22,6%	100,0%

Tableau récapitulatif des charges techniques (transferts et contributions)

En millions d'euros

Maladie régimes de base

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
65711	Transfert entre organismes maladie	777,61	716,94	60,67	8,5%	82,0%
6571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES (6571)	777,61	716,94	60,67	8,5%	82,0%
65721	Autres charges techniques maladie	170,56	55,62	114,94	206,7%	18,0%
6572	AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6572)	170,56	55,62	114,94	206,7%	18,0%
Total		948,17	772,56	175,62	22,7%	100,0%

Les transferts entre organismes maladie sont pris en charge par la caisse nationale du RSI. Ils concernent :

- la contribution du RSI à l'assurance maladie/vieillesse des praticiens et auxiliaires médicaux ;
- les cotisations facturées par les diverses caisses de retraites de professions libérales (CARMF, CARPIMKO, CARCD, CARSF...) ;
- la contribution versée à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- la participation du RSI à la formation des médecins ;
- la participation du RSI au déficit du régime étudiant.

Les contributions versées à la CNSA constituent la part prépondérante des transferts qui passent de 532,92M€ à 569,59M€ (+ 36,68M€), ainsi que la dotation attribuée à Mayotte de 34,04M€ correspondant aux régularisations des exercices 2009 à 2012 et à la notification 2013.

Le poste des « autres charges techniques » intègre l'augmentation de la contribution au FIR (+ 98,52M€), qui passe à 136,41 M€.

De même, la participation à l'ONIAM s'est accrue de 4,01M€ et celle due au FMESPP a augmenté de 5,84M€.

5. Les diverses charges techniques

Ces charges correspondent aux créances de cotisations irrécouvrables admises en non-valeur ainsi qu'aux remises et aux annulations de créances.

Un rattrapage des créances ISU passées en ANV sur l'exercice 2013 explique la forte variation sur ce poste et sur l'ensemble des risques, même si le montant le plus important concerne le risque maladie de base pour un montant de 179,19 M€ (+ 138,61M€).

La très forte augmentation charges est concentrée dans les admissions en non-valeur. Elle s'explique par la mise en place tardive de la fonction « ANV » dans le système d'information ISU, SNV2.

Jusqu'en octobre 2012, il n'était pas possible d'admettre en non-valeur des créances ISU. En novembre 2012, les premières procédures d'admission en non-valeur « ISU » ont pu être effectuées dans SNV2. Faute du temps nécessaire, seule une petite partie du stock de créances éligible à une ANV a pu être présentée.

2013 a également vu le développement d'un plan d'actions destiné à traiter le stock d'admissions en non-valeur (cf. note 3).

La nouvelle politique du recouvrement a limité les remises de majoration systématiques aux exercices antérieurs.

Tableau des diverses charges techniques par risque

En millions d'euros

Libellé	2013	2012	Variation	%	Tous risques
					Structure 2013
Maladie régimes de base	180,74	41,53	139,21	335,2%	34,2%
Vieillesse base des artisans	77,59	30,62	46,97	153,4%	14,7%
Vieillesse base des commerçants	96,17	60,69	35,48	58,5%	18,2%
RCEBTP	0,11	0,00	0,11	NS	0,0%
Total régimes de base	354,62	132,84	221,77	166,9%	67,2%
Maladie supplémentaire (IJ)	16,73	3,73	13,00	348,4%	3,2%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	118,33	41,18	77,15	187,3%	22,4%
Invalité décès des artisans	23,40	101,22	-77,83	-76,9%	4,4%
Invalité décès des commerçants	14,83	7,60	7,23	95,1%	2,8%
Total régimes complémentaires	173,28	153,73	19,55	12,7%	32,8%
Total	527,90	286,57	241,33	84,2%	100,0%

Tableau des diverses charges techniques

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Tous risques confondus
						Structure 2013
6582	CONTRIBUTION DE GESTION TECHNIQUE	0,00	0,07	-0,07	-100,0%	0,0%
6583	SUBVENTION DE GESTION TECHNIQUE		0,04	-0,04	-100,0%	0,0%
6584	CHARGES TECHNIQUES : PERTES SUR CREANCES	463,37	171,60	291,77	170,0%	87,8%
6585	CHARGES TECHNIQUES : PERTES SUR CREANCES (PRESTA)	2,33	1,52	0,81	53,5%	0,4%
6586	CHARGES TECHNIQUES POUR L'ANNULATION DES RECETTES	0,02	0,03	-0,01	-32,9%	0,0%
6587	PARTICIPATIONS DIVERSES	9,42	9,26	0,17	1,8%	1,8%
6588	DIVERSES AUTRES CHARGES TECHNIQUES	52,76	104,06	-51,31	-49,3%	10,0%
658	Diverses charges techniques	527,90	286,57	241,33	84,2%	100,0%
Total		527,90	286,57	241,33	84,2%	100,0%

6. Les dotations aux amortissements et provisions

Elles sont composées :

- des dotations aux provisions des charges de prestations (6814) ;
- des dotations aux provisions des restes à recouvrer cotisations (6817).

Les méthodes de provisionnement sont présentées dans la note 2 de l'annexe.

Tableau des dotations aux amortissements et provisions par risque

En millions d'euros

Libellé	2013	2012	Variation	%	Tous risques
					Structure 2013
Maladie régimes de base	1 291,81	910,68	381,13	41,9%	67,0%
Vieillesse base des artisans	159,92	139,41	20,50	14,7%	8,3%
Vieillesse base des commerçants	226,24	170,65	55,59	32,6%	11,7%
RCEBTP	0,02	0,00	0,01	425,2%	0,0%
Total régimes de base	1677,99	1220,75	457,24	37,5%	87,0%
Maladie supplémentaire (IJ)	58,87	35,01	23,86	68,2%	3,1%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	138,46	257,44	-118,98	-46,2%	7,2%
Invalité décès des artisans	28,38	15,78	12,60	79,9%	1,5%
Invalité décès des commerçants	25,54	11,63	13,91	119,6%	1,3%
Total régimes complémentaires	251,25	319,86	-68,60	-21,4%	13,0%
Total	1 929,24	1 540,60	388,64	25,2%	100,0%

Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68141	Dot prov pour chgs tech maladie maternité	702,20	712,89	-10,69	-1,5%	36,4%
68144	Dot prov pour prestations vieillesse	49,23	13,64	35,59	261,0%	2,6%
68146	Dot prov pour prestations soc invalidité	1,80	0,62	1,18	191,9%	0,1%
68147	Dot prov pour prestations sociales décès	8,12	2,54	5,58	219,4%	0,4%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	761,35	729,69	31,66	4,3%	39,5%
68171	Dot dep actifs circulants maladie maternité	648,49	232,80	415,68	178,6%	33,6%
68174	Dot dep actifs circulants vieillesse	3,55	3,05	0,49	16,2%	0,2%
68176	Dot dep actifs circulants invalidité	43,91	23,82	20,09	84,3%	2,3%
68177	Dot dep actifs circulants décès	0,10	0,44	-0,34	-77,6%	0,0%
68179	Dot dep actifs circulants vieillesse plaf for	471,86	550,81	-78,95	-14,3%	24,5%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 167,90	810,92	356,98	44,0%	60,5%
Total		1 929,24	1 540,60	388,64	25,2%	100,0%

Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'euros

Maladie régimes de base

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68141	Dot prov pour chgs tech maladie maternité	686,31	697,47	-11,15	-1,6%	35,6%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	686,31	697,47	-11,15	-1,6%	35,6%
68171	Dot dep actifs circulants maladie maternité	605,50	213,22	392,28	184,0%	31,4%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	605,50	213,22	392,28	184,0%	31,4%
681	Amortissements et provisions	1 291,81	910,68	381,13	41,9%	67,0%
Total		1 291,81	910,68	381,13	41,9%	67,0%

Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'euros

Vieillesse base des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68144	Dot prov pour prestations vieillesse	16,68	3,40	13,28	391,2%	0,9%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	16,68	3,40	13,28	391,2%	0,9%
68174	Dot dep actifs circulants vieillesse	1,80	1,31	0,49	37,6%	0,1%
68179	Dot dep actifs circulants vieillesse plaf for	141,43	134,71	6,73	5,0%	7,3%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	143,24	136,02	7,22	5,3%	7,4%
681	Amortissements et provisions	159,92	139,41	20,50	14,7%	8,3%
Total		159,92	139,41	20,50	14,7%	8,3%

Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'euros

Vieillesse base des commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68144	Dot prov pour prestations vieillesse	20,64	8,39	12,24	145,8%	1,1%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	20,64	8,39	12,24	145,8%	1,1%
68174	Dot dep actifs circulants vieillesse	1,27	1,29	-0,02	-1,5%	0,1%
68179	Dot dep actifs circulants vieillesse plaf for	204,33	160,96	43,37	26,9%	10,6%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	205,61	162,25	43,35	26,7%	10,7%
681	Amortissements et provisions	226,24	170,65	55,59	32,6%	11,7%
Total		226,24	170,65	55,59	32,6%	11,7%

Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'euros

Maladie supplémentaire (U)

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68141	Dot prov pour chgs tech maladie maternité	15,88	15,42	0,46	3,0%	0,8%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	15,88	15,42	0,46	3,0%	0,8%
68171	Dot dep actifs circulants maladie maternité	42,99	19,59	23,40	119,5%	2,2%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	42,99	19,59	23,40	119,5%	2,2%
681	Amortissements et provisions	58,87	35,01	23,86	68,2%	3,1%
Total		58,87	35,01	23,86	68,2%	3,1%

Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68144	Dot prov pour prestations vieillesse	11,91	1,85	10,07	545,6%	0,6%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	11,91	1,85	10,07	545,6%	0,6%
68174	Dot dep actifs circulants vieillesse	0,45	0,45	0,00	0,8%	0,0%
68179	Dot dep actifs circulants vieillesse plaf for	126,09	255,14	-129,05	-50,6%	6,5%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	126,54	255,59	-129,05	-50,5%	6,6%
681	Amortissements et provisions	138,46	257,44	-118,98	-46,2%	7,2%
Total		138,46	257,44	-118,98	-46,2%	7,2%

Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'euros

Invalidité décès des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68146	Dot prov pour prestations soc invalidité	1,09	0,34	0,74	215,8%	0,1%
68147	Dot prov pour prestations sociales décès	2,66	1,17	1,50	128,3%	0,1%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	3,75	1,51	2,24	148,2%	0,2%
68176	Dot dep actifs circulants invalidité	24,55	14,26	10,29	72,1%	1,3%
68177	Dot dep actifs circulants décès	0,08	0,01	0,08	1358,2%	0,0%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	24,63	14,27	10,36	72,6%	1,3%
681	Amortissements et provisions	28,38	15,78	12,60	79,9%	1,5%
Total		28,38	15,78	12,60	79,9%	1,5%

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
68146	Dot prov pour prestations soc invalidité	0,72	0,27	0,44	161,9%	0,0%
68147	Dot prov pour prestations sociales décès	5,45	1,38	4,08	296,6%	0,3%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	6,17	1,65	4,52	274,3%	0,3%
68176	Dot dep actifs circulants invalidité	19,36	9,56	9,80	102,6%	1,0%
68177	Dot dep actifs circulants décès	0,01	0,43	-0,41	-96,6%	0,0%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	19,37	9,98	9,39	94,0%	1,0%
681	Amortissements et provisions	25,54	11,63	13,91	119,6%	1,3%
Total		25,54	11,63	13,91	119,6%	1,3%

6.1. Dotations pour prestations sociales

Les dotations pour prestations maladie pèsent sur la structure de ce poste à hauteur de 36,4% et sont en légère diminution en 2013 (- 1,5%) ; elles représentent 702,20 M€, dont 686,31 M€ pour le régime de base.

Les dotations pour prestations vieillesse des 2 régimes de base passent quant à elles de 13,64 M€ en 2012 à 49,23 M€ en 2013. L'évolution pour les régimes complémentaires vieillesse va dans le même sens (+ 6,76 M€ en partant de 3,16 M€).

6.2. Dépréciation de l'actif circulant

La dotation globale, tous risques confondus, progresse de 356,98 M€, en passant de 810,92 M€ en 2012 à 1 167,90M€ en 2013.

Les facteurs d'évolution sont les suivants :

- une partie des créances ISU a été comptabilisée en créances prescrites, avec, en contrepartie, une écriture de dotation impactant fortement les risques maladie en raison du stock de créances liées à l'antériorité maladie ;
- sur les risques maladie et IJ, la dotation passe de 232,80 M€ à 648,49 M€ ;
- un ajustement sur les créances non prescrites a été comptabilisé, suite à la notification additive de l'ACOSS ;
- parallèlement, des écritures de reprise de provisions ont été enregistrées, neutralisant l'effet des écritures d'ajustement de dotation
- au final, le provisionnement des créances maladie a décréu de 89,69 M€.
- sur les risques vieillesse, la progression est globalement forte, sauf pour le régime complémentaire qui est en décroissance.

Note 23 : Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de l'ensemble des risques et de la gestion administrative s'élèvent à 842,77 M€ contre 873,34 M€ au 31 décembre 2012. La gestion administrative représente 90,4 % du montant total des charges de gestion courante. Le reste correspond aux charges de gestion affectées aux régimes complémentaires (6,2%) et aux régimes de base (3,4%).

Tableau des charges de gestion courante

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
60	ACHATS (sauf 603)	7,55	8,38	-0,83	-9,9%	0,9%
61	SERVICES EXTERIEURS	290,42	297,26	-6,83	-2,3%	34,5%
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	78,42	97,70	-19,27	-19,7%	9,3%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	43,57	41,74	1,83	4,4%	5,2%
64	CHARGES DE PERSONNEL	324,23	324,05	0,18	0,1%	38,5%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	22,02	27,49	-5,47	-19,9%	2,6%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	76,54	76,72	-0,18	-0,2%	9,1%
Total		842,77	873,34	-30,57	-3,5%	100,0%

Tableau récapitulatif des charges de gestion courante

En millions d'euros

Par risque

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	15,87	23,46	-7,59	-32,4%	1,9%
Vieillesse base des artisans	5,31	4,73	0,57	12,1%	0,6%
Vieillesse base des commerçants	7,74	19,89	-12,16	-61,1%	0,9%
RCEBTP	0,00	0,00	0,00	-63,5%	0,0%
Total régimes de base	28,91	48,09	-19,18	-39,9%	3,4%
Maladie supplémentaire (IJ)	0,37	0,31	0,06	19,9%	0,0%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	51,39	53,78	-2,39	-4,4%	6,1%
Invalité décès des artisans	0,40	0,33	0,07	21,3%	0,0%
Invalité décès des commerçants	0,23	0,26	-0,03	-12,3%	0,0%
Total régimes complémentaires	52,39	54,67	-2,29	-4,2%	6,2%
Contributions			0,00	-	0,0%
Gestion administrative	761,47	770,58	-9,11	-1,2%	90,4%
Total autres risques	761,47	770,58	-9,11	-1,2%	90,4%
Total	842,77	873,34	-30,57	-3,5%	100,0%

1. la gestion administrative

Les charges de gestion courante s'élèvent à 761,47 M€ contre 770,68 M€ en 2012 en diminution de 9,11M€ soit 1,2%.

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Gestion administrative
						Structure 2013
60	ACHATS (sauf 603)	7,28	8,15	-0,87	-10,7%	0,9%
61	SERVICES EXTERIEURS	286,34	293,61	-7,27	-2,5%	34,0%
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	42,64	43,61	-0,97	-2,2%	5,1%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	36,48	35,05	1,43	4,1%	4,3%
64	CHARGES DE PERSONNEL	324,23	324,05	0,18	0,1%	38,5%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	19,61	24,76	-5,15	-20,8%	2,3%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	44,90	41,35	3,55	8,6%	5,3%
Total		761,47	770,58	-9,11	-1,2%	90,4%

L'analyse de l'évolution par grand poste de charges est la suivante :

1.1. Charges de personnels

Il n'y a pas de variation significative en 2013.

1.2. Autres charges de fonctionnement

1.2.2. Services extérieurs (compte 61)

On distingue :

- les remises de gestion aux organismes conventionnés pour lesquels le RSI a délégué la liquidation et le paiement des prestations maladie aux assurés à la ROCA et à l'AROCMUT. Ces remises de gestion couvrent les frais de gestion et sont versées par la caisse nationale au niveau national ;
- la sous traitance et la maintenance essentiellement en informatique en 611 ;
- les charges locatives en 614 ;
- l'entretien et réparation en 615.

Les remises de gestion aux organismes conventionnés sont en diminution. La modification de la répartition des parts de marchés entre assureurs (61181111) et mutualistes (61181121) explique la variation du montant respectif des remises. Un objectif de diminution des dépenses de 0,5% a par ailleurs été fixé aux OC en 2013. Les remises de gestion intègrent une régularisation au titre du transfert d'activité de l'édition (prise en charge par le RSI à compter de 2013).

Mais l'essentiel de la baisse provient de transfert de ressource de la maintenance informatique au profit des projets immobilisables GAYA et SIPRES-ASUR.

Par ailleurs, la mise en œuvre, au cours du 1^{er} trimestre 2013, de nouveaux marchés a permis :

- de diminuer de la charge du poste « infrastructures » grâce à des tarifs forfaitisés plus attractifs sur l'ensemble des sites de la caisse nationale conduisant à une baisse de 1,074 M€ ;
- de diminuer la charge du poste « exploitation et support » grâce à des tarifs forfaitisés plus attractifs sur l'ensemble des sites de la caisse nationale conduisant à une baisse de 2,112 M€.

1.2.3. Autres services extérieurs (compte 62)

Les frais postaux et télécommunication figurant au 626 constituent l'essentiel du poste qui varie peu avec une baisse de -0.1%.

1.2.4. Autres charges de gestion courante (compte 65)

L'essentiel de la variation trouve son origine dans les comptes 653. Les frais de conseils et d'assemblée baissent fortement en 2013 par rapport à 2012, année d'enregistrement des frais liés aux élections des conseils d'administration du RSI.

1.2.5. Dotations aux amortissements et aux provisions

1.2.5.1. Dotations aux amortissements

Voir commentaire en note 9.

1.2.5.2. Dotations aux provisions

Voir commentaire en note 17.

1.3. Les frais de gestion courante des opérations réalisées pour le compte de l'Etat

Les opérations de recouvrement pour le compte de l'Etat s'élèvent à 11,71 M€.

2. Modalités de financement par les risques de la gestion administrative du RSI

La répartition des contributions des risques à la gestion administrative a été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la répartition de la gestion administrative du RSI qui précise que "les différents régimes et branches financent au prorata de leurs produits directs de l'exercice N-1 les dépenses du budget de gestion administrative".

Le tableau ci-dessous présente les clés utilisées pour la répartition des charges de gestion :

Evolution des taux	2013	2012
Maladie de base	45,3195	44,7171
Vieillesse base artisans	17,3354	18,0676
Vieillesse base commerçants	20,3415	21,1706
RCEBTP	0,1621	0,1740
sous total régimes financés par la solidarité	83,1584	84,1294
Régime supplémentaire IJ	1,3231	1,2786
Complémentaire artisans et commerçants	13,4321	12,5930
Invalidité décès artisans	1,2716	1,1878
Invalidité décès commerçants	0,8147	0,8112
sous total régimes complémentaires	16,8416	15,8706
Total	100,0000	100,0000

3. Les gestions techniques

3.1. Les charges de gestion courante des risques complémentaires

3.1.1. Régime complémentaire

Les charges de gestion courante du régime vieillesse complémentaire sont en baisse de – 2,38 M€ (-4,4%).

Tableau des charges de gestion courante

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
60	ACHATS (sauf 603)	0,19	0,16	0,03	21,0%	0,0%
61	SERVICES EXTERIEURS	3,90	3,31	0,60	18,0%	0,5%
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7,12	7,56	-0,43	-5,7%	0,9%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	6,94	6,47	0,47	7,3%	0,8%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	2,41	2,65	-0,23	-8,8%	0,3%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	30,82	33,63	-2,81	-8,4%	3,7%
Total		51,39	53,77	-2,38	-4,4%	6,2%

L'analyse des évolutions significatives par grand poste de charges est la suivante :

Pour les autres services extérieurs :

- forte diminution des autres services extérieurs en 2013 par rapport à 2012 de 1.1M€ (-28%) ;
- honoraires de location en baisse (-0.8M€) essentiellement liés à la dépense engagée en 2012 ;
- honoraires en baisse (-0.2M€) du fait de la diminution du coût des prestations d'expertises et de rémunération non reconduite en 2013 ;
- frais d'actes et de contentieux en baisse (-0.1M€) et liés aux dépenses engagées en 2012 lors de l'acquisition de lots commerciaux).

Pour les impôts et taxes (compte 63) :

- augmentation de 0.5M€ des charges comptabilisées en 2013 (soit +7.3%) ;
- hausse des taxes foncières enregistrées de 0.4M€ ;
- progression de la taxe annuelle sur les bureaux de 0.1M€ due à la hausse des tarifs réglementés de 4.6% mais également aux mouvements du patrimoine précités.

Pour les dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68) :

- baisse des dotations aux amortissements de 2.8M€ (-8.3%) par rapport à 2012 cette diminution des dotations provient des biens inventoriés pour lesquels la dotation 2012 correspondait soit à la dernière dotation en année pleine soit à une dotation calculée au prorata temporis ;
- cette diminution a toutefois été minorée principalement par la prise en dotation en 2013 d'un immeuble.

3.2. Les charges de gestion courante des risques de base

La variation de -19.8 M€ trouve son explication dans deux phénomènes :

- la baisse des frais postaux et de télécommunication enregistrés (compte 626) pour -6,86 M€ en maladie au niveau de la caisse nationale. Le RSI comptabilisait en 2012 les dépenses connexes à l'activité médicale (feuilles de soins électronique, aides aux pharmaciens télétransmission flux et frais de télé mise à jour) notifiées par la CNAMTS en 626. Or, dans le cadre de la réciprocité des comptes RSI-CNAMTS, ces dépenses ont été réaffectées en 2013 dans le compte technique maladie en 657 ;
- la baisse des frais de contentieux enregistrés (compte 622) de 11,62 M€ en vieillesse commerçant au niveau des caisses régionales.

Note 24 : Produits de gestion technique

Les produits de gestion technique ont augmenté globalement de 5,9 %, passant de 20 492,28 M€ en 2012 à 21 696,56 M€ en 2013.

Les évolutions les plus fortes se concentrent sur :

- les cotisations sociales pour + 210,27 M€ ;
- les transferts entre organismes de sécurité sociale, pour + 538,76 M€ ;
- les reprises sur provisions pour dépréciation des cotisations sur l'ensemble des risques (+ 1 032,59 M€).

Les impôts et taxes affectés connaissent une baisse significative (à savoir la contribution sociale de solidarité) à hauteur de - 576,90 M€.

Tableau récapitulatif des produits de gestion technique

En millions d'euros		Par risque				
Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure	
Maladie régimes de base	10 357,36	9 399,91	957,45	10,2%	47,7%	
Vieillesse base des artisans	3 763,04	3 622,26	140,77	3,9%	17,3%	
Vieillesse base des commerçants	4 330,54	4 239,64	90,90	2,1%	20,0%	
RCEBTP	32,42	33,80	-1,38	-4,1%	0,1%	
Total régimes de base	18 483,36	17 295,61	1 187,75	6,9%	85,2%	
Maladie supplémentaire (IJ)	330,21	276,45	53,76	19,4%	1,5%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	2 461,97	2 499,50	-37,53	-1,5%	11,3%	
Invalité décès des artisans	244,98	255,58	-10,60	-4,1%	1,1%	
Invalité décès des commerçants	176,05	165,14	10,91	6,6%	0,8%	
Total régimes complémentaires	3 213,20	3 196,67	16,54	0,5%	14,8%	
Total	21 696,56	20 492,28	1 204,28	5,9%	100,0%	

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	11 050,79	10 840,53	210,27	1,9%	50,9%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR LETAT (7562)	218,61	295,99	-77,38	-26,1%	1,0%
7563	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA SS (7563)	0,00	0,02	-0,02	-100,0%	0,0%
7564	PDT VERSE PAR ENTITE PUBLIQUE AUTRE QU'ETAT (7564)	75,13	74,91	0,22	0,3%	0,3%
7565	IMPOTS: CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)	3 437,88	3 347,45	90,43	2,7%	15,8%
7566	IMPOTS ET TAXES AFFECTES (7566)	2 186,98	2 763,88	-576,90	-20,9%	10,1%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	16 969,40	17 322,79	-353,39	-2,0%	78,2%
7571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SS (7571)	2 696,04	2 157,27	538,76	25,0%	12,4%
7572	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	0,11	0,07	0,04	47,9%	0,0%
757	Produits techniques	2 696,15	2 157,35	538,80	25,0%	12,4%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	43,82	39,93	3,90	9,8%	0,2%
7585	PRODUITS TECHN ANNULL ORDRES DEPENSES EX ANTERIEUR	3,61	2,63	0,98	37,2%	0,0%
7586	PRESTATIONS INDUES A RECUPERER	4,20	3,53	0,67	19,1%	0,0%
7587	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	8,78	27,77	-18,99	-68,4%	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	70,47	121,96	-51,49	-42,2%	0,3%
758	Divers produits techniques	130,88	195,81	-64,93	-33,2%	0,6%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	19 796,43	19 675,95	120,48	0,6%	91,2%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	750,68	699,47	51,21	7,3%	3,5%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	1 149,46	116,87	1 032,59	883,6%	5,3%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	1 900,14	816,33	1 083,80	132,8%	8,8%
Total		21 696,56	20 492,28	1 204,28	5,9%	100,0%

1. Les cotisations sociales

Les émissions de cotisations sont, tous risques et toutes populations confondus, en augmentation de 210,27 M€. Les variations sont sensiblement différentes en fonction des populations et des risques. Les émissions de cotisations ISU pour les artisans et commerçants sont en baisse de 1,15 % en 2013 par rapport à 2012.

Deux explications président à cette évolution :

- un volume très important d'annulations de cotisations d'exercices antérieurs :
Le plan de radiation des TO récidivistes a occasionné une annulation importante de produits dont une partie significative avait été comptabilisée au cours des exercices précédents. Le risque maladie et les contributions ayant des assiettes fortement majorées pour les TO récidivistes, l'impact de ces annulations est beaucoup plus important.

Pour mémoire, en 2012, le plan de résorption du stock des affiliations bloquées avaient gonflé les produits de l'année. En 2013, le traitement des affiliations « au fil de l'eau » n'a pas généré de produits de cotisations sur exercice antérieurs pas plus qu'il n'a nécessité la comptabilisation de produits à recevoir ;

- une hausse des cotisations de l'année, en particulier pour les cotisations maladie qui ont bénéficiées du déplaçonnement en 2013.

En 2013 seuls les produits à recevoir concernant le 4^{ème} trimestre 2012 des auto-entrepreneurs des artisans et commerçants sont enregistrés. La situation du dernier lot de singletons ayant été régularisée, il n'y a plus de produits à recevoir comptabilisés pour des risques manquants.

Hors ISU, les émissions de cotisations maladie des professions libérales augmentent de plus de 20%, essentiellement du fait du déplaçonnement du barème de cotisation maladie.

Le RCEBTP est financé intégralement par la C3S. Le produit de la C3S reçu de l'Etat est enregistré un compte 756.

Ci-dessous le détail des produits techniques par risque

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		Maladie régimes de base				
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	4 029,76	3 763,66	266,10	7,1%	18,6%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR LETAT (7562)	49,45	58,09	-8,64	-14,9%	0,2%
7563	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA SS (7563)	0,00	0,02	-0,02	-100,0%	0,0%
7564	PDT VERSE PAR ENTITE PUBLIQUE AUTRE QU'ETAT (7564)	75,13	74,91	0,22	0,3%	0,3%
7565	IMPOTS: CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)	3 437,88	3 347,45	90,43	2,7%	15,8%
7566	IMPOTS ET TAXES AFFECTES (7566)	712,81	825,86	-113,04	-13,7%	3,3%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	8 305,03	8 069,99	235,05	2,9%	38,3%
7571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SS (7571)	619,41	579,37	40,03	6,9%	2,9%
7572	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	0,11	0,07	0,04	47,9%	0,0%
757	Produits techniques	619,51	579,45	40,07	6,9%	2,9%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	35,65	32,76	2,88	8,8%	0,2%
7585	PRODUITS TECHN ANNUL ORDRES DEPENSES EX ANTERIEUR	3,61	2,63	0,98	37,3%	0,0%
7586	PRESTATIONS INDUES A RECUPERER	4,19	3,53	0,67	18,9%	0,0%
7587	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1,57	17,58	-16,01	-91,0%	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	4,34	4,76	-0,41	-8,7%	0,0%
758	Divers produits techniques	49,36	61,26	-11,89	-19,4%	0,2%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	8 973,91	8 710,69	263,22	3,0%	41,4%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	697,30	681,31	15,98	2,3%	3,2%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	686,15	7,90	678,25	8585,9%	3,2%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	1 383,45	689,21	694,23	100,7%	6,4%
Total		10 357,36	9 399,91	957,45	10,2%	47,7%

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		Vieillesse base des artisans				
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	2 019,79	2 007,48	12,31	0,6%	9,3%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR LETAT (7562)	74,59	101,30	-26,71	-26,4%	0,3%
7566	IMPOTS ET TAXES AFFECTES (7566)	846,66	945,58	-98,91	-10,5%	3,9%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	2 941,04	3 054,36	-113,32	-3,7%	13,6%
7571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SS (7571)	719,45	533,10	186,35	35,0%	3,3%
757	Produits techniques	719,45	533,10	186,35	35,0%	3,3%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	0,01	0,01	0,00	-	0,0%
7587	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	3,78	5,57	-1,79	-32,2%	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	5,55	4,45	1,10	24,7%	0,0%
758	Divers produits techniques	9,34	10,02	-0,68	-6,8%	0,0%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	3 669,83	3 597,48	72,35	2,0%	16,9%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	10,72	0,65	10,07	1537,8%	0,0%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	82,49	24,13	58,36	241,9%	0,4%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	93,21	24,78	68,42	276,1%	0,4%
Total		3 763,04	3 622,26	140,77	3,9%	17,3%

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		Vieillesse base des commerçants				Structure 2013
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	2 059,54	2 099,82	-40,28	-1,9%	9,5%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT (7562)	72,41	84,93	-12,52	-14,7%	0,3%
7566	IMPOTS ET TAXES AFFECTÉES (7566)	595,20	958,64	-363,45	-37,9%	2,7%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	2 727,15	3 143,39	-416,24	-13,2%	12,6%
7571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SS (7571)	1 357,18	1 044,80	312,38	29,9%	6,3%
757	Produits techniques	1 357,18	1 044,80	312,38	29,9%	6,3%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	0,01	-0,10	0,11	-14,1%	0,0%
7587	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	3,43	4,62	-1,19	-25,8%	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	5,94	6,38	-0,44	-6,8%	0,0%
758	Divers produits techniques	9,39	10,90	-1,52	-13,9%	0,0%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	4 093,72	4 199,09	-105,38	-2,5%	18,9%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	18,61	0,51	18,09	3519,5%	0,1%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	218,22	40,04	178,18	445,1%	1,0%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	236,82	40,55	196,27	484,0%	1,1%
Total		4 330,54	4 239,64	90,90	2,1%	20,0%

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		RCEBTP				Structure 2013
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	
7566	IMPOTS ET TAXES AFFECTÉES (7566)	32,31	33,80	-1,49	-4,4%	0,1%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	32,31	33,80	-1,49	-4,4%	0,1%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	32,31	33,80	-1,49	-4,4%	0,1%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	0,01		0,01	-	0,0%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	0,11	0,00	0,11	NS	0,0%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	0,12	0,00	0,12	NS	0,0%
Total		32,42	33,80	-1,38	-4,1%	0,1%

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		Maladie supplémentaire (IJ)				Structure 2013
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	255,13	249,62	5,51	2,2%	1,2%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT (7562)	6,08	5,58	0,50	9,0%	0,0%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	261,21	255,20	6,01	2,4%	1,2%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	4,58	5,33	-0,75	-14,0%	0,0%
7586	PRESTATIONS INDUES A RECUPERER	0,01		0,01	-	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0,45	0,57	-0,12	-21,1%	0,0%
758	Divers produits techniques	5,04	5,90	-0,86	-14,6%	0,0%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	266,25	261,10	5,15	2,0%	1,2%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	15,40	14,83	0,57	3,8%	0,1%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	48,56	0,51	48,04	9344,2%	0,2%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	63,96	15,35	48,61	316,8%	0,3%
Total		330,21	276,45	53,76	19,4%	1,5%

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				Structure 2013
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	2 326,42	2 321,10	5,32	0,2%	10,7%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT (7562)	8,04	35,15	-27,11	-77,1%	0,0%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	2 334,46	2 356,25	-21,79	-0,9%	10,8%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	31,71	105,12	-73,41	-69,8%	0,1%
758	Divers produits techniques	31,71	105,12	-73,41	-69,8%	0,1%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	2 366,17	2 461,37	-95,20	-3,9%	10,9%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	5,98	0,96	5,03	526,4%	0,0%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	89,81	37,17	52,64	141,6%	0,4%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	95,80	38,13	57,67	151,2%	0,4%
Total		2 461,97	2 499,50	-37,53	-1,5%	11,3%

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		Invalidité décès des artisans				Structure 2013
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	213,40	243,15	-29,74	-12,2%	1,0%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT (7562)	4,41	6,58	-2,17	-32,9%	0,0%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	217,82	249,73	-31,91	-12,8%	1,0%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	2,24	1,18	1,06	89,4%	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	12,32	0,34	11,98	3488,5%	0,1%
758	Divers produits techniques	14,56	1,53	13,03	854,4%	0,1%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	232,38	251,26	-18,88	-7,5%	1,1%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	1,48	0,68	0,81	119,3%	0,0%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	11,12	3,64	7,47	205,0%	0,1%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	12,60	4,32	8,28	191,6%	0,1%
Total		244,98	255,58	-10,60	-4,1%	1,1%

Tableau des produits de gestion technique

En millions d'euros

		Invalidité décès des commerçants				
Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	146,75	155,69	-8,94	-5,7%	0,7%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT (7562)	3,63	4,37	-0,74	-16,8%	0,0%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	150,38	160,06	-9,68	-6,0%	0,7%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	1,33	0,75	0,58	77,9%	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	10,15	0,35	9,80	2804,8%	0,0%
758	Divers produits techniques	11,48	1,09	10,38	948,4%	0,1%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	161,86	161,15	0,71	0,4%	0,7%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	1,18	0,52	0,66	127,3%	0,0%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	13,01	3,47	9,54	275,0%	0,1%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	14,19	3,99	10,20	255,7%	0,1%
Total		176,05	165,14	10,91	6,6%	0,8%

2. Les exonérations de charges sociales

Cotisations prises en charge par l'Etat

En millions d'euros

tous risques

Compte	Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	%	Structure 2013
75621	COTISATIONS BRANCHE MALADIE PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT	55,53	63,67	-8,14	-12,8%	25,4%
75624	COTISATIONS BRANCHE VIEILLESSE PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT	63,08	232,32	-69,24	-29,8%	74,6%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT	218,61	295,99	-77,38	-26,1%	100,0%
Total		218,61	295,99	-77,38	-26,1%	100,0%

Exonérations - comptes 7562

Exercice 2013	Emissions 2013	Emissions 2012	Variation
Salariés créateurs	0,12	1,19	-1,07
Correspondants Locaux de presse	0,03	0,04	-0,01
Micro Social	98,89	131,57	-32,68
Dom	115,86	158,85	-42,99
ZFU - Zones Franches Urbaines	3,56	4,07	-0,51
ZRU - Zones de Redynamisation Urbaines	0,15	0,27	-0,12
Total exonérations RSI	218,61	295,99	-77,38

*Y compris le PAR micro-social en 2012

Le montant des produits d'exonérations émises au titre de 2013 a diminué sur l'ensemble des dispositifs, et plus particulièrement les exonérations DOM et micro-social – auto-entrepreneur.

La baisse des exonérations DOM en 2013 s'explique par la prise en compte d'exonérations sur des exercices antérieurs l'an passé et l'augmentation des émissions.

La hausse des taux de cotisations AE en 2013 a eu un impact à la baisse sur les exonérations compensées.

3. Les impôts et taxes affectés

Les principaux transferts au titre des impôts et taxes affectées sont constitués de la CSG et de la C3S.

La CSG déductible

Depuis l'exercice 2000, en application de l'article L 139-1 du code de la sécurité sociale, chaque régime d'assurance maladie se voit affecté une fraction du produit de la contribution sociale de solidarité (CSG). Ce montant, fixé par arrêté, est égal au montant de la contribution de 1998 actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'assiette de la CSG, hors revenus du patrimoine.

Le montant affecté aux risques maladie est de 3 437,88 M€ en 2013, contre 3 347,45 M€ en 2012, ce qui représente une hausse de 113,04 M€.

La C3S

Le RSI est bénéficiaire de la contribution sociale de solidarité (rappelons que les régimes de base reçoivent un versement de C3S à hauteur de leur déficit comptable).

Les versements au titre de l'exercice sont enregistrés dans les comptes 7566. A la clôture de l'exercice, ce compte enregistre une opération de produit à recevoir du montant total du déficit comptable, déduction faite des acomptes versés au titre de l'exercice. L'encaissement du produit à recevoir intervient au mois de juin de l'exercice N+1.

en millions d'€	Régimes de base				
	maladie	vieillesse artisans	vieillesse commerçants	RCEBTP	Total
Résultat hors C3S (constatée)	715,09	846,66	595,19	32,31	2189,25
Acomptes C3S	-250,00	-950,00	-500,00	-30,00	-1 730,00
Apurement C3S 2013*	465,09	-103,33	95,2	2,3	459,26
Total C3S 2013	-715,09	-846,67	-595,2	-32,3	-2189,26

* Apurement C3S : signé - = dû par la branche , non signé = dû à la branche

Le montant de C3S constaté en 2013 diminue fortement par rapport à 2012, passant de 2 749,18 M€ en 2012 à 2 189,26 M€ en 2013.

4. Les reprises sur provisions

Les principales évolutions à la hausse des reprises sur provisions pour charges techniques visent les dépréciations d'actif circulant liées à l'ISU. Elles passent de 116,87 M€ en 2012 à 1 149,48 M€ en 2013 sur l'ensemble des risques (voir note 22, point 6.2).

Pour les reprises sur provisions pour charges, il s'agit des effets du transfert du provisionnement des prestations vieillesse des caisses régionales vers la caisse nationale qui a généré la reprise totale du provisionnement 2012 des caisses régionales sur ce poste.

Note 25 : Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante de l'ensemble des risques et de la gestion administrative s'élèvent à 103,66 M€ en 2013 contre 94,83 M€ en 2012. La gestion administrative représente 31,3 % du montant total des produits de gestion courante. Le reste correspond aux produits de gestion affectés aux régimes complémentaires à hauteur de 68,3 % et, marginalement, aux régimes de base.

Tableau des produits de gestion courante (GA)

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	20,35	18,60	1,75	9,4%	19,6%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	20,35	18,60	1,75	9,4%	19,6%
721	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5,27	4,05	1,22	30,0%	5,1%
72	PRODUCTION IMMOBILISÉE	5,27	4,05	1,22	30,0%	5,1%
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS	63,03	59,75	3,28	5,5%	60,8%
755	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,73	4,82	0,90	18,7%	5,5%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	68,76	64,58	4,18	6,5%	66,3%
781	REPRISE SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	7,80	6,62	1,18	17,8%	7,5%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	7,80	6,62	1,18	17,8%	7,5%
791	TRANFERTS CHARGES D'EXPLOITATION	1,49	0,97	0,52	53,3%	1,4%
79	TRANFERTS DE CHARGES	1,49	0,97	0,52	53,3%	1,4%
Total		103,66	94,83	8,84	9,3%	100,0%

Tableau récapitulatif des produits de gestion courante

En millions d'euros

Par risque

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	0,12		0,12	-	0,1%
Vieillesse base des artisans			0,00	-	0,0%
Vieillesse base des commerçants	0,37	0,54	-0,17	-31,6%	0,4%
RCEBTP			0,00	-	0,0%
Total régimes de base	0,49	0,54	-0,05	-9,3%	0,5%
Maladie supplémentaire (IJ)			0,00	-	0,0%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	70,29	65,34	4,95	7,6%	67,8%
Invalité décès des artisans	0,27	0,16	0,11	67,4%	0,3%
Invalité décès des commerçants	0,20	0,12	0,08	66,7%	0,2%
Total régimes complémentaires	70,76	65,62	5,14	7,8%	68,3%
Contributions			0,00	-	0,0%
Gestion administrative	32,41	28,67	3,75	13,1%	31,3%
Total autres risques	32,41	28,67	3,75	13,1%	31,3%
Total	103,66	94,83	8,84	9,3%	100,0%

Les produits connaissent deux mouvements :

- la hausse des comptes 72 en gestion administrative ;
- la hausse des comptes 75 en régime complémentaire.

1. La gestion administrative

Les produits de gestion courante de la gestion administrative s'élèvent à 28,67 M€.

Tableau des produits de gestion courante (GA)

En millions d'euros

Gestion administrative

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	15,93	15,81	0,12	0,7%	15,4%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	15,93	15,81	0,12	0,7%	15,4%
721	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5,27	4,05	1,22	30,0%	5,1%
72	PRODUCTION IMMOBILISÉE	5,27	4,05	1,22	30,0%	5,1%
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS	0,12	0,17	-0,05	-27,6%	0,1%
755	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,81	1,04	0,76	73,1%	1,7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1,93	1,21	0,72	59,2%	1,9%
781	REPRISE SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	7,80	6,62	1,18	17,8%	7,5%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	7,80	6,62	1,18	17,8%	7,5%
791	TRANSFERTS CHARGES D'EXPLOITATION	1,49	0,97	0,52	53,3%	1,4%
79	TRANSFERTS DE CHARGES	1,49	0,97	0,52	53,3%	1,4%
Total		32,41	28,67	3,75	13,1%	31,3%

La variation de 1.22 M€ du compte 721 qui enregistre les produits immobilisés correspondant à la valorisation des coûts internes des projets informatiques amortissables. La variation à la hausse s'explique principalement par le projet SIPRES. On constate également des reprises d'amortissement important à hauteur de 7.80 M€, soit en hausse de 1.18%.

2. Gestions techniques

L'essentiel des produits sont comptabilisés dans le régime complémentaire des indépendants.

2.1. Risque vieillesse complémentaire

Tableau des produits de gestion courante (GA)

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	3,95	2,51	1,44	57,3%	3,8%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3,95	2,51	1,44	57,3%	3,8%
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS	62,54	59,05	3,49	5,9%	60,3%
755	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,80	3,78	0,02	0,5%	3,7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	66,34	62,83	3,51	5,6%	64,0%
Total		70,29	65,34	4,95	7,6%	67,8%

Le compte « revenus des immeubles » affiche une hausse de 3,49 M€ (+5,9%) par rapport à l'année précédente.

Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- les revenus du nouvel actif (2,02 M€),
- l'indexation des loyers,
- l'impact en année pleine des relocations réalisées en 2012
- la prise en location de surfaces après travaux de rénovation
- la fin de divers aménagements locatifs (Franchise, loyer progressif,..)

Note 26 : Résultat financier

Le montant du résultat financier s'élève à 88,40 M€ au 31 décembre 2013 contre 234,59 M€ l'année précédente, soit une diminution de 146,20 M€ (-62,3%). En 2012, la hausse du résultat financier était exceptionnellement forte avec une variation de 1 351% par rapport à 2011.

Tableau récapitulatif du résultat financier

En millions d'euros

Tous risques confondus

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
762	PRODUITS DES AUTRES IMMO. FINANCIER	59,48	63,81	-4,33	-6,8%	67,3%
764	REVENUS DES VMP		0,87	-0,87	-100,0%	0,0%
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP	8,07	77,17	-69,10	-89,5%	9,1%
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1,87	0,49	1,38	281,9%	2,1%
786	REP S/DÉPRÉC & PROV - PDTS FINANCI	40,46	111,97	-71,50	-63,9%	45,8%
76	PRODUITS FINANCIERS	109,88	254,31	-144,43	-56,8%	124,3%
661	CHARGES D'INTÉRÊTS	0,00	0,02	-0,01	-84,8%	0,0%
667	CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	10,80	-10,80	-100,0%	0,0%
668	AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	1,76	0,84	0,92	110,2%	2,0%
686	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉ	19,72	8,07	11,66	144,5%	22,3%
66	CHARGES FINANCIÈRES (66)	21,49	19,72	1,77	9,0%	24,3%
	Résultat financier	88,40	234,59	-146,20	-62,3%	100,0%

L'évolution du résultat trouve son origine

- dans une double baisse des produits
 - o sur les produits de cession en 767 : -69.1M€
 - o sur les reprise sur dépréciations 786 : -71.5 M€
- dans une stabilité des charges financières.

Tableau récapitulatif du résultat financier

En millions d'euros

Par risque

Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
Maladie régimes de base	3,58	4,23	-0,65	-15,3%	4,1%
Vieillesse base des artisans	-1,18	0,38	-1,56	-411,9%	-1,3%
Vieillesse base des commerçants	-0,16	1,45	-1,60	-110,8%	-0,2%
RCEBTP	0,01	0,08	-0,08	-89,5%	0,0%
Total régimes de base	2,25	6,14	-3,89	-63,4%	2,5%
Maladie supplémentaire (IJ)	0,02	0,11	-0,09	-81,2%	0,0%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	84,58	215,32	-130,74	-60,7%	95,7%
Invalité décès des artisans	1,20	8,25	-7,05	-85,5%	1,4%
Invalité décès des commerçants	0,34	4,63	-4,28	-92,5%	0,4%
Total régimes complémentaires	86,14	228,31	-142,16	-62,3%	97,5%
Contributions	0,00	0,00	0,00	-	0,0%
Gestion administrative	0,00	0,14	-0,14	-99,2%	0,0%
Total autres risques	0,00	0,14	-0,14	-99,2%	0,0%
Total	88,40	234,59	-146,20	-62,3%	100,0%

L'essentiel du résultat financier est lié à l'activité des réserves financières des régimes complémentaires (97,5% du résultat financier) dont le pilotage est assuré par la commission des placements.

Les régimes de base participent modestement au résultat financier (2,5%).

Tableau récapitulatif du résultat financier

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
762	PRODUITS DES AUTRES IMMO. FINANCIER	57,54	61,66	-4,11	-6,7%	65,1%
764	REVENUS DES VMP		0,70	-0,70	-100,0%	0,0%
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP	5,23	66,56	-61,32	-92,1%	5,9%
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0,16		0,16	-	0,2%
786	REP S/DÉPRÉC & PROV - PDTS FINANCI	39,24	103,26	-64,02	-62,0%	44,4%
76	PRODUITS FINANCIERS	102,17	232,17	-130,00	-56,0%	115,6%
667	CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	9,42	-9,42	-100,0%	0,0%
686	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉ	17,60	7,43	10,17	136,8%	19,9%
66	CHARGES FINANCIÈRES (66)	17,60	16,85	0,74	4,4%	19,9%
	Résultat financier	84,58	215,32	-130,74	-60,7%	95,7%

La diminution des revenus des obligations du compte 76211221 s'explique en grande partie par le paiement d'intérêts courus sur achat d'obligation qui viennent en diminution des revenus (coupons) encaissés au cours de l'année. Courant 2013, plusieurs investissements ont été effectués dans des obligations Indexées à l'inflation, obligations italiennes et françaises. Ces achats ont été réalisés avec une part d'intérêts courus calculés prorata temporis qui viendra en déduction des coupons encaissés futurs.

N° compte	Intitulé compte	Solde 31/12/2013 en M€	Solde 31/12/2012 en M€	Variation en M€	Variation en %
667145	FCP LONG TERME	0	9,34	-9,34	-100%
767145	PRODUIT NET SUR CESSION DE PARTS DE	0	49,68	-49,68	-100%
7672452	FCP - PLACEMENTS	3,68	10,95	-7,27	-66,4%

La variation de respectivement 100% des comptes 667145 et 767145 par rapport à N-1, est liée au changement de comptabilisation des cessions et des remboursements de titres immobilisés depuis le 01/01/2013. Jusqu'à présent, les cessions et les remboursements de titres immobilisés suivaient le même schéma comptable que les cessions de valeurs mobilières de placement, à savoir, 6671 lors d'une perte et 7671 lors d'un profit. Depuis le 01/01/2013, le schéma comptable des cessions et des remboursements de titres immobilisés a été modifié pour l'ensemble des titres du portefeuille du RSI afin de faire ressortir la sortie d'actif et le prix de cession :

- 6756 : Valeur comptable des éléments d'actif cédés ;
- 7756 : Produits des cessions d'actif.

Courant 2013, la rémunération des placements à court terme comptabilisé en 7672452 a fortement chuté de 66,4% (en corrélation avec les taux au jour le jour (Eonia). Ces produits capitalisant les intérêts, ils ont, de fait, généré une plus value plus faible que l'année précédente.

Note 27 : Résultat exceptionnel

Le montant du résultat exceptionnel s'élève à 205.36 M€ en 2013 contre 6,89 M€ pour l'année précédente soit une augmentation très forte de plus de 198.47 M€.

Tableau récapitulatif du résultat exceptionnel

En millions d'euros

		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
671	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,23	0,27	-0,05	-16,7%	0,1%
674	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	0,01	0,16	-0,16	-95,4%	0,0%
675	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	818,33	5,93	812,40	NS	398,5%
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)	24,25	3,97	20,27	510,4%	11,8%
687	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (687)	1,07	5,50	-4,44	-80,6%	0,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	843,88	15,85	828,03	5225,5%	410,9%
771	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	1,15	1,73	-0,57	-33,1%	0,6%
774	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	3,80	3,82	-0,02	-0,6%	1,8%
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS	1 018,36	12,91	1 005,45	7785,6%	495,9%
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1,00	0,00	1,00	NS	0,5%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	24,46	3,82	20,64	540,9%	11,9%
787	REPRISE SUR DEPRECIATIONS PROVISIONS - PDTS EXCEPT	0,46	0,46	0,00	0,2%	0,2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 049,24	22,73	1 026,50	4515,2%	510,9%
Résultat exceptionnel		205,36	6,89	198,47	2881,2%	100,0%

Globalement, cette variation à la hausse s'explique :

- à 90% par l'augmentation des résultats issus des cessions des titres de placement des réserves du RCI comptabilisé en 775 (minorés des 675) ;
- à 10% par des autres produits exceptionnels en vieillesse de base des commerçants en 778 : 23, 99 M€.

Tableau récapitulatif du résultat exceptionnel

En millions d'euros

						Par risque
Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013	
Maladie régimes de base	1,61	1,37	0,25	18,2%	0,8%	
Vieillesse base des artisans	4,10	0,61	3,49	570,5%	2,0%	
Vieillesse base des commerçants	25,18	-1,44	26,62	-1849,5%	12,3%	
RCEBTP	0,00	0,00	0,00	-	0,0%	
Total régimes de base	30,90	0,54	30,36	5650,2%	15,0%	
Maladie supplémentaire (IJ)	0,01	0,01	0,00	59,1%	0,0%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	170,16	7,01	163,15	2328,8%	82,9%	
Invalité décès des artisans	2,57	0,08	2,50	3307,6%	1,3%	
Invalité décès des commerçants	3,88	0,13	3,74	2821,6%	1,9%	
Total régimes complémentaires	176,61	7,22	169,39	2346,1%	86,0%	
Contributions	0,00	0,00	0,00	-	0,0%	
Gestion administrative	-2,15	-0,87	-1,28	147,7%	-1,0%	
Total autres risques	-2,15	-0,87	-1,28	147,7%	-1,0%	
Total	205,36	6,89	198,47	2881,2%	100,0%	

1. Gestions techniques

Tableau récapitulatif du résultat exceptionnel

En millions d'euros

Vieillesse base des artisans

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
675	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	1,61		1,61	-	0,8%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,61	0,00	1,61	NS	0,8%
774	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	0,51	0,61	-0,10	-16,1%	0,2%
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS	5,20		5,20	-	2,5%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5,71	0,61	5,10	834,0%	2,8%
Résultat exceptionnel		4,10	0,61	3,49	570,5%	2,0%

L'augmentation du compte 775 2 de 5,20 M€ à pour origine le constat d'une plus value en 2013 qui fait suite à la vente de l'immeuble d'action sociale du régime de base des artisans.

Tableau récapitulatif du résultat exceptionnel

En millions d'euros

Vieillesse base des commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
675	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	5,84	0,02	5,83	NS	2,8%
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)	0,01	0,01	0,00	-7,3%	0,0%
687	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (687)		5,04	-5,04	-100,0%	0,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5,86	5,07	0,79	15,5%	2,9%
771	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,02		0,02	-	0,0%
774	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	2,03	2,17	-0,13	-6,1%	1,0%
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS	11,82	0,17	11,65	7063,3%	5,8%
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1,00		1,00	-	0,5%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	16,16	1,30	14,86	1142,4%	7,9%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31,04	3,63	27,41	754,7%	15,1%
Résultat exceptionnel		25,18	-1,44	26,62	-1849,5%	12,3%

Suite à une vente d'un immeuble d'action sociale du régime de base commerçant, on constate :

- 6752 : L'augmentation de 5,76 M€ au titre de la valeur nette comptable de sortie
- 7752 : L'augmentation de 5,8 M€ au titre de la plus value

Tableau récapitulatif du résultat exceptionnel

En millions d'euros

Vieillesse complémentaire artisans et commerçants

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
671	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,06	0,04	0,02	47,6%	0,0%
675	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	755,11	3,63	751,48	NS	367,7%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	755,17	3,67	751,50	NS	367,7%
771	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,25	1,32	-1,07	-80,9%	0,1%
774	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	0,41	0,44	-0,03	-6,5%	0,2%
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS	917,39	7,59	909,80	NS	446,7%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	7,27	1,32	5,95	448,8%	3,5%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	925,32	10,68	914,65	8566,7%	450,6%
Résultat exceptionnel		170,16	7,01	163,15	2328,8%	82,9%

L'essentiel du résultat exceptionnel est lié au changement de comptabilisation des cessions de titres immobilisés depuis le 1^{er} janvier 2013 (voir la note 4).

Jusqu'à présent, les cessions et les remboursements de titres immobilisés suivaient le même schéma comptable que les cessions de valeurs mobilières de placement, à savoir le compte 6671 lors d'une perte et le compte 7671 lors d'un profit.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le schéma comptable des cessions et des remboursements de titres immobilisés a été modifié pour l'ensemble des portefeuilles titres du RSI afin de faire ressortir la sortie d'actif et le prix de cession :

- 6756 : Valeur comptable des éléments d'actif cédés ;
- 7756 : Produits des cessions d'actif.

De plus, les variations constatées entre les comptes 6671 et 7671 utilisés en 2012 et les comptes 6756 et 7756 utilisés en 2013 s'expliquent, par l'excellente tenue des marchés financiers (performance financière des régimes +9,23% en 2012, +7,24% en 2013) et par un fort dynamisme de l'excédent technique (+4,53% en 2012, +5,28% en 2013).

Sur ces deux exercices, la valorisation des réserves des régimes complémentaires a donc progressé de plus de 3 milliards d'euros (2012 : effet marché 1,041 M€, technique 511 M€, 2013 : effet marché 928 M€, technique 677M€).

En plus du résultat dégagé par la cession de titres (159 M€), le résultat exceptionnel se complète par :

- la plus value transférée issue des cessions d'immeubles des caisses régionales financées à leurs acquisitions (7,7 M€) ;
- la plus value constatée sur les cessions de l'immobilier de placement (2,8 M€).

2. La gestion administrative

Tableau récapitulatif du résultat exceptionnel

En millions d'euros

						Gestion administrative	
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013	
671	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,17	0,23	-0,06	-27,6%	0,1%	
674	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	0,00	0,08	-0,08	-97,4%	0,0%	
675	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	8,60	2,28	6,32	276,5%	4,2%	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)	24,23	3,96	20,27	512,1%	11,8%	
687	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (687)	1,07	0,47	0,60	129,0%	0,5%	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34,07	7,02	27,05	385,3%	16,6%	
771	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,87	0,35	0,53	152,8%	0,4%	
775	PRODUITS DES CSSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS	30,49	5,16	25,32	490,7%	14,8%	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,09	0,18	-0,09	-48,1%	0,0%	
787	REPRISE SUR DEPRECIATIONS PROVISIONS - PDTS EXCEPT	0,46	0,46	0,00	0,2%	0,2%	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31,91	6,15	25,76	418,9%	15,5%	
Résultat exceptionnel		-2,15	-0,87	-1,28	147,7%	-1,0%	

On constate que les ventes de biens immobiliers ont généré sur 2013 ;

- des mouvements de plus values de 23,9 M€ en 678 ;
- des produits de cession de 30,36 M€ en 775.

Note 28 : Engagements hors bilan

On distingue d'une part les engagements comptabilisés au compte 801 par la contre partie du compte 809 :

- les oppositions sur les prestations retraite versées par le régime ;
- les indemnités de départ ou IDD à verser aux assurés ;
- au titre du FISAC ;
- au titre de l'action sociale collective.

D'autre part les engagements qui ne sont pas enregistrés dans les comptes :

- les indemnités de départ à la retraite des agents du régime ;
- le droit individuel à la formation.

Tableau des engagements hors bilan

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Tous risques confondus	
						Structure 2013	
80181	OPPOSITIONS SUR PRESTATIONS	135,11	101,95	33,16	32,5%	80,4%	
80182	INDEMNITE DEPART PRIME - TRANSMISSION	5,94	7,51	-1,57	-20,9%	3,5%	
80183	ENGAGEMENT FISAC	9,55	11,22	-1,67	-14,9%	5,7%	
80184	ENGAGEMENT GESTION ADMINISTRATIVE	0,50	8,47	-7,98	-94,2%	0,3%	
80185	ENGAGEMENTS DONNÉS ACTION SOCIALE	16,94	22,65	-5,71	-25,2%	10,1%	
8018	AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	168,03	151,80	16,23	10,7%	100,0%	
Total		168,03	151,80	16,23	10,7%	100,0%	

Tableau récapitulatif aux engagements hors bilan

En millions d'euros

Libellé	2013	2012	Variation	%	Par risque	
					Structure 2013	
Maladie régimes de base			0,00	-	0,0%	
Vieillesse base des artisans	25,79	13,88	11,91	85,8%	15,3%	
Vieillesse base des commerçants	131,17	117,12	14,06	12,0%	78,1%	
RCEBTP	1,00	1,02	-0,02	-2,0%	0,6%	
Total régimes de base	157,96	132,01	25,95	19,7%	94,0%	
Maladie supplémentaire (IJ)			0,00	-	0,0%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	0,03	0,09	-0,06	-68,7%	0,0%	
Invalidité décès des artisans			0,00	-	0,0%	
Invalidité décès des commerçants	0,00		0,00	-	0,0%	
Total régimes complémentaires	0,03	0,09	-0,06	-68,7%	0,0%	
Gestion pour le compte de l'Etat	9,55	11,22	-1,67	-14,9%	5,7%	
Hors Bilan			0,00	-	0,0%	
Gestion administrative	0,50	8,47	-7,98	-94,2%	0,3%	
Total autres risques	10,04	19,69	-9,65	-49,0%	6,0%	
Total	168,03	151,80	16,23	10,7%	100,0%	

1. Les oppositions sur prestations

Le montant des oppositions sur prestations enregistrées par les caisses régionales s'élève à 135,11 M€ contre 101,95 M€ en 2012. L'essentiel des oppositions sur prestations porte sur la branche des commerçants soit 113,04 € en solde et à l'origine de la variation à la hausse à hauteur de 20,06 M€.

Tableau des engagements hors bilan

En millions d'euros

Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Vieillesse base des commerçants	
						Structure 2013	
80181	OPPOSITIONS SUR PRESTATIONS	113,04	92,96	20,08	21,6%	67,3%	
80182	INDEMNITE DEPART PRIME - TRANSMISSION	5,94	7,51	-1,57	-20,9%	3,5%	
80185	ENGAGEMENTS DONNÉS ACTION SOCIALE	12,20	16,65	-4,45	-26,7%	7,3%	
8018	AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	131,17	117,12	14,06	12,0%	78,1%	
Total		131,17	117,12	14,06	12,0%	78,1%	

2. Les indemnités de départ

Les montants comptabilisés sont les engagements pris par le régime conformément aux décisions prises par les commissions d'attribution de l'IDD en caisses régionales. Ces engagements sont comptabilisés pour les deux branches dans la branche commerçant.

3. L'action sociale

Tableau des engagements hors bilan

En millions d'euros		Vieillesse base des artisans				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
80181	OPPOSITIONS SUR PRESTATIONS	21,08	7,97	13,11	164,4%	12,5%
80185	ENGAGEMENTS DONNÉS ACTION SOCIALE	4,71	5,90	-1,20	-20,3%	2,8%
8018	AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	25,79	13,88	11,91	85,8%	15,3%
Total		25,79	13,88	11,91	85,8%	15,3%

La comptabilisation des prêts accordés aux organismes sociaux pour la construction et ou la rénovation des établissements sanitaires et sociaux au titre de l'action sociale collective s'opère par branche (artisan – commerçant) à raison de 50% des prêts accordés. Il reste cependant des engagements à solder sur les prêts consentis antérieurement à la création du régime par la caisse nationale organic, ce qui explique la différence du solde des engagements entre les deux risques. La comptabilisation des prêts accordés aux organismes sociaux pour la construction et ou la rénovation des établissements sanitaires et sociaux au titre de l'action sociale collective s'opère par branche (artisan – commerçant) à raison de 50% des prêts accordés. Il reste cependant des engagements à solder sur les prêts consentis antérieurement à la création du régime par la caisse nationale organic, ce qui explique la différence du solde des engagements entre les deux risques.

4. Le FISAC

Tableau des engagements hors bilan

En millions d'euros		Gestion pour le compte de l'Etat				
Compte	Libellé	2013	2012	Variation	%	Structure 2013
80183	ENGAGEMENT FISAC	9,55	11,22	-1,67	-14,9%	5,7%
8018	AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	9,55	11,22	-1,67	-14,9%	5,7%
Total		9,55	11,22	-1,67	-14,9%	5,7%

Les décisions prises par le ministère pour accorder des aides exceptionnelles font l'objet d'une comptabilisation en engagement. Les montants s'élèvent à 9,55 M€ pour 2013 contre 11,22 M€ en 2012, soit une variation peu significative qui s'explique par la prise en compte de nouveaux engagements en 2013 d'un niveau équivalent au paiement d'opérations engagées au cours des exercices précédents.

5. La gestion administrative

La baisse de 7.98 M€ correspond à une opération spécifique pour une caisse régionale qui a passé engagement hors bilan en 2012 mais dont le dénouement a été réalisé en 2013.

6. Autres engagements

6.1. Engagements de retraites

Le montant des engagements de retraite pour l'ensemble du régime incluant les charges sociales et fiscales sur indemnités de départ s'élève à 47,24 M€ contre 45,51 M€ en 2012. Ces engagements correspondent aux droits acquis en matière d'indemnité de départ à la retraite du personnel du régime. L'estimation des engagements de retraite a été réalisée en application de la note méthodologique établie par la caisse

nationale et basée sur la méthode dite « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19 qui présente les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'une méthode actuarielle, basée sur l'estimation des prestations futures probables (VAP) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite,
- il s'agit d'une méthode également rétrospective qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation (PBO : Projected Benefit Obligation).

Le montant de ces engagements est calculé de la façon suivante :

- **Employés / Cadres / Agents de direction**

L'indemnité de départ à la retraite est égale à autant de 1/10^{èmes} du salaire mensuel normal du salarié qu'il compte d'années de présence, sans qu'au-delà de 10 années, cette indemnité puisse être inférieure au 1/3 de son salaire annuel normal, ce dernier étant égal au produit du salaire mensuel normal par le nombre de mois de rémunération correspondant à la structure salariale annuelle en vigueur selon la CCN.

- **Praticiens conseils**

L'indemnité est égale à 3 mois de salaire. Le calcul est effectué sur la base du dernier salaire mensuel normal brut, selon la formule suivante :

$$\text{Indemnité} = (\text{Dernier salaire mensuel normal brut} \times 14 / 12) \times 3$$

6.2 Engagements droits individuels à la formation.

Le nombre d'heures acquises au 31 décembre 2013 pour le personnel du régime dans le cadre de leur droit individuel à la formation s'élève à 642 499 heures contre 613 828 heures en 2012.

Le total fin 2013 repris dans le tableau ci-dessous, soit 607156 heures, correspond aux DIF des collaborateurs présents au 31/12/2013.

	TOTAL au 31/12/12	Acquis 2013	N/h utilisé en 2013	SOLDE au 31/12/13
TOTAL CAISSES	505 053	60 899	10 235	534 137
CAISSE NATIONALE	102 103	21 191	1 921	108 312
Total du nombres d'heures DIF	607 156	82 090	12 156	642 449

Note 29 : Effectifs au 31 décembre 2013

L'effectif total du régime en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2013 s'élève à 5 821,82 agents.

Catégories	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	Contrats d'intérim	Contrats de qualification	Contrats emplois-solidarité	Contrats emplois-jeunes	Autres contrats aidés	Total
Agents de directions	173,20	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177,20
Cadres	1 325,73	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341,73
Employés	3 661,33	510,90	10,50	2,00	0,00	0,00	10,19	4 194,92
Autres personnels*	104,52	3,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107,97
Total	5 264,78	534,35	10,50	2,00	0,00	0,00	10,19	5 821,82

* Praticiens conseils 74,22

L'effectif total du RSI est en diminution de 81,61 ETP entre 2013 et 2012. La caisse nationale affiche une baisse de de 187,51 ETP

Cette diminution porte principalement sur les contrats à durée indéterminée, en baisse de - 82,68 ETP.

On retrouve l'impact du transfert des personnels des ex-SICC vers 5 caisses régionales (voir note 3).

Note 30 : Contributions en nature

Sans objet.

Note 31 : Tableau des immobilisations et des amortissements

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2013

RSI COMBINE

Rubriques et postes	IMMOBILISATIONS			
	A	B	C	D1
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
201 - Frais d'établissement	-	-	-	-
203 - Frais de recherches et de développement	25 552 194	-	-	25 552 194
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	194 668 356	21 068 522	79 785	215 657 092
206 - Droit au bail	1 200	-	-	1 200
208 - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
232 - Immobilisations incorporelles en cours	27 169 931	31 900 808	15 722 924	43 347 815
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	991 248	1 364 980	2 139 960	216 268
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	248 382 930	54 334 309	17 942 670	284 774 570
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
211 - Terrains	269 087 983	45 376 355	2 520 569	311 943 769
212 - Agencements et aménagements de terrains	3 355 989	30 392	203 205	3 183 176
213 - Constructions	1 022 892 401	53 353 741	43 680 409	1 032 565 732
214 - Constructions sur le sol d'autrui	8 919 943	18 599	8 537 619	400 922
215 - Installations techniques, matériels et outillages	2 302 329	150 039	347 064	2 105 304
218 - Autres immobilisations corporelles	120 936 691	11 553 236	8 325 667	124 164 260
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 918 128	2 528 698	540 130	7 906 696
2182 - Matériel de transport	4 150 373	458 920	616 481	3 992 812
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	88 968 642	7 165 139	3 850 712	92 283 068
2184 - Mobilier	21 866 462	1 400 091	3 313 437	19 953 117
2188 - Autres	33 086	387	4 906	28 567
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 135 978	967 650	1 799 144	304 484
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles	9 676 975	102 131 483	100 708 013	11 100 444
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 438 308 287	213 581 493	166 121 690	1 485 768 091
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	30 459	-	-	30 459
265 - Créances entre organismes de Sécurité Sociale	-	-	-	-
266 - Autres formes de participation	-	-	-	-
267 - Créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
271 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	7 163 519 593	1 473 836 302	990 492 491	7 646 863 404
272 - Titres immobilisés (droit de créance)	1 574 591 562	464 933 976	85 829 448	1 953 696 091
273 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
274 - Prêts	109 403 269	5 331 491	13 679 796	101 054 965
2742 - Prêts aux partenaires	102 161 190	4 442 628	13 505 234	93 098 584
2743 - Prêts au personnel	438 781	46 332	41 664	443 449
2744 - Prêts aux assurés et allocataires	10 440	-	390	10 050
2748 - Autres prêts	6 792 858	842 531	132 507	7 502 882
275 - Dépôts et cautionnements versés	772 423	43 344	48 985	766 782
276 - Autres créances immobilisées	23 302 945	23 936 644	22 319 328	24 920 262
2761 - Créances diverses	983 156	-	-	983 156
2768 - Intérêts courus	22 319 789	23 936 644	22 319 328	23 937 106
277 - Contributions exceptionnelles	1 179	-	-	1 179
III - TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 871 621 430	1 968 081 758	1 112 370 047	9 727 333 142
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	10 558 312 647	2 235 997 561	1 296 434 406	11 497 875 802

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2013

RSI COMBINE

Rubriques et postes	AMORTISSEMENTS				D1 - D2 Valeur nette à la fin de l'exercice
	A2	B2	C2	D2	
	cumulés au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	cumulés à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
201 - Frais d'établissement	-	-	-	-	-
203 - Frais de recherches et de développement	15 857 484	4 962 588	-	20 820 072	4 732 123
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	179 704 947	9 360 288	79 660	188 985 576	26 671 516
206 - Droit au bail	-	-	-	-	1 200
208 - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
232 - Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	43 347 815
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	216 268
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	195 562 432	14 322 876	79 660	209 805 648	74 968 922
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
211 - Terrains	1 735 999	838 568	-	2 574 567	309 369 202
212 - Agencements et aménagements de terrains	2 299 001	175 420	203 205	2 271 216	911 959
213 - Constructions	707 645 761	43 077 460	33 918 530	716 804 691	315 761 041
214 - Constructions sur le sol d'autrui	6 714 609	209 822	6 711 810	212 620	188 302
215 - Installations techniques, matériels et outillages	2 002 263	98 387	335 832	1 764 818	340 485
218 - Autres immobilisations corporelles	93 727 959	9 901 863	7 429 226	96 200 596	27 963 664
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 057 216	696 835	470 976	2 283 075	5 623 621
2182 - Matériel de transport	3 269 344	426 305	608 004	3 087 645	905 166
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	71 833 477	7 546 278	3 396 591	75 983 164	16 299 904
2184 - Mobilier	16 545 080	1 230 637	2 948 749	14 826 968	5 126 149
2188 - Autres	22 842	1 808	4 906	19 743	8 824
231 - Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	304 484
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles	-	-	-	-	11 100 444
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	814 125 592	54 301 520	48 598 603	819 828 509	665 939 582
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	-	-	-	-	30 459
265 - Créances entre organismes de Sécurité Sociale	-	-	-	-	-
266 - Autres formes de participation	-	-	-	-	-
267 - Créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-	-
271 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	48 060 405	19 577 776	39 326 950	28 311 231	7 618 552 173
272 - Titres immobilisés (droit de créance)	7 144 203	132 830	1 126 459	6 150 574	1 947 545 516
273 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-
274 - Prêts	451 788	9 817	8 000	453 605	100 601 360
2742 - Prêts aux partenaires	451 788	9 817	8 000	453 605	92 644 979
2743 - Prêts au personnel	-	-	-	-	443 449
2744 - Prêts aux assurés et allocataires	-	-	-	-	10 050
2748 - Autres prêts	-	-	-	-	7 502 882
275 - Dépôts et cautionnements versés	36 890	-	-	36 890	729 892
276 - Autres créances immobilisées	-	-	-	-	24 920 262
2761 - Créances Diverses	-	-	-	-	983 156
2768 - Intérêts courus	-	-	-	-	23 937 106
277 - Contributions exceptionnelles	-	-	-	-	-
III - TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	55 693 286	19 720 424	40 461 409	34 952 301	9 692 380 841
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	1 065 381 310	88 344 820	89 139 672	1 064 586 457	10 433 289 345

L'ensemble des équipes de la Direction Comptable et Financière de la caisse nationale du RSI s'est fortement investi pour permettre la finalisation du présent document, avec l'appui de plusieurs autres directions de la caisse nationale.

L'établissement, la rédaction et la réalisation de ce document ont été cependant rendus plus particulièrement possibles grâce à la contribution, l'investissement et la disponibilité des personnes suivantes.

Qu'elles en soient ici remerciées :

Direction Comptable et Financière

Christine ARNAUD
André BARRE
Sandra BOIVIN
Claudine BISSON
Catherine GASC
Frank GEOFFROIS
Benoît GUIGNARD
Nicole HENRY-BOGARD
Laurence JANICOT
Philippe LE FOLL
Laetitia MIRABEL
Christine MOUTARD
Catherine NUTTIN-YOLLE
Gilles SALIBA
Christian SALLES
Marie-Christine SKIERKOWSKI
Youcef TARZET
Christelle ZAM-BAGLIERO

Autres directions

Pascale BARAT (DRMOA)
Philippe BERCHERY (DGRAS)
Isabelle BITOUZET (DGRAS)
Lydie CONSTANTINIDES (DDSBA)
Emmanuel GIGON (DEEP)
Véronique HELMERS (DDSBA)
Maud LE MOAL (DSI)
Julien LESREL (DEEP)
Jean-Eric LOYEZ (DRHR)
Philippe PEYRARD (DRHM)
Frédéric ROTHERA (DRHM)

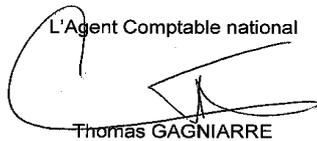
Caisse nationale du RSI

Comptes combinés 2013

Article D. 114-4-2 du code de la Sécurité Sociale

⁸⁹
Certifiés conformes aux écritures de la Caisse nationale
du Régime Social des Indépendants

L'Agent Comptable national



Thomas GAGNIARRE

Visa du Directeur Général



Stéphane SEILLER

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2014



